

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

24 JANVIER 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 24 JANVIER 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	6
1.1 Question de M. David Weytsman, intitulée «Assistance notamment policière aux victimes de violences intrafamiliales».....	6
1.2 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Accompagner la maternité en prison»	8
1.3 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Accompagnement post-institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)».....	10
1.4 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Manque de personnel au service de la protection de la jeunesse (SPJ) de Verviers»	14
1.5 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Analyse des mécanismes de financement de l'aide à la jeunesse prévue pour 2023»	16
1.6 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance»	18
1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manque de places et de prises en charge pour les enfants en danger»	20
1.8 Question de M. John Beugnies, intitulée «Manque de places en centres et familles d'accueil pour l'aide à la jeunesse».....	20
1.9 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Revendications du collectif bruxellois des acteurs de l'aide à la jeunesse»	20
1.10 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Formations destinées aux conseillers musulmans travaillant au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»	26
1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Accueil des réfugiés ukrainiens dans les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)».....	28
1.12 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Place du secteur de la jeunesse dans le protocole d'accord de généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»	29

1.13	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Concertation dans le cadre de l'avant-projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse»	31
1.14	Question de M. David Weytsman, intitulée «Dialogue entre la police et la jeunesse»	34
1.15	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Défraiement des arbitres»	35
1.16	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Rapport de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) concernant la labellisation»	37
1.17	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Lancement du marché public relatif à la plateforme de liaison entre sportifs et entreprises (suivi)»	37
1.18	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Centre sportif du Blocry».....	39
1.19	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «22 000 mois d'interdiction de stade pour mauvaise conduite la saison dernière»	41
1.20	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Crise énergétique et aides pour les clubs affiliés».....	42
1.21	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «“Club plus propre” – BeWaPP – le projet est lancé».....	44
1.22	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Sport chez les personnes atteintes de trouble du spectre de l'autisme (TSA)»	45
1.23	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Padel – fin de la double affiliation?»	47
1.24	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Lutte contre les pratiques abusives des établissements non reconnus»	48
1.25	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Remise en cause des quotas de médecins INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité) par le gouvernement flamand».....	49
1.26	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Augmentation des exigences de revenus pour les garants et impact sur les étudiants étrangers».....	51
1.27	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Impacts de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur»	53

1.28	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Impact de ChatGPT sur l'apprentissage et les travaux dans l'enseignement supérieur»	53
1.29	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Incitations structurelles à l'activité physique des étudiants»	58
1.30	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique des pays en crise»	60
1.31	Question de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Situation des étudiants libanais»	60
1.32	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Création de deux certificats sur l'islam et formations existantes»	64
1.33	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Impasse pour l'octroi des agréments des orthopédagogues cliniciens»	67
1.34	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Aide à la réussite et résultats dans l'enseignement supérieur»	70
1.35	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Soutien aux dispositifs d'aide à la réussite»	70
1.36	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement»	74
1.37	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Résultats de la réunion du 16 janvier 2023 à la suite du viol d'une étudiante sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB)»	74
1.38	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Automatisation d'échange de données entre les établissements d'enseignement et les caisses d'allocations familiales»	80
1.39	Question de M. John Beugnies, intitulée «Octroi d'un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants kotteurs»	83
1.40	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Précarité menstruelle dans les établissements d'enseignement supérieur»	85
1.41	Question de M. John Beugnies, intitulée «“Sang Stress” – lancement du projet pilote de distribution de protections menstruelles dans les écoles»	85
1.42	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Cellules destinées à accueillir les signalements d'actes racistes et antisémites dans les établissements d'enseignement supérieur»	88

1.43	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Recherche scientifique sur l'endométriose»	91
1.44	Question de M. John Beugnies, intitulée «Bilan de la politique de construction des logements étudiants»	94
1.45	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Le nouveau statut d'étudiant engagé séduit à l'Université de Liège (ULiège)»	96
2	Ordre des travaux	98

Présidence de M. Eddy Fontaine, vice-président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 11h10.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. David Weytsman, intitulée «Assistance notamment policière aux victimes de violences intrafamiliales»

M. David Weytsman (MR). – Les victimes et leur accompagnement, ce qui traduit certainement une plus grande prise de conscience, une parole libérée et un soutien plus important aux victimes..

D’après un rapport du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) portant sur la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales, ces victimes doivent faire face à une quantité importante d’informations différentes.

En effet, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe «une multitude d’acteurs dans le secteur de l’aide aux victimes. Cet état de fait complique la lisibilité et les actions, tant pour les victimes que pour les professionnels, dont les policiers, qui renverraient insuffisamment les victimes aux services externes à la police. De son côté, la Communauté flamande a concentré le partage d’informations par l’intermédiaire du *Centrum Algemeen Welzijnswerk* (CAW), qui est devenu l’interlocuteur principal des victimes.

Les recommandations du rapport du Comité P ont donné lieu à des accords de coopération en matière d’assistance aux victimes. Un accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, l’État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française (COCOF) et la Commission communautaire commune (COCOM) a récemment été adopté en première lecture par le gouvernement.

Madame la Ministre, quel est le contenu de cet accord de coopération? Comment permettra-t-il de répondre aux constats de complexité de l’accueil des victimes et aux recommandations du rapport du Comité P? Quel est le calendrier de mise en œuvre des procédures qui y sont reprises? Enfin, identifiez-vous d’autres pistes d’amélioration de l’accompagnement des victimes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La prise en charge des victimes de violences intrafamiliales me tient particulièrement à cœur. Je suis heureuse d’avoir mené à bien, avec toutes les entités concernées, la rédaction des accords de coopération en matière d’assistance aux victimes.

Un projet d’accord de coopération en matière d’assistance aux victimes existe pour Bruxelles et un autre pour la Wallonie. Ces accords de coopération ont été adoptés en première lecture par le gouvernement, le 10 novembre pour le texte portant sur le territoire de la Région wallonne, et le 21 décembre pour le texte portant sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ils doivent aussi faire l’objet d’une première lecture devant les gouvernements des autres entités signataires, avant d’être soumis au Comité de concertation (Codeco).

Ces accords de coopération visent à garantir une politique cohérente d’assistance aux victimes et à favoriser un esprit de concertation entre les différents niveaux de pouvoir dans le respect des compétences de chacun. Ils poursuivent, à cette fin, deux objectifs principaux: d’une part, prévoir un modèle de collaboration, d’orientation et de renvoi entre les différents services d’assistance aux victimes; d’autre part, apporter une reconnaissance officielle aux structures de concertation existantes. En outre, les autorités concernées s’engagent à une attention durable envers les victimes.

Ces accords créent une bonne collaboration entre les différents services de terrain qui y sont mentionnés et une politique d’orientation bien rodée, pour permettre une prise en charge des victimes dans leur globalité, malgré la complexité du système d’assistance aux victimes qui découle de la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir en Belgique. Cette complexité n’est pas sans affecter la visibilité des services. En effet, trop peu de citoyens, par exemple des femmes victimes de violences intrafamiliales ou des étudiants victimes de violences sexuelles, connaissent ces services.

Les procédures décrites dans ces accords sont en grande partie déjà mises en œuvre sur le terrain, notamment à la suite du protocole d’accord entre l’État, la Communauté française et la Région wallonne en matière d’assistance aux victimes du 17 juillet 2009. L’adoption de ces accords de coopération permettra d’asseoir leur existence et de mieux faire connaître les modes de collaboration existants. En outre, ils pourront servir d’outils de sensibilisation pour les opérateurs, notamment de la justice. Par ailleurs, les services de police pourront, grâce à ces accords, avoir une vue plus claire sur les compétences de chaque service et renvoyer plus facilement vers les services externes.

Tout le travail réalisé et en cours pour articuler les types d’intervention émanant des différents niveaux de pouvoir va dans le sens d’une meilleure prise en charge des victimes selon les recommandations émises par le Comité P et par la commission d’enquête sur les attentats de Bruxelles.

Au niveau des développements futurs et des pistes d'amélioration de l'accompagnement des victimes, la réflexion est en cours au sein de la Fédération. Mon administration participe notamment à des travaux visant une meilleure prise en charge des victimes de violences de genre ou sexuelles. Elle élabore également des procédures afin d'améliorer l'accompagnement des victimes d'urgence collective dans la cadre de la mise en œuvre du décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives.

Enfin, je réitère l'importance à mes yeux de contribuer à améliorer la prise en charge. À cette fin, j'ai obtenu 750 000 euros supplémentaires, dans le budget initial 2023, pour les services d'aide aux victimes.

1.2 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Accompagner la maternité en prison»

M. Sadik Köksal (DéFI). – La mesure 4.8 du Plan «Droits des femmes» vise, d'une part, à renforcer le rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans l'accompagnement des femmes enceintes ou avec enfant au sein des prisons et, d'autre part, à encourager le recours aux milieux d'accueil par un accompagnement adapté des détenues en déconstruisant les préjugés, en facilitant la démarche pour y accéder et en démontrant l'intérêt pour l'enfant de fréquenter une crèche.

Les visites en prison relèvent du projet «Itinérances», mais aussi des Relais Enfants-Parents qui dépendent directement des maisons de justice. Madame la Ministre, en 2021 et 2022, combien de visites ont-elles été organisées? Quel budget annuel est-il alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet «Itinérances» ainsi qu'aux Relais Enfants-Parents? Par ailleurs, la pandémie de Covid-19 a provoqué une pénurie de bénévoles, ce qui a mis à mal les visites enfant-parent. La situation s'est-elle améliorée?

Bien que la mesure 4.8 n'aborde pas spécifiquement l'aide à la jeunesse, les mères mineures ou enceintes peuvent être placées en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Combien sont-elles? Existe-t-il un accompagnement spécifique de ces situations délicates? Enfin, dans quelle mesure collaborez-vous avec la ministre Linard afin d'assurer la bonne réalisation de la mesure 4.8 du Plan «Droits des femmes»? S'applique-t-elle conjointement à celle du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE)? Quelles sont les synergies entre les deux plans?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'offre de service d'aide aux liens entre l'auteur détenu – ici, le parent – et l'enfant, quel que soit l'âge de ce dernier, via un accompagnement et un encadrement, est notamment assurée par des services agréés en ce sens, dont l'ASBL

Relais Enfants-Parents. Cette mission est également assurée par certains services d'aide sociale aux justiciables, notamment au sein des établissements pénitentiaires où l'ASBL Relais Enfants-Parents n'intervient pas.

L'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) ne dispose pas de chiffres précis concernant le nombre de visites organisées au sein des établissements pénitentiaires puisque plusieurs services encadrent les visites entre les parents et les enfants, pas uniquement l'ASBL citée. Le projet «Itinérances» offre une contribution en mettant à disposition des bénévoles chargés de véhiculer les enfants depuis leur lieu de vie jusqu'à l'établissement pénitentiaire en vue de rendre visite à leur parent détenu. Il bénéficie d'un soutien financier annuel de 50 000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en application d'une convention pluriannuelle établie pour la période 2021-2023. Après la crise sanitaire, les bénévoles ont repris l'accompagnement des enfants et ont permis, en complément des moyens dégagés, de faire fonctionner correctement le projet «Itinérances». Je leur en suis reconnaissante.

Dans le cadre de son agrément en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables, l'ASBL Relais Enfants-Parents a bénéficié en 2022 d'une subvention de 203 260 euros. Un soutien supplémentaire d'un montant de 253 000 euros lui a été octroyé le 25 août 2022 en vue de renforcer son équipe pour faire face au surcroît d'activités, en réponse à sa demande.

Je tiens à préciser que l'accompagnement de la maternité en prison est une problématique envisagée dans un cadre plus global, à savoir l'aide aux liens entre le parent détenu et son enfant, quel que soit l'âge de ce dernier ou du genre du parent détenu. En effet, les conditions d'accueil d'un enfant au sein d'un établissement pénitentiaire doivent lui permettre de bénéficier, malgré la situation de détention de son parent, d'une vie compatible avec les exigences de sa croissance et de son développement sur les plans physique, mental et social ainsi que de sa dignité d'enfant, conformément à ce que prévoit la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Pour assurer le respect, le suivi administratif et la coordination des actions dans ce cadre, l'accompagnement de la maternité en prison a fait l'objet du protocole d'accord du 23 mai 2014 relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention, entre l'État fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le respect des rôles, des compétences et des missions de chaque partie. Ce protocole fixe les cadres d'intervention et de missions assumés respectivement par la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) de l'État fédéral et par les services relevant de l'aide à la jeunesse, de l'AGMJ et de l'ONE. L'AGMJ et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) participent bien à ce travail. Ces administrations peuvent proposer une aide aux parents concernés. Les différentes parties se réunissent périodiquement pour évaluer la mise en

œuvre de ce protocole d'accord et, le cas échéant, améliorer les collaborations pour une meilleure prise en charge des situations.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge de Belgique a rendu possible, dans la plupart des cas, la fréquentation d'une crèche par le jeune enfant d'une mère détenue grâce à la collaboration de bénévoles assurant la prise en charge de l'enfant de l'établissement pénitentiaire jusqu'à la crèche. Le déménagement de la prison de Berkendael vers la nouvelle prison de Haren a rendu nécessaire la recherche, assurée par l'ONE, d'une nouvelle crèche qui pourrait accueillir des enfants vivant avec leur mère détenue, ainsi que d'une équipe de bénévoles.

L'AGMJ s'attelle à concrétiser la volonté de la conférence interministérielle (CIM) organisée dans le cadre de l'accord de coopération du 29 mars 2018 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à coordonner les politiques d'intervention liées au milieu carcéral: intégrer la compétence de l'enfance à l'accord de coopération et associer l'ONE ainsi que l'aide à la jeunesse aux travaux du comité de pilotage.

Du reste, l'accueil de mères mineures en IPPJ reste exceptionnel. Lorsque ces situations se présentent, l'IPPJ organise la prise en charge de la jeune maman de sorte à favoriser les contacts avec son enfant dans le respect des décisions judiciaires. Des rencontres peuvent être organisées dans un lieu adapté, au sein de l'IPPJ ou à l'extérieur de l'institution. Dans ce type de situation, une attention particulière est apportée à la protection de la maternité et à l'état de santé général de la jeune fille. Par ailleurs, les projets individuels de ces jeunes filles sont élaborés en privilégiant la prise en compte de leur maternité et en envisageant, par exemple, une orientation vers un service qui assure un projet d'autonomie accueillant la jeune maman et l'enfant ou vers une maison d'accueil mère-enfant.

À terme, une ou plusieurs unités d'IPPJ seront spécifiquement aménagées et organisées afin de prendre en charge et d'accompagner des jeunes filles enceintes. L'hébergement des jeunes filles avec leur enfant de moins de trois ans pourra également être envisagé. Ce type d'accueil est d'ores et déjà prévu dans les plans d'implantation de la future IPPJ de Bruxelles, qui comprendra une unité pour jeunes filles.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète.

1.3 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Accompagnement post-institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le Forum des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles émet chaque année de nombreux avis. Le dernier en date traite de la justice des mineurs et est intitulé «*Vous avez dit «justice»?*». Basé sur une en-

quête participative menée auprès de plus de 1 000 jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cet avis aborde de nombreux aspects que je n'aurai pas le temps de développer dans le cadre d'une question orale. Je souhaite donc en approfondir un seul aujourd'hui: la réinsertion des jeunes qui sortent d'une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ).

Outre des questions générales, l'enquête adressait des questions plus spécifiques aux jeunes ayant fait un passage en IPPJ. Plusieurs jeunes ont abordé leur réinsertion. Selon l'avis, les jeunes estiment que l'écoute et l'aide apportées pendant la procédure sont importantes, mais ils souhaiteraient que ce soutien se poursuive lorsqu'ils sortent de l'institution. Plus précisément, l'avis recommande de discuter davantage avec les jeunes et de les suivre après leur passage en IPPJ. L'objectif est bien de les guider et de les accompagner le plus possible en organisant des suivis au cas par cas. Ce soutien pourrait les orienter vers la découverte d'un emploi et les aider à se réinsérer dans la société, mais pas uniquement. Selon l'avis, le suivi idéal devrait permettre une réinsertion sur tous les plans, en améliorant les processus et en aidant les jeunes à trouver des formations professionnelles, un travail ou encore un logement. En bref, le but doit être d'aider les jeunes à recommencer à vivre normalement après leur sortie. Cela aurait l'avantage d'éviter les récidives et de redonner du sens aux jeunes.

Néanmoins, toutes ces propositions impliquent d'octroyer plus de moyens aux IPPJ, afin qu'elles offrent au jeune un accompagnement professionnel jusqu'à l'âge adulte. L'avis aborde aussi la question du retour du jeune dans un milieu problématique après sa sortie de l'IPPJ.

L'avis du Forum des jeunes, par les témoignages qu'il rapporte, permet de mieux appréhender le vécu des jeunes. C'est précieux, d'autant plus que le secteur de l'aide à la jeunesse manque d'indicateurs concernant la réinsertion des jeunes après un passage en IPPJ. La réinsertion est justement l'objectif de l'aide à la jeunesse et de la justice des mineurs, au contraire, notamment, de la justice des majeurs qui vise également la sanction.

Le rapport de la Cour des comptes, présenté à notre commission en 2020, indiquait qu'il n'existe aucune information à propos de la réinsertion familiale et que peu de mesures avaient été mises en œuvre pour évaluer les performances en ce qui concerne la réinsertion scolaire. Ainsi, le rapport révèle que «les résultats de la contribution des IPPJ à l'insertion professionnelle des jeunes ne font pas l'objet d'un suivi» et que l'administration précise qu'elle «ne dispose pas de données ou d'études relatives à la récidive». Dès lors, nous ne savons pas si le travail des IPPJ porte ses fruits et si l'objectif de réinsertion est atteint.

Les jeunes qui ont témoigné pour cet avis identifient le besoin d'améliorer l'accompagnement qui suit un séjour en IPPJ. Si l'accompagnement durant le placement est important, le suivi qui a lieu à la sortie l'est tout autant. C'est

essentiel pour le jeune, qui peut alors se réinsérer plus facilement et c'est également bénéfique pour la société, puisque la récidive diminue.

Madame la Ministre, à la suite de l'avis du Forum des jeunes, quelles sont vos pistes pour améliorer et renforcer l'accompagnement à la sortie des IPPJ?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lorsqu'une mesure d'hébergement en IPPJ arrive à son terme et qu'un accompagnement visant à favoriser un processus de réinsertion sociale, scolaire, professionnelle ou familiale apparaît judicieux, le tribunal de la jeunesse peut décider de mandater une équipe mobile d'accompagnement (EMA).

Instaurées depuis le 1^{er} janvier 2019, les huit EMA résultent d'une fusion entre les services d'accompagnement post-institutionnel (API) et les sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO). Elles effectuent chacune deux types de missions.

D'une part, elles remplissent une mission d'investigation et d'évaluation d'une durée de trois semaines permettant l'élaboration rapide d'un bilan de la situation et du profil du jeune en vue d'informer le magistrat de la jeunesse sur les possibilités de maintien au sein de son milieu de vie. Cette mission spécifique vise à réaliser, dans un délai rapide, une évaluation de la situation tout en évitant au magistrat le placement d'un jeune en IPPJ. Elle a pu voir le jour grâce aux psychologues qui sont venus renforcer les équipes composées d'intervenants éducatifs.

D'autre part, les EMA ont une mission d'accompagnement d'une durée de trois mois – éventuellement renouvelable trois fois – qui peut être mise en œuvre de manière préventive, en intervenant rapidement auprès des primo-délinquants et en évitant une mesure d'éloignement du milieu de vie, ou après un placement en IPPJ, afin de travailler sur la réinsertion sociale et familiale du jeune.

L'objectif final poursuivi par la prise en charge éducative du jeune est sa réinsertion. L'accompagnement se déroule au sein de son milieu de vie et vise à favoriser sa réinsertion familiale, scolaire ou professionnelle et sociale dans le cadre d'une collaboration étroite avec les différents réseaux vecteurs de son épanouissement.

L'intervention éducative centrée sur les besoins spécifiques du jeune consiste à mettre en évidence les points à améliorer dans son comportement, mais aussi à le soutenir et à l'amener à mobiliser toutes ses ressources afin d'acquérir une meilleure image de lui-même. L'intervention a également pour objectif d'amener le jeune à augmenter son niveau de conscience concernant le sens et l'impact sur la ou les victimes, la communauté, sa famille et lui-même des faits pour lesquels il est poursuivi.

La capacité actuelle de prise en charge des EMA est de 168 missions d'accompagnement et neuf missions d'investigation et d'évaluation à Bruxelles, 48 missions d'accompagnement et quatre missions d'investigation et d'évaluation pour Liège-Verviers, 44 missions d'accompagnement et quatre missions d'investigation et d'évaluation pour Mons-Tournai, 56 missions d'accompagnement et quatre missions d'investigation et d'évaluation pour Nivelles-Charleroi, 24 missions d'accompagnement et deux missions d'investigation et d'évaluation pour Namur, Dinant et Huy et 20 missions d'accompagnement et deux missions d'investigation et d'évaluation pour l'arrondissement de Luxembourg.

Aujourd'hui, les EMA assurent 360 prises en charge simultanées en accompagnement et elles réalisent 25 missions d'investigation et d'évaluation simultanées. À la suite du dernier refinancement que j'ai obtenu, dès le 1^{er} janvier 2022, les EMA de Bruxelles sont passées de 132 à 168 prises en charge simultanées grâce à l'engagement de neuf équivalents temps plein (ETP) supplémentaires. Ce renforcement équivaut à une augmentation de l'offre à Bruxelles de 27 %. À ce jour, aucune demande des juges de la jeunesse bruxellois n'est en attente.

Mon administration émet le constat que l'offre en EMA apparaît suffisante tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Les taux d'occupation des équipes, bien que fluctuant en fonction du contexte, démontrent une utilisation régulière des EMA et témoignent de ce fait de la satisfaction des juges de la jeunesse à l'égard de cette mesure.

Il est important de souligner que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJsmd) organise depuis 1999 des réunions régulières avec les magistrats de la jeunesse et les représentants du Collège des procureurs généraux pour discuter des modalités d'utilisation raisonnée des moyens que la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition du pouvoir judiciaire pour le traitement de la délinquance juvénile. Ces réunions visent entre autres à évaluer l'adéquation de l'offre et de la demande afin de répondre aux objectifs d'accompagnement et d'éducation des jeunes qui sont poursuivis pour un fait qualifié infraction (FQI).

Le rapport statistique annuel portant sur l'année 2021 précise que la mesure directement antérieure à la prise en charge d'un jeune par une EMA concernait pour 62,82 % des mandats – soit 277 – un placement en IPPJ. Cette donnée confirme l'importance des accompagnements post-IPPJ dans les pratiques de ces équipes.

Enfin, les missions relatives à l'accompagnement à la prise d'autonomie viendront s'ajouter aux missions d'investigation et d'évaluation et aux missions d'accompagnement menées par les EMA. Elles doivent permettre de renforcer encore le suivi offert aux jeunes qui sortent d'IPPJ

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je pense que, même si les indicateurs manquent pour évaluer les effets de ces mesures, les membres du secteur sont d'accord pour dire que l'accompagnement post-IPPJ améliore la réinsertion des jeunes et limite les risques de récidive durant et après les passages en IPPJ. Le sentiment global est que cet accompagnement est nécessaire et porte ses fruits.

Vous indiquez que les moyens des EMA sont actuellement suffisants pour répondre aux demandes. Or, les EMA interviennent dans un cadre spécifique et leurs missions sont limitées dans le temps. S'il faut retenir un élément de l'avis du Forum des jeunes, c'est la nécessité d'élargir le champ de l'accompagnement pour l'améliorer. La Fédération Wallonie-Bruxelles aurait intérêt à se pencher sur la question, à la fois pour des raisons sociétales, à savoir limiter la récidive et augmenter la réinsertion des jeunes, mais aussi pour des raisons financières, car les allers-retours des jeunes en IPPJ coûtent très cher. D'après les chiffres précédant l'inflation, un jeune placé en IPPJ coûte 500 euros par jour. C'est la mesure la plus chère en Fédération Wallonie-Bruxelles! Nous aurions tout intérêt à diriger les budgets en priorité vers des alternatives plus larges, dont l'accompagnement post-IPPJ. Concernant ce dispositif, il y a encore du travail à faire!

1.4 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Manque de personnel au service de la protection de la jeunesse (SPJ) de Verviers»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Jusqu'à l'âge de 18 ans, tout enfant maltraité, tiraillé entre ses parents lors d'une séparation ou vivant dans un milieu carencé est encadré par le service de la protection de la jeunesse (SPJ). Ce service essentiel prend en charge les enfants concernés par une décision judiciaire et organise les modalités de ladite décision. Or, d'après un article paru dans le quotidien *«La Meuse»* le 15 décembre 2022, cette mission de protection des enfants n'est pas accomplie dans les meilleures conditions au sein de l'arrondissement judiciaire de Verviers, en raison de l'absence d'une direction fixe et d'un manque de personnel.

Dans cet article, un père de famille verviétois témoigne: «Suite à une décision d'un juge, mes enfants ont été placés en internat durant la semaine. C'est une décision qui ne me réjouit pas, mais je m'y conforme.» Cependant, il a remarqué que le comportement de sa fille s'est dégradé lorsqu'elle revenait à la fin de la semaine. Il a donc demandé à rencontrer le SPJ pour demander l'adaptation des mesures la concernant. Mais malgré ses demandes répétées, il apparaît qu'il n'y a pas suffisamment de personnel pour le recevoir. En effet, le SPJ de Verviers souffrirait d'un sous-effectif important et d'un poste de direction vacant. Depuis plusieurs mois, une direction «volante» assurerait ce rôle, ce qui n'est pas optimal pour la gestion d'un service où la connaissance et le suivi des dossiers

sont importants pour aider les jeunes fragilisés et leurs familles. Ce témoignage est interpellant, car il met en lumière une situation qui dépasse le simple cas particulier et qui met à mal le suivi des dossiers.

Madame la Ministre, confirmez-vous qu'il existe bien un problème de sous-effectif et d'instabilité de la direction au SPJ de Verviers? Le cas échéant, ce service aurait besoin d'une direction stable et de personnel supplémentaire pour offrir une aide de qualité aux jeunes concernés et à leurs familles. Y aura-t-il de tels ajustements? Quels en seraient les délais?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 3 décembre 2021, le directeur du SPJ de Verviers a effectivement quitté le service afin d'occuper le poste de directeur général adjoint du Service général des SAJ-SPJ et de l'adoption. À la suite de ce départ, mon administration a demandé en urgence le lancement de la procédure visant à remplacer la direction du SPJ de Verviers, mais également l'ensemble des postes de conseiller et de directeur à pourvoir en 2022. Mes services et la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) ont effectué les démarches nécessaires.

Le 9 septembre 2022, le ministre du Budget a marqué son accord pour le lancement de la procédure de recrutement. Deux appels à mobilité ont alors été lancés entre le 28 septembre et le 30 octobre 2022: certains lauréats ont été désignés pour occuper des postes au sein des SAJ et des SPJ, mais la direction du SPJ de Verviers est restée vacante, faute de candidats. Ensuite, du 24 novembre au 9 décembre 2022, un appel à promotion par avancement de grade a été lancé pour ce poste, mais aucun candidat n'a manifesté son intérêt. L'appel contractuel pour la direction du SPJ de Verviers et pour les autres postes de conseiller ou de directeur non pourvus par la promotion par avancement de grade sera lancé d'ici la fin du mois de janvier 2023.

La directrice adjointe du SPJ de Verviers, quant à elle, a quitté son poste le 1^{er} mai 2022 pour prendre la tête de la Direction de l'inspection des SAJ et des SPJ. Le 16 mai, la direction des ressources humaines et de la gestion du personnel de mon administration a lancé un appel à mobilité destiné aux conseillers adjoints et directeurs adjoints en fonction depuis plus de six mois. Là encore, aucun agent en fonction ne s'est montré intéressé. Le 23 mai 2022, la réserve de recrutement contractuel de conseillers adjoints et de directeurs adjoints, récemment constituée, a été consultée. Aucun candidat n'a témoigné d'intérêt pour le poste. Au mois d'octobre a commencé la constitution d'une nouvelle réserve de recrutement contractuel; les jurys ont terminé leurs travaux le 20 décembre. Par ailleurs, un nouvel appel à mobilité adressé aux conseillers adjoints et directeurs adjoints en fonction depuis plus de six mois a eu lieu du 19 dé-

cembre 2022 au 8 janvier 2023. Aucun agent ne s'est manifesté pour le poste au SPJ de Verviers. Du 11 janvier au 18 janvier 2023, les réserves de recrutement contractuel de conseillers adjoints et de directeurs adjoints fixes, constituées aux mois de mai et d'octobre, ont été consultées afin de pourvoir les postes toujours vacants après l'appel à mobilité, y compris le poste de directeur adjoint au SPJ de Verviers. Un lauréat a marqué son intérêt pour ce poste. La proposition d'engagement sera transmise à la DGFPRH d'ici la fin du mois de janvier 2023.

Le SPJ de Verviers ne compte effectivement plus de directeur titulaire à l'heure actuelle, mais mon administration a instauré un système de renfort depuis le 1^{er} décembre 2021 par le biais de l'équipe mobile des conseillers et directeurs adjoints, à raison d'un temps plein. Ayant à cœur d'assurer la pérennité et la stabilité de ce renfort, mes services sont particulièrement attentifs à ce que celui-ci soit assuré par la même personne de mois en mois. Le service des ressources humaines de mon administration, conscient de la nécessité de remplacer ces deux postes de direction de toute urgence, est d'ailleurs entièrement mobilisé pour permettre l'avancement des dossiers dans les meilleurs délais.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, les procédures de recrutement que vous venez d'exposer m'interpellent. En effet, le délai semble plus rapide pour les postes de conseiller que pour les directions, le premier appel pour ces dernières ayant eu lieu neuf mois après le début de la procédure! Outre ces considérations administratives, il est encore plus inquiétant de constater que ces fonctions n'attirent que très peu de candidats, à tel point que de nombreuses procédures de recrutement ne recueillent tout simplement aucune candidature!

Il faudrait donc s'interroger sur les conditions de travail et l'attractivité de la fonction de direction au sein du SPJ de Verviers, voire dans les SPJ en général. En effet, lorsqu'un service souffre d'un sous-effectif chronique et de conditions de travail loin d'être idéales, je peux comprendre que les candidats ne se bousculent pas pour y effectuer un travail harassant à haute responsabilité. Vous devez donc agir au-delà des procédures spécifiques de recrutement et régler rapidement les problèmes qui dégradent les conditions de travail et l'attractivité de ces postes. N'oubliez pas qu'au bout du compte, c'est le service fourni à des jeunes en grande difficulté qui en pâtit. Vous devez donc assurer la continuité et la qualité de ce service public en nous penchant sur les conditions dans lesquelles son personnel fournit une aide aux bénéficiaires.

1.5 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Analyse des mécanismes de financement de l'aide à la jeunesse prévue pour 2023»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, sur votre initiative, le gouvernement a approuvé le 12 janvier dernier la création d'une cellule visant à renforcer l'efficacité des dépenses publiques. La création de cette cellule était nécessaire dans le contexte budgétaire complexe que connaît la Fédération Wallonie-

Bruxelles, où l'optimisation des dépenses reste essentielle si elle veut continuer à mener des projets dans les différents domaines qui nous concernent.

Un cycle d'analyses sera organisé annuellement en lieu et place des différents contrôles menés jusqu'à présent, lesquels dépendaient d'initiatives ministérielles et devaient permettre au gouvernement de statuer sur d'éventuelles propositions de réformes. Les mécanismes de financement du secteur de l'aide à la jeunesse, qui relèvent de vos compétences, font partie des thématiques choisies pour l'année 2023.

Madame la Ministre, vous avez demandé une analyse des mécanismes de financement du secteur de l'aide à la jeunesse par la nouvelle cellule de renforcement de l'efficacité des dépenses publiques. Qu'est-ce qui vous a incitées à procéder à cette analyse? Quels financements les acteurs de l'aide à la jeunesse demandent-ils? Prévoyez-vous d'intégrer ces demandes à l'analyse des mécanismes de financement? Quelle place réservez-vous au suivi des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans ce cadre? Comptez-vous prendre en considération dans cette analyse les recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le début de cette législature, je constate une grande incertitude budgétaire concernant l'aide à la jeunesse. Ainsi, le subventionnement des services agréés – qui représente plus de 90 % du budget de l'aide à la jeunesse – souffre d'un manque de stabilité. C'est pourquoi le gouvernement souhaite que ce budget soit plus transparent, plus lisible et plus prévisible.

Dans ce contexte, divers travaux ont eu lieu ou sont toujours en cours. L'audit que j'ai demandé au début de la législature a permis d'identifier plusieurs pistes destinées à améliorer la confection et le pilotage du budget, sur la base desquelles mon administration s'est mise au travail. Citons notamment l'amélioration des processus et du pilotage du budget ou encore des applications informatiques.

L'analyse des mécanismes de financement du secteur de l'aide à la jeunesse fait suite au constat que la réglementation relative à la fixation de la subvention provisionnelle pour frais de personnel est complexe. Cette complexité produit par ailleurs une imprévisibilité budgétaire ou des difficultés à établir des prévisions budgétaires. En effet, cette subvention est calculée en tenant compte de l'ancienneté et de la qualification du personnel. Il s'agit donc d'un calcul spécifique à chaque travailleur en fonction de ses particularités. De plus, cette ancienneté est calculée par l'administration pour chaque travailleur sur la base de son expérience de travail auprès des enfants, car elle peut différer de l'ancienneté du travailleur telle que renseignée par l'Office national de sécurité

sociale (ONSS). L'utilisation des sources authentiques ne peut donc être généralisée.

L'analyse a confirmé que le calcul actuel de subventionnement est très énergivore et chronophage. Ces constats ont débouché sur l'hypothèse d'une forfaitarisation des subventions pour frais de personnel par catégorie de service afin de sortir du calcul travailleur par travailleur, service par service. À ma demande, cette hypothèse a été modélisée par des consultants, en étroite collaboration avec l'administration. Ce travail fait l'objet de présentations et de concertations avec les fédérations représentant les services agréés. Une première synthèse des remarques et questions des fédérations sera élaborée pour la fin du mois de janvier, afin qu'une note finale me soit remise à la fin du mois de mars.

Il s'agit de trouver un mode de financement plus prévisible et plus transparent, tout en préservant la qualité de la prise en charge et l'emploi dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Si l'équation est complexe, une simplification du mode de subvention doit être recherchée au vu du contexte budgétaire difficile de notre Fédération, mais aussi de la pénurie de moyens dans l'aide à la jeunesse.

En ce qui concerne les MENA, croyez bien que je suis sensible à la détresse de ce public particulièrement fragile. Cependant, je me permets de rappeler que la politique de l'asile et de la migration relève de l'État fédéral. Dans le cadre du Plan «MENA», un plan humanitaire et solidaire auquel les différents niveaux de pouvoir ont été invités à contribuer, l'aide à la jeunesse continue toutefois à assurer la prise en charge de certains MENA particulièrement vulnérables. Les services qui assurent cette mission ne sont pas agréés, mais bien subventionnés chaque année sur la base d'une allocation facultative, puisqu'il ne nous appartient pas de travailler de façon structurelle. Les subventions facultatives étant *de facto* forfaitaires, ces aides ne sont pas concernées par la réflexion sur la forfaitarisation des subventions.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour tous ces éléments de réponse que j'analyserai avec attention. Transparence et simplicité sont effectivement essentielles pour permettre le fonctionnement efficace de nos structures de terrain. Il faut toutefois éviter que ces deux éléments nuisent à l'intérêt des services. Les subventions doivent absolument répondre aux besoins du terrain, notamment du personnel. Pourquoi le mode de financement du secteur de la jeunesse est-il trisannuel? Ne devrait-on pas revenir à un financement annuel? L'utilité de ce financement triennal est difficilement compréhensible. Il serait sans doute intéressant de se pencher sur cette question.

1.6 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse

(décret «Code») renforce les garanties pour les jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et au sein du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Ce décret prévoit notamment la création d'une commission de surveillance instituée auprès du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), et ce, sans préjudice des missions de contrôle confiées à d'autres autorités, comme l'administration et l'inspection. La surveillance des institutions publiques devrait donc être exercée par une commission relevant du DGDE, dénommée commission de surveillance.

À travers une précédente question orale, j'ai appris qu'un nouvel appel à candidatures pour le poste de directeur de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté a été lancé le 10 février 2022. À la suite de cet appel, la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) a réceptionné sept candidatures recevables. Entre-temps, un candidat s'est désisté et le jury a donc rencontré six personnes à la fin du mois de mai. Sous réserve de l'introduction d'une réclamation, la procédure de désignation du directeur ou de la directrice devait intervenir au mois d'octobre 2022.

La commission de surveillance et l'organe externe de recours ont-ils enfin lancé leurs missions en concertation avec le DGDE? Lors de son audition en séance plénière, le DGDE a déploré que ces missions ne soient pas encore remplies. Qu'en est-il? Quand auront lieu les premières visites au sein des IPPJ? Des arrêtés d'application doivent-ils encore être adoptés ou tout est-il en ordre? Comment seront réparties les différentes missions de cette commission au sein des institutions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous confirme que notre priorité est bien l'instauration, dans les plus brefs délais, de la commission de surveillance et de l'organe de recours.

Depuis son entrée en fonction au mois de décembre 2022, la directrice désignée traite la question de l'appel à candidatures des membres de la commission de surveillance et de l'organe de recours, mais également la question de la définition et de la documentation des processus liés aux missions de la direction et des deux organes. Par ailleurs, il s'agit de procéder à la rédaction des projets de documents de travail à valider par les membres des deux commissions, tels que le projet de règlement d'ordre intérieur ou les modèles de rapport. De cette manière, lorsque les membres seront désignés, la commission et l'organe de recours pourront rapidement fonctionner.

Dès la réception des candidatures, le gouvernement devra communiquer au Parlement une liste contenant ses propositions de membres. Le Parlement procède-

ra alors à la désignation de la moitié des membres, selon une procédure qu'il devra lui-même déterminer.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je déplore la longueur des procédures pour aboutir à un projet décidé depuis longtemps. Quand le Parlement se prononcera-t-il?

1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manque de places et de prises en charge pour les enfants en danger»

1.8 Question de M. John Beugnies, intitulée «Manque de places en centres et familles d'accueil pour l'aide à la jeunesse»

1.9 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Revendications du collectif bruxellois des acteurs de l'aide à la jeunesse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le Collectif bruxellois des acteurs de l'aide à la jeunesse (CBAAJ) s'est constitué afin de dénoncer les situations inacceptables dans lesquelles sont plongés des enfants en danger. Les acteurs de l'aide à la jeunesse estiment que notre société est incapable de protéger, correctement et en fonction de leurs besoins, ces enfants en raison du manque de places et de prises en charge dans les institutions bruxelloises.

Le CBAAJ s'est déjà réuni à deux reprises. Il est constitué d'acteurs de terrain: mandants ou délégués des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ); directions et membres du personnel des services résidentiels, d'accompagnement en famille et en famille d'accueil, des pouponnières, des équipes SOS enfants, avocats et magistrats de la jeunesse. Son objectif est de réfléchir aux solutions à mettre en œuvre pour aider et protéger les enfants et les jeunes en danger, auxquels le secteur de l'aide à la jeunesse ne peut offrir une prise en charge suffisante et adaptée. Le CBAAJ soutient aussi et avant tout la création immédiate de nouvelles prises en charge.

Madame la Ministre, le CBAAJ s'est présenté le mardi 17 janvier sous vos fenêtres. Avez-vous rencontré ses représentants? Quel dialogue avez-vous entamé avec eux? Enfin, comment objectiver les besoins de prises en charge en Région bruxelloise? En effet, le Collectif insiste sur la complexité de créer des prises en charge à Bruxelles et sur la nécessité d'une nouvelle répartition des moyens. Il estime que les moyens n'ont pas été suffisamment liés à l'évolution démographique bruxelloise.

Lors de la dernière séance plénière, vous avez indiqué que les besoins augmentaient et que vous aviez, avec votre administration, continué à créer des places. Comment expliquer que le nombre des demandes d'admission explose? Où en sont les discussions au sein du gouvernement quant au déblocage du fonds bud-

gétaire «Aide à la jeunesse»? Vous avez répondu par une notification du gouvernement. Quelles sont les estimations des besoins à ce stade?

Vous m'avez également précisé que les délais d'attente sont assez stables pour la période 2019-2021: entre six et onze mois pour les SAJ et entre sept et treize mois pour les SPJ. Cela dit, pour l'année 2022, il semblerait que les délais soient beaucoup plus longs pour certaines branches. Il est primordial d'agir pour diminuer cette attente pour les enfants. À mes yeux, cette problématique doit devenir la priorité des priorités de votre portefeuille ministériel.

M. John Beugnies (PTB). – Chaque enfant a besoin de protection, de tendresse et d'écoute. Mais où les trouvera-t-il si sa situation familiale ne le permet pas? Madame la Ministre, depuis de nombreux mois, les professionnels de l'aide à la jeunesse vous interpellent en demandant plus de moyens, plus de personnel et plus de places d'accueil. Il manque en effet 600 familles d'accueil. Les maisons d'accueil et d'hébergement, ainsi que les internats, sont complètement débordées. Certains risquent même de disparaître, comme celui de l'Air Pur à Seraing où 40 enfants sont placés pour leur sécurité.

Des centaines d'enfants se retrouvent alors dans des endroits inadaptés. Ils sont ballottés en permanence entre des centres d'urgence et sont parfois hébergés à l'hôpital, un endroit tout à fait inapproprié pour eux. Selon une responsable de services d'accueil, «quand il manque de place, les enfants restent longtemps à l'hôpital, ce qui n'est pas bon non plus. Ou ils vont d'un centre d'urgence à l'autre et arrivent chez nous bien plus tard.» Cette situation est aussi de la maltraitance.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la pénurie grave de places et de familles d'accueil? Quels sont les résultats de votre rencontre avec les travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse qui manifestaient devant votre cabinet le 17 janvier dernier?

M. Sadik Köksal (DéFI). – Une manifestation des professionnels de l'aide à la jeunesse a eu lieu le 17 janvier 2023 devant le siège du gouvernement à la suite de la publication, le 20 octobre dernier, de la carte blanche des 14 juges de la jeunesse à Bruxelles concernant notamment l'absence de prise en charge adéquate des mineurs en danger, faute de familles d'accueil en suffisance et de places dans les institutions d'hébergement ou encore dans les services d'accompagnement en famille.

Pas moins de 513 enfants en danger attendraient aujourd'hui d'être placés, dont certains depuis des mois. Lors d'une visite dans un service résidentiel général (SRG), les équipes nous ont expliqué que les enfants allaient souvent de structure en structure, comme dans un carrousel: famille d'accueil, hôpital, camp de vacances, etc.

Partant de ce constat, le CBAAJ, récemment créé, s'est déjà réuni à deux reprises. Il est constitué d'acteurs de terrain: mandants et délégués des SAJ et SPJ; directions et membres du personnel des services résidentiels, d'accompagnement en famille et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE); équipes SOS enfants; avocats et magistrats de la jeunesse.

En novembre dernier, Madame la Ministre, vous m'avez dit vouloir établir un véritable pacte avec tous les niveaux de pouvoir pour venir en aide à ces enfants particulièrement vulnérables. Depuis lors, une concertation spécifique interfédérale a-t-elle été organisée?

L'analyse structurelle des prises en charge dans l'aide à la jeunesse sera-t-elle bientôt disponible? Par qui est-elle réalisée? Il y a en effet lieu d'interroger l'allocation des ressources disponibles et les besoins du secteur en vue de réorganiser, le cas échéant, l'offre de prises en charge et de l'accroître dans les limites du budget voté par le Parlement.

Voici quelques mois, vous vous êtes engagée «à explorer rapidement toutes les pistes pour augmenter notre capacité de prise en charge de jeunes en besoin d'accompagnement». Qu'avez-vous entrepris depuis octobre pour apaiser le secteur concernant le manque criant de places en SRG ainsi que la pénurie de familles d'accueil et d'accompagnants au sein des familles? Avez-vous rencontré le CBAAJ? Quelles réponses lui avez-vous apportées?

Avez-vous par ailleurs entamé, comme annoncé, une réflexion avec la ministre Linard, sur l'accueil en milieu d'accueil ou en crèche pour les enfants placés dans les SAJ? L'absence de prise en charge diurne pour ces jeunes enfants dans les services résidentiels de l'aide à la jeunesse, liée aux normes en personnel ne permettant pas l'encadrement durant les heures d'école, constitue un réel frein pour l'accueil dans un service d'hébergement d'enfants non scolarisés.

Enfin, où en sont les travaux avec vos collègues chargés du Handicap et de la Santé mentale? Comme vous l'avez dit il y a quelques mois, il n'est plus acceptable que les jeunes relevant de plusieurs secteurs ne puissent pas trouver une solution adaptée à leurs problèmes. L'aide à la jeunesse ne peut pallier seule cette absence de solution, car cela renforce encore la pénurie de places dans l'aide à la jeunesse et, surtout, ne répond pas aux besoins du jeune concerné.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, je suis consciente des difficultés structurelles rencontrées par le secteur de l'aide à la jeunesse. Elles ne sont pas neuves. Toutefois, l'augmentation des besoins de places en hébergement en 2022, à savoir 46 % par rapport à 2019-2021, est significative. Pour rappel, les besoins étaient relative-

ment stables lors des trois années précédentes. Pour pallier ces difficultés, quatre réponses sont apportées.

Premièrement, j'ai bien entendu l'appel au secours des travailleurs de l'aide à la jeunesse de Bruxelles, mais aussi de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et j'ai rencontré des représentants du CBAAJ ce 17 janvier 2023. Nous avons convenu d'organiser des réunions structurelles. Une deuxième rencontre aura lieu avec le CBAAJ le 30 janvier prochain et elle sera élargie aux représentants de l'aide à la jeunesse qui œuvrent en Wallonie. Il s'agit de réfléchir en faveur de l'ensemble des jeunes, qu'ils résident à Bruxelles ou en Wallonie, tout en tenant compte des spécificités bruxelloises et wallonnes.

Pour faire face à l'urgence, j'ai obtenu du gouvernement le déblocage de moyens qui permettront d'agir à deux échelles et de créer au minimum 100 prises en charge en famille d'accueil et un minimum de 50 prises en charge par des services qui assurent des suivis en famille. Cela représente une première mesure significative.

Deuxièmement, mon administration travaille à ma demande sur un état des lieux des besoins du secteur de l'aide à la jeunesse. Cette analyse sera assortie d'une proposition de plan d'action prenant en compte l'ensemble des aspects, comme la prévention – parce que tout placement qui n'a pas lieu est le meilleur placement qui soit –, l'intersectorialité, le rôle du travailleur social au sein des SAJ et des SPJ qui permettent un diagnostic précoce voire une réorientation, mais également un suivi par les délégués eux-mêmes. Cela limite le recours aux services agréés, tant en accompagnement dans le milieu de vie qu'en hébergement. D'autres aspects essentiels sont: la formation du personnel de nos services publics et le travail pédagogique interne avec les autres acteurs de l'aide à la jeunesse pour améliorer le travail de diagnostic et de réorientation en amont; les besoins de prise en charge en accompagnement au sein du milieu de vie, en accompagnement de l'accueil familial et en hébergement par les services agréés ou par d'autres services spécialisés dans les domaines de la santé mentale ou du handicap; la réorientation des situations. Il convient également de s'intéresser au recueil, à la gestion et au *monitoring* des données au sein de l'aide à la jeunesse. Nous devons affiner nos outils statistiques et nos récoltes de données pour avoir à tout moment une idée la plus exacte possible des besoins et de la situation des jeunes qui sont pris en charge par l'aide à la jeunesse.

Mon administration travaille à cette fin en partenariat avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ). Nous avons d'ailleurs commandé une étude qui doit permettre d'évaluer tant l'évolution des motifs de prise en charge que l'évolution des types de situations qui relèvent aujourd'hui de l'aide à la jeunesse, mais aussi les réponses qui sont apportées et les besoins émergents. Nous voulons analyser les causes qui conduisent aux prises en charge par l'aide à la jeunesse, celles qui nécessitent la création d'un

service d'accompagnement ou un éloignement du milieu de vie, mais aussi les causes qui empêchent les sorties de l'aide à la jeunesse et *a fortiori* les fins d'éloignement du milieu de vie. Cette étude permettra à chaque secteur influant sur les enfants et les familles de s'appuyer sur des informations utiles pour prendre les initiatives nécessaires afin de prévenir les entrées dans l'aide spécialisée ou de permettre d'en sortir.

Quelles sont les raisons de l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge? Que se passe-t-il au sein de certaines familles pour que de plus en plus de jeunes se retrouvent en danger et que les services de l'aide à la jeunesse doivent intervenir pour les protéger? Est-ce dû au contexte sociétal ou à l'augmentation de la précarité ou des difficultés en santé mentale liées aux différentes crises récentes? Outre les causes, il faut aussi s'interroger sur la manière dont les services publics pourraient intervenir en amont, car on sait que, lorsque les services de l'aide à la jeunesse interviennent, l'enfant a déjà payé le prix d'un environnement dysfonctionnel.

Malgré l'investissement admirable des acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse, des pratiques doivent aussi pouvoir être questionnées pour évaluer sainement les politiques publiques. La prévention est-elle correctement déployée? L'accompagnement est-il suffisant? Les jeunes sont-ils réorientés vers les services de première ligne? Les pratiques évoluent-elles pour des prises en charge plus longues? Où s'arrête l'aide à la jeunesse? En fonction de leurs compétences, les partenaires prennent-ils le relais? Cette analyse doit être multifactorielle et documentée. C'est à ce prix que nous pourrions orienter plus efficacement la politique publique en matière d'aide à la jeunesse.

Troisièmement, afin de lancer la réflexion en faveur des jeunes et des familles, j'ai invité autour d'une table ronde prévue en février les ministres de différents niveaux de pouvoir qui peuvent intervenir au bénéfice des enfants. Il faut une large prise de conscience de l'urgence de la situation et de la nécessité d'intervenir globalement, en accentuant la prévention, sur les leviers utiles puisque le secteur de l'aide à la jeunesse ne pourra jamais répondre à tous les besoins grandissants d'aide des enfants vulnérables. Mon prédécesseur et moi-même avons injecté plus de 50 millions d'euros dans le renforcement du secteur. Cela représente plus de 12 millions d'euros sur les cinq dernières années, sans parler des mesures Covid-19. Sans occulter les besoins du secteur, nous assistons à une augmentation des prises en charge subventionnées par l'aide à la jeunesse. Ce levier ne pourra pas être l'unique issue pour sortir de la crise actuelle.

Je vous donne un exemple. Dans le cadre du travail spécifique avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur les normes d'encadrement dans les services d'accueil spécialisés de la petite enfance et dans les services résidentiels de l'aide à la jeunesse, spécifiquement dédiés à la prise en charge des enfants de moins de 6 ans, mon administration a sollicité l'ONE pour entamer une ré-

flexion sur la mise à disposition de places en milieu d'accueil pour des enfants de moins de trois ans pris en charge dans un service résidentiel de l'aide à la jeunesse. Cette question doit encore être instruite par les administrations.

Quatrièmement, nous avons beaucoup de demandes concernant les jeunes à la croisée des secteurs. Les travaux se poursuivent à leur sujet. Un groupe rédactionnel composé d'acteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale a été constitué et a déjà proposé un texte visant à identifier des lieux de concertation aux niveaux micro, méso et macro et à garantir un maillage entre eux, afin de prendre en considération la réalité de terrain dans l'élaboration des politiques. Un comité de suivi réunissant tous les cabinets et les administrations concernés a validé cet objectif de la note. Au milieu du mois de février, une seconde version rendant les dispositifs concrets et opérationnels sera soumise à ce comité de suivi.

Je proposerai à mes collègues régionaux et fédéral de rendre ce dispositif structurel grâce à un accord de coopération. Il me semble essentiel que nos secteurs s'engagent à le signer, afin de s'associer et de travailler ensemble en concertation permanente, pour apporter les réponses adéquates à ces jeunes en souffrance. Il faut à tout prix éviter à ces enfants et à ces jeunes les ruptures dont leurs parcours sont trop souvent déjà émaillés.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir pris le problème à bras-le-corps et réagi en urgence. Tel était l'objet de ma question d'actualité lors de notre précédente séance plénière. Toutefois, d'autres réactions sont nécessaires et vous en avez expliqué certaines.

Quel suivi des demandes comptez-vous faire? L'augmentation actuelle des demandes d'une centaine de places n'est-elle pas due au fait que les enfants n'ont pas pu être accueillis, notamment lors de la crise sanitaire? Enfin, veillons à avoir une démarche positive vis-à-vis des familles d'accueil, la chaleur d'un foyer ou d'une maison d'accueil étant l'élément le plus important. Nous restons attentifs aux initiatives que vous prendrez en ce sens. Je rappelle que l'appel à l'aide est venu en premier lieu d'une ASBL.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, les moyens que vous comptez dégager seront à l'évidence largement insuffisants. Ils pourront aider 150 enfants alors qu'il manque 600 familles d'accueil. Que comptez-vous faire pour pallier cette triste réalité?

Les travailleurs de l'aide à la jeunesse, qui se sont mobilisés le 17 janvier devant le siège du gouvernement, criaient: «Si tu veux aider un enfant, tu ne peux pas!». Ils en ont marre de l'inaction du gouvernement. Il manque de bras pour aider ces jeunes qui ont grandement besoin de soutien et de sécurité. Dans l'attente d'une place, des centaines d'enfants sont laissés dans une situation fa-

miliale impossible. Nous ne pouvons le tolérer! Nous ne pouvons laisser des enfants dans des situations où ils sont en danger.

Et que dites-vous à tous ces travailleurs qui donnent le meilleur d’eux-mêmes? Comment croyez-vous qu’ils se sentent quand ils voient de telles difficultés sans avoir les moyens d’y répondre? Ils sont en colère. Parfois, ils craquent et certains d’entre eux quittent même la profession, à contrecœur. Selon les professionnels du secteur, il manque, à Bruxelles, 500 places et quelque 30 millions d’euros uniquement pour faire face à l’urgence. Or vous parlez d’une aide financière destinée à créer 150 places... Cette aide est donc clairement insuffisante. Protéger nos enfants est une priorité et certainement pas un choix budgétaire!

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, je suis heureux d’entendre que vous avez rencontré le CBAAJ et qu’une réunion est programmée prochainement. Vous avez déclaré avoir dégagé des moyens supplémentaires pour la création de 150 des 500 places réclamées en Région bruxelloise. C’est un pas en avant, mais nous serons attentifs à vos actions futures.

Espérons que l’état des lieux des besoins ne prendra pas six mois. Cet état des lieux est dénoncé depuis plusieurs mois. De nombreux éléments étant déjà en votre possession, vous devriez nous présenter prochainement un réel plan d’action en fonction des spécificités et des besoins identifiés en Région wallonne et à Bruxelles.

(M. Philippe Dodrimont prend la présidence)

1.10 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Formations destinées aux conseillers musulmans travaillant au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Dans la foulée des attentats de mars 2016, il a été décidé de charger l’Exécutif des musulmans de Belgique (EMB) de la formation des conseillers islamiques reconnus et apportant une assistance morale et religieuse dans les établissements pénitentiaires et les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Une formation d’une durée de quatre mois, à l’intention des imams reconnus en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, a été organisée pour les doter des outils linguistiques nécessaires pour favoriser les échanges avec les fidèles et la société civile. Parallèlement, une formation en droit pénal, psychologie et communication a été organisée, destinée cette fois aux conseillers islamiques reconnus, dont les conseillers en fonction dans les IPPJ. Ces formations ont été organisées en collaboration avec les services de l’enseignement supérieur. Elles devaient permettre d’améliorer leur connaissance des réalités de terrain et développer de nouvelles techniques de dialogue.

En 2017, votre prédécesseur, Rachid Madrane, avait rencontré l’ancien président de l’EMB et ses collaborateurs. À cette occasion, il avait été convenu que

l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et l'EMB se rencontrent régulièrement pour aborder les questions qui concernent spécifiquement l'intervention des conseillers musulmans en IPPJ. Or, l'année dernière, l'EMB s'est vu retirer sa reconnaissance par le ministre fédéral de la Justice, Vincent Van Quickenborne. De surcroît, le versement des subventions publiques à l'EMB a été interrompu; depuis lors, tout dialogue officiel de l'EMB avec les autorités belges a cessé.

Madame la Ministre, les deux formations ont-elles pu se poursuivre depuis la précédente législature? Ont-elles été adaptées? Comment sont-elles organisées? Ont-elles fait l'objet d'une évaluation de la part de ses destinataires?

À propos des formations destinées aux conseillers islamiques reconnus, dont les conseillers en fonction dans les IPPJ, la spécificité du cadre juridique de l'aide et de la protection de la jeunesse a-t-elle été mieux prise en compte? C'était en effet une des principales critiques adressées il y a quelques années.

Dans quelle mesure le retrait de la reconnaissance de l'EMB a-t-il un impact sur les formations? À présent, qui est l'interlocuteur direct de l'AGAJ? Qui représente les musulmans de Belgique? Avez-vous rencontré l'ancien président de l'EMB? Dans l'affirmative, quel a été l'objet des échanges que vous avez eus avec lui?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Conformément à l'arrêté royal du 29 septembre 2022 relatif au retrait de la reconnaissance de l'[EMB] et à l'abrogation de l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'[EMB], l'EMB s'est vu retirer sa reconnaissance à l'initiative du ministre fédéral de la Justice, Vincent Van Quickenborne.

Comme le ministre fédéral de la Justice nous en a informé, le bureau de l'EMB traite les affaires courantes qui lui sont attribuées et qui sont fixées à l'article 2, § 2, de l'arrêté royal précité. Ledit bureau est, par conséquent, l'interlocuteur de l'AGAJ. Mon administration n'est pas informée de formations spécifiques au culte islamique qui auraient été organisées au bénéfice des conseillers philosophiques au sein des IPPJ.

Concernant la spécificité du cadre juridique des conseillers philosophiques en fonction dans les IPPJ, aucun profil de fonction n'a été approuvé à ce stade par le biais d'un arrêté du gouvernement. Il semble nécessaire de parvenir à identifier les conditions d'accès à la profession, y compris en termes de formation, mais aussi de définir des critères de sélection, des compétences génériques et comportementales spécifiques, une échelle barémique et des procédures d'évaluation.

Dans cette perspective, mon administration travaille à améliorer le cadre juridique, non pas des conseillers islamiques seuls, mais de l'ensemble des conseillers religieux et laïcs. Ce chantier vise à établir un statut administratif et pécuniaire pour les conseillers philosophiques actifs dans les IPPJ. Je rappelle que ces conseillers bénéficient de toutes les formations de base et continuée organisées par le personnel éducatif des IPPJ.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Je reste un peu sur ma faim par rapport à votre présente réponse, Madame la Ministre, en comparaison avec d'autres questions que j'ai posées auparavant et pour lesquelles j'ai reçu des réponses plus complètes. Néanmoins, je reviendrai ultérieurement sur ce dossier et, plus particulièrement, sur la formation. Celle-ci est en effet dispensée en collaboration avec l'enseignement supérieur. À travers un récent article de presse, j'ai appris que personne n'était inscrit aux formations que j'ai évoquées. C'est pourquoi je vous réinterrogerai sur cette thématique.

1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Accueil des réfugiés ukrainiens dans les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, mon groupe vous a déjà interrogée sur l'accueil des réfugiés ukrainiens dans les centres de rencontres et d'hébergement (CRH), ainsi que sur les modalités qui découleraient d'une mise à disposition de places d'accueil dans ces CRH. Vous nous avez rassurés en précisant que les discussions avec les gouverneurs se déroulaient dans le cadre d'une contractualisation avec les CRH, qui devait notamment leur permettre de maintenir leurs missions de base. La réquisition n'était donc pas envisagée. Par ailleurs, un travail était en cours de réalisation entre le secteur et le service de la jeunesse afin de définir les contours d'un régime dérogatoire aux prescrits décrets en raison de la mise à disposition de ces places d'hébergement.

Si les situations d'urgence ont été gérées rapidement, c'est grâce aux familles et aux pouvoirs locaux qui ont majoritairement pris ces réfugiés en charge. Aujourd'hui, si nous nous félicitons que le secteur de la jeunesse pallie les manques du gouvernement fédéral, nous estimons que les personnes concernées soient accueillies de façon pérenne, dans des lieux propices à une vie familiale.

Madame la Ministre, quel est l'état de la situation sur le terrain? Comment se déroule la cohabitation? Quels sont les modes de contractualisation effectivement instaurés? Quelles sont, *in fine*, les dérogations établies pour les CRH au regard de leurs missions premières? Lors des discussions, comment avez-vous garanti au secteur la possibilité d'accueillir son public cible – les enfants et les jeunes –, qui va certainement participer à des séjours scolaires ou à des activités de jeunesse au sein de ces CRH?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un premier processus de réflexion avait envisagé une contractualisation de l'accueil des réfugiés ukrainiens dans les CRH. Néanmoins, compte tenu de l'inadéquation de ces structures pour l'accueil des familles et après l'avis des provinces, cette opération n'a finalement pas eu lieu à l'échelle initialement envisagée. En effet, les CRH sont des lieux d'accueil souvent situés en zone rurale, où il est parfois compliqué de se déplacer. Ils sont structurés en dortoirs et disposent d'équipements destinés à la collectivité. En outre, les équipes d'animation ne sont pas formées pour accueillir ce public spécifique et la barrière de la langue, à défaut d'interprètes, aurait pu constituer un frein.

Il est donc apparu assez rapidement qu'il serait peu envisageable d'accueillir un afflux massif de réfugiés à long terme et dans des conditions saines, dignes et respectueuses des familles. Cependant, rien n'empêchait les CRH qui le souhaitent d'organiser un accueil, si les conditions le permettaient. Par conséquent, quelques CRH l'ont fait sur une base volontaire, comme l'auberge de jeunesse de Namur, moyennant une contractualisation établie directement entre les niveaux de pouvoir et l'association. Pour ces CRH, à mon initiative, le décret-programme du 14 décembre 2022 accompagnant le budget 2023 prévoit en son article 63, une possibilité de dérogation aux conditions de subventionnement et d'agrément, pour autant que l'opérateur justifie la mise à disposition partielle ou totale de la structure pour l'accueil des réfugiés, dans le cadre du plan fédéral d'hébergement d'urgence, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ce complément d'information.

1.12 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Place du secteur de la jeunesse dans le protocole d'accord de généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»

M. Michele Di Mattia (PS). – Depuis plusieurs années, l'éducation relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'école est considérée par les professionnels de la santé et le milieu associatif comme nécessaire pour permettre aux jeunes de poser des choix éclairés, de favoriser leur épanouissement personnel et de construire leur respect d'autrui.

Fin décembre la Région wallonne, la Commission communautaire française (COCOF) et la Communauté française ont approuvé un texte de protocole d'accord balisant la mise en place effective de l'EVRAS à partir de la rentrée 2023 pour tous les élèves de la sixième année primaire et de la quatrième année secondaire dans l'enseignement généralisé, ainsi que pour les élèves de maturité IV dans l'enseignement spécialisé.

Si le premier accord de coopération avait inscrit l'EVRAS dans les missions prioritaires de l'école en 2013, il n'existait jusqu'ici ni contrôle ni sanction concernant l'absence de sensibilisation des élèves à l'EVRAS. Grâce aux nouvelles dispositions, le législateur entend offrir à tous les élèves *a minima* deux animations EVRAS au cours de leur scolarité en primaire et secondaire.

Afin d'encourager l'EVRAS dans le secteur de l'éducation non formelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles propose un label permettant aux organismes du secteur de la jeunesse de s'assurer de la qualité des prestataires d'animations et de formations EVRAS. Depuis 2020, divers appels à projets permettent également de financer des animations, des formations ou la création d'outils en EVRAS dans le secteur de la jeunesse.

Le nouveau texte devrait avoir une incidence sur les missions assurées par les opérateurs de jeunesse qui ont le label «EVRAS en milieu scolaire». À ce propos, Madame la Ministre, quelle est votre appréciation du label? Entendez-vous faire évoluer le label imaginé par votre prédécesseur, pour aboutir à une forme d'agrément des opérateurs d'animation en dehors du label «EVRAS en jeunesse»? Par ailleurs, quel est le bilan du dernier appel à projets dont les demandes devaient être introduites au plus tard en date du 30 septembre dernier? Qu'en est-il des moyens, du nombre de demandes enregistrées et du nombre d'opérateurs aujourd'hui labellisés?

Au regard des nouvelles dispositions et des besoins grandissants annoncés pour la rentrée prochaine, vous semble-t-il judicieux de modifier la forme et la fréquence des prochains appels à projets pour permettre à un nombre plus important d'associations de s'inscrire dans le processus de labellisation?

Enfin, de manière générale, comment comptez-vous renforcer le rôle du secteur de jeunesse dans les finalités de l'EVRAS? Envisagez-vous de développer de nouveaux outils pour garantir la qualité d'animation des prestataires qui relèvent de vos compétences?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF relatif à la généralisation de l'EVRAS permet d'offrir à tous les élèves des animations EVRAS au cours de leur scolarité. Il crée des ponts et renforce les collaborations entre la jeunesse et l'enseignement. Les commissions consultatives du secteur de la jeunesse et le Forum des jeunes doivent remettre leur avis dans les prochains jours sur ce texte.

Le dernier appel à projets de septembre 2022 a permis de renouveler le label «EVRAS en jeunesse», pour une période de trois ans à partir du 30 novembre 2022, à six candidats qui remplissent toutes les conditions nécessaires. Il a aussi

permis d'octroyer le label «EVRAS en jeunesse» à neuf candidats, pour trois ans également, dès le 30 novembre 2022. Parmi ces labellisations, huit sont générales et une est thématique. La labellisation thématique est octroyée à l'ASBL Toi Mon Endo; elle concerne la sensibilisation, la formation et la création d'outils sur la problématique de l'endométrie.

À ce jour, près de 90 opérateurs disposent du label «EVRAS en jeunesse». Par ailleurs, nous consultons actuellement les acteurs concernés sur la forme et la fréquence des prochains appels à projets.

Je vous rappelle que le dispositif d'appel à projets, deuxième volet de la circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'EVRAS à destination des jeunes de 12 à 30 ans qui existe depuis 2017, permet à des opérateurs du secteur de la jeunesse de construire des projets autour des thématiques de l'EVRAS avec les jeunes et de former leur équipe pédagogique.

Enfin, l'accord de coopération n'a pas d'incidence sur les missions portées par les opérateurs du secteur de la jeunesse qui ont le label «EVRAS en jeunesse» et il n'a pas été question jusqu'à présent d'agréer des opérateurs d'animation en dehors du label «EVRAS en jeunesse». L'étape suivante consistera à analyser les remarques des associations de la jeunesse et à envisager les suites à réserver à ce dossier. Il est évident, Monsieur le Député, que je vous tiendrai au courant des avancées dès que je disposerai des informations adéquates.

M. Michele Di Mattia (PS). – Vos propos sont très clairs, en ce qui concerne tant les bénéficiaires que les finalités de ce label. Vous parlez d'un pont. À mes yeux, cet accord permettra plutôt de construire un boulevard entre les mondes de l'enseignement et de la jeunesse.

Je ne manquerai pas de vous interroger sur vos intentions au-delà du recueil des avis du secteur. Bien que la demande d'avis est un premier pas nécessaire, il devra être complété par d'autres démarches.

1.13 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Concertation dans le cadre de l'avant-projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, votre avant-projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse est passé en première lecture au gouvernement. Dans la foulée, plusieurs dispositifs de consultation et de concertation sont prévus avant la suite du parcours législatif.

En termes de concertation, une rencontre devait se tenir ce mercredi 18 janvier entre votre cabinet et les représentants des secteurs de la jeunesse afin de poursuivre les discussions entamées. Je présume que les commissions consultatives sectorielles, la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et

la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) seront invitées à remettre un avis officiel au sujet du texte. Enfin, vu les modifications qu'entend apporter votre texte aux dispositifs existant et vu l'impact de ces modifications sur le travail tant des associations que de l'administration et de l'inspection, j'imagine que ces deux dernières ont contribué à la rédaction du texte ou qu'elles ont été consultées à ce sujet.

Mes questions concernent le texte, son parcours législatif et, plus précisément, les étapes en cours. Confirmez-vous la tenue d'une rencontre le mercredi 18 janvier 2023 entre votre cabinet et des représentants du secteur de la jeunesse? Comment le secteur était-il représenté? Quels ont été l'ordre du jour et le contenu des échanges, voire les éventuelles décisions prises? Enfin, une nouvelle rencontre est-elle prévue?

Par ailleurs, votre cabinet a-t-il formulé des demandes d'avis à la CCOJ et à la CCMCJ? Si oui, avez-vous imposé des délais de réponses? Le cas échéant, quels sont-ils?

Enfin, où en sont vos échanges avec les services de l'administration et de l'inspection au sujet de cet avant-projet de décret? A-t-il été rédigé en collaboration avec eux? Si oui, de quelle manière et, si non, pour quelles raisons? Des avis ont-ils été demandés tant à l'administration qu'à l'inspection? Le cas échéant, qu'en ressort-il?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous confirme qu'à la suite de l'adoption en première lecture de l'avant-projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse, une demande d'avis a été envoyée à la CCOJ et à la CCMCJ ainsi qu'à l'Autorité de protection des données (APD). Les instances d'avis disposent de trois mois pour répondre à une demande d'avis officielle, comme le prévoient le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») et le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement et des centres d'informations de jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»).

Je l'ai précisé à plusieurs reprises dans notre commission et à la presse: j'ai toujours souhaité collaborer avec les acteurs du secteur sur ce sujet et sur tous ceux qui concernent le secteur en général. Maintenant que l'avant-projet de décret a été approuvé en première lecture, mon cabinet peut entamer les discussions avec les représentants du secteur de la jeunesse sur les modalités pratiques de l'application des dispositions contenues dans l'avant-projet de décret.

Comme vous l'indiquez, il est important de se tenir à l'écoute des demandes d'assouplissement du secteur. Je vous confirme qu'une première réunion a bien eu lieu ce 18 janvier avec mon cabinet et le secteur de la jeunesse et que d'autres réunions sont prévues dans les semaines à venir. Ces réunions auront pour objectif d'aborder les dispositions décrétales nécessitant des précisions et des assouplissements dans les arrêtés d'exécution afin de permettre leur mise en œuvre. La première réunion a eu pour but de faire le lien entre le texte approuvé en première lecture par le gouvernement, pour lequel les instances ont été saisies afin de remettre un avis, et le travail entamé sur les modalités pratiques. Au regard de ces objectifs, la réunion a été constructive et productive. Je remercie d'ailleurs les intervenants pour leur implication.

Enfin, l'avant-projet de décret ainsi que le travail sur les modalités pratiques se conçoivent et se concevront aussi au regard de l'expertise de mon administration et de l'inspection. Leur implication a pris et prendra différentes formes, telles que des échanges oraux, des notes d'analyse, la participation active à des réunions, etc.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je vous remercie pour ces différents éléments de réponse, Madame la Ministre, en particulier sur les demandes d'avis à la CCOJ, la CCMCJ et l'APD. Je suis impatient de consulter ces avis, qu'ils soient positifs ou négatifs. De manière générale, d'après certaines informations reçues, des désaccords sur le dispositif tel que présenté subsistent. Son caractère systématique semble problématique, ainsi que le manque de prise en compte des mesures existantes, notamment en termes de prévention et d'accompagnement.

Par ailleurs, je vous ai interrogée sur le rôle de l'administration et de l'inspection, car le nouveau dispositif, s'il est mis en œuvre comme prévu, aura des répercussions importantes en termes de surcharge de travail administratif, ce qui entraînera des coûts tant pour les associations que pour les services de l'administration et de l'inspection. Dès lors, il est important de disposer de l'avis de ces deux instances. Je ne vous cache pas mes craintes par rapport à cette surcharge administrative. Par conséquent, le travail réalisé en parallèle sur l'avant-projet de décret et les arrêtés d'application, qui répond à une demande du secteur, est particulièrement important. Nous aurons sans aucun doute l'occasion de reparler de ce dossier dans les prochaines semaines.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h00.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.14 Question de M. David Weytsman, intitulée «Dialogue entre la police et la jeunesse»

M. David Weytsman (MR). – Les relations entre la police et les jeunes sont parfois tendues dans plusieurs quartiers de nos villes, en Wallonie et à Bruxelles. Les incidents font régulièrement la une de l'actualité. À titre d'exemple, en patrouillant dans certains quartiers bruxellois, les policiers se font souvent insulter, voire caillasser, en raison de leur simple présence.

Plusieurs études objectivent ces relations difficiles. Un rapport du Conseil de la jeunesse de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* (VGC) de fin 2021 montre que 93 % des jeunes interrogés estiment que la relation entre la police et les jeunes doit changer. À Bruxelles toujours, un rapport que l'association JES, active à Bruxelles, Anvers et Gand, a réalisé en partenariat avec le service de la jeunesse de la VGC revient sur différentes facettes de la relation entre la jeunesse et la police: le regard des agents de police sur la relation entre les jeunes et la police; le regard des jeunes sur la relation entre les jeunes et la police; le regard des éducateurs sur la relation entre les jeunes et la police. Une des recommandations importantes qui se dégage de ce rapport est qu'il faut encourager les rencontres entre les jeunes et la police.

Fin 2020, le Forum des jeunes remettait un avis d'initiative intitulé *«Les relations entre les jeunes et la police»*. Bien qu'il ait été débattu à de nombreuses reprises dans cet hémicycle, je me permettrai encore d'insister sur un point du document: une recommandation générale que le Forum des jeunes formule à l'égard des autorités publiques et dans laquelle il demande «le développement des rencontres entre jeunes et policiers dans un cadre concerté, bienveillant et créatif».

En septembre 2021, la ministre fédérale de l'Intérieur a lancé la campagne «Respect mutuel». L'objectif est simple: mettre «l'accent sur la connexion comme moyen d'accroître la confiance entre les citoyens et les professions de la sécurité. Le renforcement de la confiance conduit à un plus grand respect, qui peut à son tour avoir un impact sur la lutte contre l'agression et la violence entre les citoyens et les professions de sécurité». Le SPF Intérieur justifie également cette campagne en rappelant que «la violence à l'encontre des professions de la sécurité et des professions médicales mérite une attention particulière. Ces professions sont vulnérables, car elles interviennent dans des situations potentiellement urgentes pour assurer la sécurité et la santé des citoyens ayant besoin d'aide. La violence à l'encontre des professionnels de la sécurité ou de la santé compromet la disponibilité des services de sécurité et de soins et doit être traitée avec fermeté, sur le plan tant préventif que répressif».

Madame la Ministre, dans quelle mesure la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit-elle dans les actions de la ministre fédérale de l'Intérieur? Quelles mesures prenez-vous, à votre niveau, pour favoriser le dialogue et l'échange entre

la police et la jeunesse? Est-il, par exemple, prévu d'inviter des policiers à venir parler de leur métier dans les maisons de jeunes? Dans l'affirmative, en quoi consistent vos projets? Enfin, quelle attention portez-vous à la situation spécifique de Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite des débordements après le match de football entre les équipes belges et marocaines, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon souhait de promouvoir, dans le cadre de mes compétences et en complément des actions répressives nécessaires, des stratégies de *community policing* (police orientée vers la communauté). Ces stratégies qui ont fait leurs preuves à l'étranger permettent de rapprocher les citoyens, en ce compris les jeunes, de la police et de promouvoir le respect des jeunes à l'égard des forces de l'ordre.

À mes yeux, sanction et prévention vont de pair. Ce sont les deux faces d'une même pièce: la sécurité. C'est la raison pour laquelle j'ai adressé un courrier en ce sens à la ministre fédérale de l'Intérieur qui, je m'en réjouis, a répondu favorablement à ma demande. Nos cabinets respectifs travailleront à présent sur ce projet, pour agir en amont dans un objectif de sécurité et de cohésion sociale. Ce projet s'adresse aussi aux jeunes, dès leur plus jeune âge.

Le travail avec les maisons de jeunes et les autres structures de la jeunesse fait effectivement partie des réflexions sur lesquelles je travaille à présent avec la ministre fédérale de l'Intérieur et les différents secteurs et services concernés.

Bruxelles a en effet connu quelques débordements ces dernières semaines; il me semble évident que la capitale pourra et devra faire l'objet d'une attention particulière, sans pour autant oublier qu'elle n'est pas le seul endroit à connaître des violences urbaines.

M. David Weytsman (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse. Dans quelques mois, je me permettrai de faire avec vous une évaluation de ces initiatives.

(M. David Weytsman prend la présidence)

1.15 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Défraiement des arbitres»

M. Philippe Dodrimont (MR). – J'entends souvent le slogan «Sans arbitre, pas de jeu, pas de sport». Cette phrase est éminemment vraie. Il n'en demeure pas moins que, pour toute une série de raisons, la pénurie d'arbitres est récurrente dans le sport, plus particulièrement dans le foot et le foot amateur, car cette discipline est l'une de celles qui requièrent le plus d'acteurs. Chaque week-end, encadrants, bénévoles, parents et parfois même présidents de club – cela m'est

arrivé – sont sollicités pour dépanner les clubs et permettre ainsi aux jeunes d'évoluer.

Aujourd'hui, vu l'importance du problème, il faut intégrer cette donnée dans la gestion des clubs. Madame la Ministre, vous avez lancé en juin, puis relancé en septembre, une campagne intéressante: «Sans volontaires, ça ne va pas le faire!» Le but de cette campagne était d'encourager un maximum de personnes à s'engager en qualité d'entraîneur, d'arbitre, de dirigeant ou encore de bénévole. Ce sont toutes des fonctions dont les clubs ont cruellement besoin pour maintenir leur activité. Cette initiative, très opportune, a bénéficié du soutien de plusieurs personnalités du sport comme Alexandra Tondeur en triathlon, Martin Maes en cyclisme et bien d'autres..

Quel est le bilan de cette campagne? A-t-elle suscité les vocations espérées, plus particulièrement pour les arbitres? Quels sont éventuellement les freins identifiés ou rapportés par les personnes visées? Le défraiement des arbitres a-t-il été soulevé par les candidats?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le prestataire désigné a transmis son rapport final à mon administration quelques semaines avant les congés de fin d'année. S'il est difficile de mesurer les effets de la campagne sur le terrain en termes de recrutement de volontaires toutes fonctions confondues, il est par contre possible de mesurer très précisément le public touché. Près de 933 626 personnes ont été touchées; 424 286 vues de trois secondes minimum et 177 318 vues de trente secondes minimum ont été générées, 633 971 interactions ont eu lieu, 601 604 vues combinées, 30 370 clics vers le site web ont été enregistrés et près de 2 000 engagements ont été constatés. Les chiffres de cette campagne démontrent que la vidéo et ses déclinaisons créatives ont été au service de l'objectif poursuivi.

L'une des cibles majoritaires était la tranche des 18-44 ans, c'est-à-dire les jeunes parents, avec davantage de réactions chez les hommes que chez les femmes. Dans cette tranche, les chiffres sont particulièrement bons puisque les 18-24 ans représentent 195 583 personnes touchées à cinq reprises, soit 17 % de l'investissement, les 25-34 ans représentent 33 % de l'investissement et les 35-44 ans, 50 %. La diffusion du site a été assurée grâce à deux canaux: celui des influenceurs, qui ont permis de toucher 32 576 personnes, et l'affichage de 130 cadres à Bruxelles, Liège et Namur. Le bilan final de la campagne est en cours de finalisation au sein de mon administration.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces chiffres, riches d'enseignements, et je note que le rapport vous a été transmis par le prestataire. Cette thématique a un intérêt pour tous les acteurs du sport. Vu le nombre de réactions, nous pouvons supposer que ceux-ci ont été conscien-

tisés par la campagne. Maintenant, il s'agit en quelque sorte de transformer l'essai. Cela me semble évidemment possible au vu de l'engouement constaté. J'espère voir prochainement les résultats concrets sur le terrain. Avec autant de réactions, il serait vraiment dommage de ne pas voir quelques vocations se découvrir. J'espère que ce rapport sera suivi d'effets et qu'il y aura rapidement un soulagement pour les clubs et les fédérations confrontés à un manque d'arbitres.

1.16 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Rapport de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) concernant la labellisation»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, au mois de septembre, je vous ai posé une question sur le bilan de la labellisation pour les clubs de foot amateurs pour la saison 2022-2023. Vous m'aviez apporté quelques informations sur la répartition d'au moins 900 000 euros entre 393 clubs labellisés, parmi lesquels 263 ont reçu une étoile, 85 deux étoiles et 45 trois étoiles. Pour fournir des précisions à ce sujet, vous attendiez un rapport et l'analyse de la situation de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) pour le mois d'octobre.

Quel est le contenu de ce rapport et de son analyse? Quels enseignements est-il possible d'en tirer pour cette saison? Sur la base de ce rapport, quelles orientations sont-elles envisagées concernant la labellisation dans le foot pour la saison 2023-2024? Quels nouveaux critères ou quelles nouvelles modalités sont-ils à l'ordre du jour?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous avons décidé de ne pas procéder à un changement de critères, mais plutôt de réutiliser ceux qui avaient été suspendus durant la crise de la Covid-19. Mon administration a donc renouvelé une période de deux ans en appliquant les critères existants. Après cette période, une analyse sera réalisée et les critères seront éventuellement adaptés. Je tiens également à rappeler que le financement de la labellisation en faveur de l'ACFF a été pérennisé à 1 200 000 euros.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Le système fonctionne de façon équitable, puisque les choix opérés n'entraînent ni vives réactions ni sentiment d'injustice auprès des clubs. Les deux saisons à venir seront porteuses d'enseignements et je reviendrai ultérieurement sur le sujet si nécessaire.

1.17 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Lancement du marché public relatif à la plateforme de liaison entre sportifs et entreprises (suivi)»

Mme Rachel Sobry (MR). – Dans une question écrite que je vous avais adressée à l'automne dernier, Madame la Ministre, j'avais attiré votre attention sur les

difficultés de sponsoring auxquelles les jeunes athlètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles font souvent face. Si le soutien que le secteur public accorde aux jeunes sportifs de haut niveau est important, l'investissement de partenaires privés, qui répond à d'autres logiques, est souvent tout aussi nécessaire au décollage d'une carrière sportive.

De manière très concrète, vous m'aviez précisé dans votre réponse qu'une somme de 200 000 euros avait été dégagée à votre initiative afin de faciliter la recherche d'investisseurs privés pour nos sportifs sous statuts. Ainsi, un marché public devait être lancé rapidement pour mettre en ligne une plateforme dont le but est de créer des ponts entre les sportifs et les entreprises voulant les soutenir.

Madame la Ministre, où en est ce dossier? Le marché public pour la mise en ligne d'une plateforme de liaison entre sportifs et entreprises a-t-il été lancé? Un calendrier de la procédure a-t-il été établi? Quelles en seront les prochaines échéances? Concrètement, quand la plateforme en question pourrait-elle être opérationnelle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pour faciliter la recherche d'investisseurs privés pour les sportifs sous statuts, le gouvernement a dégagé 200 000 euros à mon initiative pour créer une plateforme destinée à établir des ponts entre sportifs et entreprises. Après avoir consulté les différents intervenants – dont l'ETNIC pour l'hébergement de la plateforme –, le cahier des charges a pu être finalisé.

Le calendrier pour la conduite de ce marché public prévoit la réunion d'un jury de sélection à la fin de février 2023 et le lancement de la campagne en septembre 2023. Ce marché public a une durée totale de trois ans. Les délais d'exécution seront fixés lors de la première réunion avec le prestataire désigné. Ils doivent tenir compte de la livraison de la plateforme de recherches de financements additionnels, le calendrier pour la préparation, le lancement du projet – en ce compris l'approche commerciale – et la maintenance du projet. Tout cela devra être inclus par les soumissionnaires dans leur offre qui fera l'objet d'une évaluation sur la base de critères d'attribution fixés dans le cahier des charges.

Mme Rachel Sobry (MR). – Si les sportifs de haut niveau bénéficient de beaucoup de soutien en Fédération Wallonie-Bruxelles, cela ne suffit pas. Le lancement de cette plateforme est donc un excellent signal pour nos sportifs, car il illustre bien votre volonté de les soutenir par tous les moyens possibles. Je continuerai de suivre l'évolution de cet outil.

1.18 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Centre sportif du Blocry»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Ouvert à la fin des années 1970, le complexe sportif de Blocry, à Louvain-La-Neuve, n’a pas cessé d’évoluer. Il représente aujourd’hui le plus grand centre sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi l’une des infrastructures les plus complètes d’Europe.

Inauguré en 2019, le hall couvert, qui compte entre autres une piste d’athlétisme, a également contribué à l’évolution du Blocry vers un centre d’excellence sportive. Avec une vingtaine de salles, 13 hectares de terrains extérieurs, un centre de mise en forme et de relaxation, deux structures gonflables réservées au tennis, un hall toilé pour le tennis et le badminton, 40 vestiaires collectifs, un hall couvert d’athlétisme pour les sportifs de haut niveau et un dojo de judo, il s’agit sans aucun doute d’un magnifique outil d’entraînement pour les sportifs et handisportifs de haut niveau.

Cependant, certains me font savoir que le potentiel de ce complexe n’est que trop peu exploité par les sportifs professionnels. En effet, malgré ses installations exceptionnelles, le Blocry reste régulièrement inoccupé. Madame la Ministre, qu’en est-il réellement? Existe-t-il un planning d’occupation du centre, notamment des installations réservées à l’athlétisme? Nous savons que des athlètes de haut niveau de cette discipline s’affilient tantôt à la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA), tantôt à une autre fédération. Par ailleurs, 80 clubs s’entraîneraient chaque année dans ce centre sportif. Ces chiffres sont-ils toujours d’actualité? Enfin, les sportifs et handisportifs de haut niveau sont-ils nombreux à profiter de ces infrastructures? Il me paraît important que vous nous donniez quelques chiffres sur la fréquentation de ce centre, dès lors que celles et ceux qui occupent le Blocry en évoquent une sous-utilisation.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Durant ces deux années de crise sanitaire, le complexe sportif de Blocry a connu une baisse importante de fréquentation, mais ce phénomène est lié à un facteur totalement extérieur: la crise de la Covid-19. J’ai toutefois sollicité mon administration dès le début de la crise sanitaire pour créer un espace permettant aux sportifs professionnels et aux sportifs de haut niveau de s’entraîner en vue de se préparer aux grandes échéances sportives internationales à venir.

Dans ce contexte, le hall d’athlétisme inauguré en 2019 a constitué un véritable outil pour permettre à nos champions de trouver un espace idéal de travail. La piscine de Blocry a également été mise à contribution pour permettre à nos nageurs de pratiquer leur sport en toute sécurité. Pour étayer mes propos, je vous livre quelques chiffres de 2019, dernière année hors Covid pour laquelle je dispose de statistiques. Celles de 2022 doivent en effet encore être finalisées, même

si les premières estimations montrent une augmentation de l'utilisation du hall d'athlétisme et une stabilisation des entrées de la piscine et du centre sportif.

La piscine comptabilise près de 385 000 entrées par an, ce qui représente en moyenne 1 300 nageurs par jour. Le centre sportif enregistre 1,5 million d'utilisateurs par an. Le hall d'athlétisme, qui est également un outil de promotion de l'activité sportive, a bénéficié de plus de 40 000 entrées. L'occupation du complexe sportif de Blocry par les clubs sportifs est importante. Plus de la moitié de son chiffre d'affaires provient des recettes de location des 80 clubs sportifs qui utilisent le centre sportif. Celui-ci a également une utilité certaine pour l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), les écoles avoisinantes et les cours académiques. De nombreux stages ADEPS ont été organisés pour les écoles tout au long de l'année et durant les vacances scolaires.

La salle d'athlétisme est plus particulièrement prévue, pensée et construite pour accueillir nos athlètes pendant la période hivernale. Par conséquent, la salle est louée à la LBFA du 1^{er} octobre au 31 mars, de 9h00 à 22h00. Pour permettre l'accès à un maximum de ses affiliés, la LBFA a prévu des modalités d'accès à la piste *indoor* selon certains horaires en réservant deux plages horaires spécifiques aux clubs d'athlétisme du Brabant wallon ainsi que deux tranches horaires réservées au club local, le CSDyle.

Toutes ces modalités sont consultables sur le site de la LBFA qui compte, parmi ses affiliés, plus de 63 sportifs ayant un statut de haut niveau ou autre. Tous les championnats francophones et nationaux, ainsi que des meetings, y sont organisés par la LBFA. Durant les vacances scolaires, la LBFA organise également des stages et des sessions de formation d'entraîneurs. En outre, compte tenu de la qualité des infrastructures, la LBFA a un accord avec son homologue du Nord du pays pour accueillir les sportifs de haut niveau. Les handisportifs de haut niveau Maxime Hordies et Roger Habsch les utilisent par ailleurs au quotidien pour leurs entraînements.

En été, le centre accueille les sélections nationales et francophones de basketball ainsi que différents clubs. En attente d'une solution pour son dojo, le judo francophone y a installé ses quartiers avec des tapis mobiles. Le hall d'athlétisme dispose aussi d'une salle de musculation qui est réservée aux sportifs de haut niveau qui est, me dit-on, très prisée. Par ailleurs, le Blocry dispose des capacités nécessaires pour accueillir des événements de grande envergure comme les *Special Olympics Belgium* ou, en ce mois de janvier 2023, le seul tournoi ATP Challenger 125 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dynamique permet d'optimiser les moyens publics et privés en faveur du sport.

M. Philippe Dodrimont (MR). – J'attends fatalement une actualisation des chiffres, dès lors que ceux mentionnés datent de 2019. Étant donné la crise de la Covid-19, il est important de se baser sur une année de référence dite normale, mais je me réjouis d'obtenir prochainement les chiffres de 2022.

J'ai apprécié, Madame la Ministre, que vous ayez présenté le panel d'activités disponibles dans ce centre. Il serait intéressant que notre commission des Sports effectue un jour une visite de ce lieu, qui constitue le point névralgique du sport francophone de haut niveau, notamment des disciplines d'athlétisme. Une occupation est en effet réservée aux athlètes affiliés à la LBFA. Toutefois, la ligue néerlandophone organise elle aussi des activités au Blocry. Nous pouvons nous interroger sur ces différentes occupations. Quoi qu'il en soit, il serait intéressant que notre commission se rende compte *de visu* des activités de ce centre. Je ne manquerai pas d'en discuter avec mes collègues et le président de notre commission.

1.19 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «22 000 mois d'interdiction de stade pour mauvaise conduite la saison dernière»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Près de 2 000 années d'interdiction de stade et plus de 900 000 euros d'amendes: tel est le bilan des sanctions infligées par la Cellule football du SPF Intérieur lors de la saison 2021-2022. Ces chiffres sont nettement plus élevés par rapport aux saisons précédentes. Selon la ministre fédérale Verlinden, les sanctions sont aujourd'hui plus sévères que lors de la saison 2018-2019, la dernière avant la pandémie. Le nombre de procès-verbaux dressés n'est quant à lui pas beaucoup plus élevé qu'à l'époque. La Cellule football entame ensuite les procédures administratives sur la base de ces procès-verbaux pour rendre une décision dans les six mois. Elle respecte le cadre du plan d'action «Ensemble pour un football sûr», dont l'engagement est de punir plus sévèrement la violence dans et autour des stades. Ce plan d'action a été proposé en mai 2022 par la *Pro League*, l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) et la ministre de l'Intérieur. Le durcissement des sanctions pour certaines infractions telles que la violence physique, le racisme ou la xénophobie et l'utilisation de fumigènes en constitue un pilier essentiel.

Madame la Ministre, avez-vous été informée des chiffres concernant la *Pro League*? Quel est votre avis à ce sujet? Avez-vous eu connaissance de la mise en œuvre du plan d'action «Ensemble pour un football sûr»? Dans l'affirmative, avez-vous été associée à son élaboration? Quels échanges ont-ils eu lieu avec le cabinet de la ministre Verlinden, l'URBSFA et la *Pro League*? Qu'en est-il des sanctions et de la répression des incidents dans et autour de nos clubs de football francophones amateurs? Des mesures similaires au plan «Ensemble pour un football sûr» sont-elles à attendre? Qu'avez-vous entrepris sur ce point? L'Association des clubs francophones de football (ACFF) a-t-elle été concertée dans ce dossier? Quel est votre plan d'action pour protéger le football et le sport amateur? Pouvez-vous dresser un état des lieux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – «Ensemble pour un football sûr» est un projet mené par la *Pro League* avec la collaboration du ministère fédérale de l'Intérieur. L'ACFF et ses clubs n'ont pas été intégrés à ce projet. Si l'un ou l'autre club de division amateur rencontre des soucis, il est prévu que celui-ci prenne contact avec le référent de la *Pro League* à ce sujet. Par ailleurs, l'URBSFA a souhaité inaugurer un système de mesures complémentaires au dispositif de sanctions existant pour les actes relevant de racisme, de xénophobie, ou encore de discrimination. Ce système mise sur une approche éducative qui prévoit notamment la participation active de l'auteur à des activités auprès d'organisations qui promeuvent les richesses de la diversité à travers des ateliers thématiques, des conférences ou encore une exposition ciblée avec une démarche réflexive encadrée. La Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de soutenir financièrement l'inauguration de ce projet.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez un effort à fournir dans ce domaine. L'ACFF doit donc formuler une demande d'adhésion ou intégrer ce projet. Le problème est que la constitution du taux de fréquentation dans les infrastructures sportives peut se mesurer de la façon suivante: pour cent enfants, on peut compter sur la présence de deux parents minimum. Chaque week-end, les gestionnaires de clubs sont donc confrontés à une population importante. Il serait intéressant que vous envisagiez la situation sous cet angle pour faire émerger ce fameux vivre-ensemble dans le football.

1.20 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Crise énergétique et aides pour les clubs affiliés»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Dans le cadre de la crise énergétique, le gouvernement a dégagé des moyens pour venir en aide, sous certaines conditions, aux clubs et cercles sportifs affiliés. Concrètement, il accorde une avance de trésorerie remboursable, en vue de couvrir des surcoûts liés à l'augmentation des prix de l'énergie sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Une enveloppe spécifique sera dédiée exclusivement au présent mécanisme d'aide. À ce stade, le montant n'est toujours pas connu: il dépendra du nombre d'opérateurs ayant introduit une demande d'avance sur trésorerie. Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation?

Le système instauré comporte des lourdeurs administratives. En effet, les demandes devront être introduites impérativement avant le 28 février 2023 au moyen d'un formulaire disponible depuis le 15 décembre 2022 sur le site de l'ADEPS. Cette date paraît tardive. Comment les clubs en ont-ils été informés?

Les conditions de recevabilité des demandes et le remboursement des avances de trésorerie dans les trois ans sont organisés par des règles floues. Quelle est la réglementation en vigueur? À certaines conditions, ces avances sur trésorerie

pourront être converties en subvention. Qu'en est-il de ce mécanisme et de la réglementation en vigueur? Il semblerait que les clubs doivent en faire la demande avant le 31 décembre 2023 à l'Administration générale du sport (AGS) à l'aide d'un formulaire. Comment en assurez-vous le suivi?

Le secteur, déjà exsangue, doit faire face à une crise de plus. Or, seul un mécanisme de veille de 4 millions d'euros est prévu pour les secteurs du sport, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse. Cependant, derrière chaque club sportif ou institution, il y a des citoyens, jeunes ou moins jeunes, qui tentent de recouvrer une forme de sérénité. Je suis inquiet pour certains jeunes qui sont en décrochage sportif, ainsi que pour leur famille.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès le 14 décembre 2022, mon administration a informé les clubs; elle a envoyé un courriel, reprenant les explications nécessaires au dépôt de la demande d'aide, à toutes les fédérations et associations sportives reconnues ainsi qu'aux opérateurs du monde sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme l'Association interfédérale du sport francophone (AISF). Le message a également été diffusé sur les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels. De plus, une visioconférence à laquelle je participerai sera organisée ce jeudi: elle s'adresse à ces mêmes fédérations, associations et opérateurs sportifs.

Les avances sollicitées pourront être converties en subventions sous réserve du respect de certaines conditions.

Tout d'abord, le bénéficiaire doit démontrer une augmentation réelle du montant – TVA comprise – de ses factures de fourniture d'énergie, entre celles de l'année 2019, indexées à hauteur de 2 % par an, et celles de la période comprise entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2023.

Ensuite, il doit également démontrer qu'aucune augmentation de consommation n'est intervenue en comparant ses consommations réelles d'énergie en 2019 avec ses consommations d'énergie relatives à la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2023.

Par ailleurs, il doit montrer qu'il a pris des mesures utiles visant une réduction de la consommation d'énergie et qu'il est incapable financièrement de prendre en charge l'augmentation de ses factures d'énergie sans mettre à mal sa situation financière et sans perturber ses activités.

Enfin, le montant converti en subventions ne peut excéder ni le montant de la perte constatée ni le montant des surcoûts constatés. Les demandes de conversion devront être introduites au plus tard le 31 décembre 2023 à l'aide d'un formulaire qui sera communiqué prochainement.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, j’entends que vous préparez bien le dossier. Vous serez sans doute une bonne défenderesse de la cause de tous ces petits clubs qui ont bien besoin du soutien public; les difficultés qu’ils connaissent compliquent la gestion au quotidien et ont une incidence sur l’épanouissement des jeunes.

1.21 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «“Club plus propre” – BeWaPP – le projet est lancé»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Dans sa volonté de poursuivre son engagement pour un football responsable, l’Association des clubs francophones de football (ACFF) s’est associée à BeWaPP pour la création du projet «Club plus propre». L’objectif de la collaboration est d’encourager les clubs à entrer dans une démarche d’optimisation de la propreté, du tri et de la prévention des déchets. Pour rappel, BeWaPP est une ASBL qui agit pour améliorer la propreté publique en développant des actions pour réduire les déchets.

Le 19 décembre, les 20 clubs pilotes retenus se sont réunis pour la réunion de lancement du projet. Ils auront toute l’année 2023 pour mener des actions et être accompagnés sur le terrain par les équipes de l’ACFF et de BeWaPP. Les objectifs du projet sont multiples: permettre aux clubs d’initier leurs affiliés aux gestes propres; accompagner les clubs qui souhaitent faire de la propreté un axe prioritaire dans leurs installations; impliquer les formateurs et la direction, les joueurs et leur famille, ainsi que le personnel, dans un projet à portée environnementale. Les 20 clubs engagés pourront bénéficier de nombreux avantages, comme une bourse pour réaliser le projet, mais aussi un accompagnement personnalisé par les équipes de BeWaPP et de l’ACFF, ou encore une visite d’experts pour améliorer les infrastructures de propreté et de tri.

Madame la Ministre, avez-vous été informée du lancement de ce projet entre l’ACFF et BeWaPP? Dans l’affirmative, avez-vous été associée à l’initiative? Qu’avez-vous entrepris pour aider à la réalisation du projet? Quels échanges ont-ils eu lieu pour étendre BeWaPP en Région bruxelloise? En outre, est-il prévu d’étendre ce type d’initiative à d’autres fédérations sportives et associations? Est-il prévu de multiplier les synergies? Des labellisations du type «club responsable», «club respectueux de l’environnement», «club inclusif» continueront-elles à émerger? Avez-vous eu des échanges pour favoriser ces initiatives dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration n’a pas été associée au lancement de ce projet pilote au sein de l’ACFF. Celle-ci a lancé un appel à projets destiné aux clubs affiliés; 20 clubs ont été retenus en fonction de la qualité du dossier et de la répartition géogra-

phique. Il existe bien depuis plusieurs années une collaboration entre BeWaPP et l'ADEPS, notamment concernant les marches ADEPS.

Par ailleurs, mon administration est extrêmement active dans la sensibilisation aux enjeux environnementaux dans le sport à travers plusieurs initiatives.

Le centre sportif de la Woluwe a été le premier centre labellisé «Écodynamique». En juin 2017, le centre sportif ADEPS de la forêt de Soignes a acquis 8 000 m² de panneaux photovoltaïques générant une puissance de 966 kWh. Les centres sportifs ADEPS de Spa et Jambes ont bénéficié d'un diagnostic environnemental par la cellule environnement de l'Union wallonne des entreprises (UWE). Ils pourraient ouvrir la porte à une labellisation EMAS ou Iso 14001 pour tous les centres ADEPS wallons.

Chaque centre ADEPS a établi une collaboration avec Fost Plus pour la collecte sélective des déchets PMC, pour compenser le bilan carbone découlant de l'organisation d'événements sportifs, dont les marches «Points verts», à travers la plantation de plus de 127 000 plants forestiers au Burkina Faso, ce qui permettra de compenser 7 920 tonnes de CO₂ sur 15 ans.

Enfin, le covoiturage a été organisé auprès des marcheurs ADEPS grâce à un partenariat avec Carpool et Taxistop. Une plateforme en ligne a été créée pour que les marcheurs s'organisent et partagent leurs voitures, réduisant ainsi leur empreinte écologique. Toute initiative et campagne de sensibilisation et de responsabilisation écologiques est à saluer et à encourager. Mon administration reste à ce titre disponible pour toute discussion.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – J'émettrai une simple remarque: ne faudrait-il pas que vous signaliez à ceux qui montent des projets d'une certaine envergure qu'il existe un lieu où ils peuvent trouver une expertise plus rapide? Et que celle-ci soit accessible à tous?

1.22 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Sport chez les personnes atteintes de trouble du spectre de l'autisme (TSA)»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Depuis de nombreuses années, l'importance de la pratique sportive pour tout un chacun, y compris les personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA), apparaît comme bénéfique sur les plans sensoriel, moteur, cognitif, physique, psychologique et social. Selon la typologie des troubles, il apparaît que l'activité sportive doit être taillée sur mesure. Comme l'indiquent de nombreuses études, une activité physique spécifique pour ce type de population permet de diminuer les comportements difficiles, tels que les crises, les colères, de réduire les comportements stéréotypés et de favoriser les comportements appropriés dans une situation donnée. De cette manière, des sports adaptés tels que les activités coopératives ou les jeux physiques apparais-

sent comme des éléments essentiels dans la vie des personnes atteintes d'un TSA.

Grâce à l'aide d'un éducateur spécialisé ou d'un éducateur sportif reconnu, un programme spécifique est préparé en fonction du TSA du jeune, de sorte à garantir son épanouissement et l'amélioration de son bien-être, son développement moteur ou encore son autonomie. Le rôle de l'encadreur sportif apparaît donc comme essentiel pour le jeune atteint de TSA.

Madame la Ministre, qu'existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser la pratique d'un sport par les personnes atteintes d'un TSA? Quelles sont les mesures d'encadrement? Existe-t-il des formations spécifiques pour les éducateurs sportifs spécialisés? Certaines fédérations sont-elles formées pour accueillir ce type de personnes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les personnes atteintes de TSA présentent des comportements aux caractéristiques variées et de différentes intensités. Seules les activités physiques adaptées et individualisées leur sont accessibles et, d'après mes services, aucune discipline sportive n'est à ce jour assez structurée pour leur offrir un cadre spécifique. Des groupements et des cercles d'activités pourraient trouver leur place au sein de la Fédération multisports adaptés (FéMA) qui gère les activités physiques de loisirs adaptées.

L'autisme figure bien dans les programmes des cours des éducateurs, mais le volet portant sur les activités physiques adaptées à ce syndrome reste théorique. D'ailleurs, le TSA reste marginal dans les nombreuses formations de la Ligue handisport francophone (LHF) et la FéMA. Seule une formation spécialisée sur le TSA permettrait une évolution significative, mais cela relève du choix des fédérations concernées.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, cette question en amènera évidemment d'autres. Comme vous l'indiquez, la FéMA ou la LHS, s'en inquiètent et proposent des formations. Mais les choses doivent encore évoluer. Il est important de porter ce débat en commission et d'envisager comment améliorer la situation avec les fédérations, en collaborant notamment avec les clubs sportifs et en adaptant la formation des éducateurs. Il y a là une réelle réflexion à mener: comment dégager des moyens supplémentaires, comment soutenir ces deux fédérations, comment les sensibiliser et les accompagner au mieux pour renforcer les formations et assurer l'inclusion sportive des personnes souffrant de TSA.

1.23 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Padel – fin de la double affiliation?»

M. Eddy Fontaine (PS). – La saga du padel: suite, mais pas fin! En novembre dernier, Madame la Ministre, vous avez décidé d'accorder à l'Association francophone de tennis (AFT) la reconnaissance comme fédération officielle pour le padel, écartant ainsi la candidature de la fédération concurrente, l'Association francophone de padel (AFP). Le conflit ouvert entre les deux fédérations durait déjà depuis de nombreux mois et il dure encore. Il vous revenait de prendre une décision. Néanmoins, certains clubs restent affiliés à l'AFP, car elle compte plus de membres et organise plus d'événements. Certains autres clubs ont cependant opté pour la double affiliation.

Au regard de cette situation qui ne lui plaît pas du tout, l'AFT a adressé à ses clubs un courrier leur posant un ultimatum. Ils ne peuvent plus être simultanément membres de l'AFP et de l'AFT, sous peine d'être exclus de cette dernière et de devoir cesser leur activité de tennis. En outre, il est interdit aux clubs membres de l'AFT de partager leurs infrastructures – bar, vestiaires et autres – entre tennis et padel avec, pour conséquence incompréhensible, qu'ils devraient tout dédoubler! En réponse à cette situation, les présidents des plus gros clubs de tennis qui pratiquent aussi le padel et ont une double affiliation ont contesté la légalité de la décision de l'AFT.

L'attitude de l'AFT respecte-t-elle les critères du décret? Une consultation juridique aurait été demandée au Centre d'expertise juridique (CEJ) du ministère. Qu'en est-il? L'AFT a modifié ses statuts pour interdire la mutualisation des infrastructures. Ces statuts ne vont-ils pas à l'encontre du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française et de la liberté d'association?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite de l'interpellation de clubs affiliés à l'AFT, j'ai décidé de soumettre son règlement d'ordre intérieur (ROI) à une analyse du CEJ. Celui-ci a rendu un avis ce 17 janvier 2023. Il y constate que le décret du 3 mai 2019 n'interdit pas aux clubs affiliés à l'AFT d'être également membres de l'AFP. L'article 22, 1^{er} alinéa, du décret demande que les fédérations et associations reconnues interdisent à leurs membres, pour une même discipline ou une discipline similaire, de s'affilier à une autre fédération ou association sportive reconnue. J'insiste sur l'adjectif «reconnue». À ce jour, l'AFP n'est pas reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'AFT ne peut donc pas justifier par une disposition du décret du 3 mai 2019 l'interdiction d'une double affiliation ou d'un partage des infrastructures.

Néanmoins, l'AFT garde une liberté d'organisation découlant de sa liberté d'association. Par conséquent, le cas échéant, elle conserve la liberté de prévoir une telle interdiction, mais sans pouvoir la justifier au regard du décret de 2019. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le signaler à l'AFT. Il revient à ses organes de décider d'intégrer ou non les dispositions litigieuses au sein du ROI. Par cette réponse, vous aurez compris ce que je pense de ce dossier.

M. Eddy Fontaine (PS). – J'ai débuté ma question par «Padel: suite, mais pas fin». Votre réponse, Madame la Ministre, confirme que ce n'est pas encore demain qu'on trouvera une solution. Je prends toutefois bonne note que l'AFT ne peut pas interdire, selon le décret du 3 mai 2019, la double affiliation ou le partage des infrastructures, puisque l'AFP n'est pas reconnue par notre Fédération pour l'instant. Si la situation persiste, il vaut d'ailleurs mieux qu'elle ne le soit pas pour éviter ces problèmes. De ce que j'ai compris, la double affiliation reste, par conséquent, possible pour l'instant. Nous verrons par la suite ce que l'AFT va encore sortir de son chapeau.

(M. Eddy Fontaine, vice-président, reprend la présidence)

1.24 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Lutte contre les pratiques abusives des établissements non reconnus»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, nous discutons régulièrement des établissements d'enseignement supérieur non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aussi appelés «fausses universités». Vous connaissez déjà mon point de vue sur les pratiques illégales de certains établissements qui sont éthiquement condamnables et qui coûtent énormément d'argent et de temps à de trop nombreux étudiants.

À l'occasion de notre dernier échange de vues à ce sujet, vous indiquiez vouloir présenter au gouvernement, pour la fin de l'année dernière, un projet de décret afin de modifier le décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus. Vous affirmiez également vouloir inscrire ce texte dans les recommandations du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation.

Les recommandations du Conseil de l'Europe ont été publiées en décembre 2022 et l'évaluation du décret du 28 juin 2018 date maintenant d'il y a plus d'un an. L'avant-projet de décret a-t-il été finalisé? Si oui, quelles en sont les grandes lignes? Sinon, dans quels délais avez-vous décidé de le présenter? Je souhaite également faire le point sur les procédures de contrôle des établissements non reconnus. La situation a-t-elle évolué depuis notre dernière discussion à ce sujet? Quel est l'état d'avancement des procédures en cours? Depuis 2018, dans

combien de cas la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle sanctionné un établissement pour non-respect de cette législation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La recommandation du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation abonde dans le sens des démarches entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à veiller à la transparence de l'enseignement privé. À la suite de l'évaluation du dispositif décretal actuel, les travaux sont en cours afin d'en proposer une adaptation pour le rendre plus efficace. Vous comprendrez, Monsieur de Député, que je réserve au gouvernement la primeur du contenu des modifications proposées.

En ce qui concerne les affaires en cours, une procédure est toujours pendante devant le Conseil d'État. La partie adverse a déposé un mémoire en réplique et nous sommes en attente du rapport de l'auditeur. Deux procédures administratives se sont clôturées par la notification des établissements: celles visant l'École belge de pédicure médicale et l'Institut de formation de cadres pour le développement (IFCAD). Une autre est toujours en cours. En outre, trois établissements privés ont notifié leurs activités et ont répondu aux obligations décretales. Certains établissements ont notifié spontanément leurs activités et ont reçu une attestation de notification après vérification de leur conformité avec la réglementation.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fourni ces éléments de réponse et fait le point sur les procédures en cours, ce qui permet de suivre le dossier. Je note que les travaux d'adaptation du décret sont toujours en cours et je comprends que vous en réserviez la primeur au gouvernement. Néanmoins, je regrette quelque peu que vous ne donniez pas de délai et que vous ne vous projetiez pas dans un calendrier. Vous devez avancer dans ce dossier, car chaque mois, de nouveaux étudiants se font avoir par les pratiques particulièrement dommageables de certains établissements. La législation actuelle est une avancée, mais elle doit être améliorée, car elle comporte une série de failles. Nous avons un texte prêt qui peut contribuer à la réflexion. Il est nécessaire d'accélérer la démarche afin de protéger un maximum d'étudiants.

1.25 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Remise en cause des quotas de médecins INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité) par le gouvernement flamand»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Après des années d'incertitude et de prise en otage des étudiants tant en médecine que de la santé publique en général, un accord historique est intervenu, au printemps dernier, entre le gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, mettant un terme à ces péripéties.

Je ne referai pas l'historique des difficultés et des débats qui ont émaillé ce dossier. Aujourd'hui, il sera enfin tenu compte des besoins réels en soins de santé. Les étudiants auront tous un numéro INAMI, et des milliers de médecins supplémentaires viendront renforcer les rangs.

Toutefois, après avoir critiqué pendant de nombreuses années les francophones qui ne respectaient pas les quotas, le gouvernement flamand, N-VA en tête, annonce qu'il augmentera unilatéralement le quota de numéros INAMI qui lui est attribué par les autorités fédérales, dans le seul but sans doute de contrecarrer l'accord conclu avec les francophones.

Madame la Ministre, comment analysez-vous la situation? Comment réagissez-vous à la détermination unilatérale par le gouvernement flamand de ses quotas de médecins? Quelles initiatives avez-vous prises à la suite de cette déclaration? Avez-vous contacté votre homologue flamand? Avez-vous pris contact avec le gouvernement fédéral? Enfin, quelles sont les conséquences de cette décision sur l'accord interfédéral conclu au printemps 2022? Est-il compromis? Les étudiants francophones obtiendront-ils bien tous les numéros INAMI promis? Ils sont très nombreux à vouloir être rassurés sur ce point.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je comprends l'émoi des étudiants. Les communiqués de presse relatent la décision unilatérale du gouvernement flamand d'augmenter le nombre d'étudiants admissibles aux études de médecine et de sciences dentaires en les fixant à 1 424 étudiants en médecine et à 218 étudiants en sciences dentaires.

Déterminer le nombre d'étudiants admissibles fait bien partie des compétences des Communautés. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles fera de même au moment venu, en application du décret du 16 novembre 2022 modifiant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires. Il ne s'agit pas de modifier les quotas INAMI qui restent de la compétence du niveau fédéral. Les quotas fixés par la loi du 30 juillet 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'offre des professions de santé sont, successivement pour la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 1 104 et 744 candidats pour la médecine et de 181 et 106 candidats pour les dentistes. Ces quotas, qui sont en augmentation par rapport aux années antérieures, ne sont pas remis en question.

La formule qui permet de passer du quota INAMI cible aux nombres d'admissibles au concours prend en compte un taux de déperdition entre les lauréats du concours d'admission et le nombre de diplômés à l'issue des études. Dans l'accord passé entre l'autorité fédérale et le gouvernement de la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles, ce taux de déperdition devrait être établi par une concertation interfédérale.

Le gouvernement flamand semble s'être dispensé de cette procédure. Je rappelle qu'il n'est pas partie prenante à l'accord que nous avons passé avec le gouvernement fédéral. Du côté flamand, il existe déjà un concours dont les modalités d'organisation, prévue par décret, déterminent déjà la manière de calculer le nombre d'étudiants admissibles. Quoi qu'il en soit, et en supposant que les formules actuellement en discussion avec l'autorité fédérale soient d'application, mes services ont pu évaluer que le nombre d'admissibles en Communauté flamande devraient être d'environ 1 500 pour la médecine et 200 pour les sciences dentaires. J'en conclus que le gouvernement flamand a fixé un nombre d'étudiants admissibles compatible avec les quotas INAMI qui lui ont été attribués. Il n'y a donc pas péril en la demeure, même si je regrette, à l'instar du ministre fédéral de la Santé, un manque de concertation.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse permet de rassurer les étudiants francophones sur les aspects qui les concernent directement. L'accord conclu ne sera donc pas affecté par la décision du gouvernement flamand. Les calculs que vous avez effectués semblent rassurants.

Par conséquent, s'agit-il seulement d'une question de communication de la part du gouvernement flamand? Il faudra éclaircir ce point. Vous pointez à juste titre un problème de concertation. Il est important à un moment donné de prendre langue avec le gouvernement flamand et le gouvernement fédéral sur cette question pour s'assurer que tous les points sont respectés. Il n'est pas question de recommencer la saga des numéros INAMI avec la Flandre alors qu'un accord a enfin été trouvé avec le niveau fédéral après 25 ans d'âpres discussions. Le dialogue est essentiel dans ce dossier.

1.26 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Augmentation des exigences de revenus pour les garants et impact sur les étudiants étrangers»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Pour pouvoir étudier en Belgique, un étudiant étranger non européen doit démontrer qu'il dispose de revenus suffisants. Pour cela, il peut faire appel à un garant. Or, depuis ce 1^{er} janvier, le montant des revenus mensuels nets dont doit disposer une personne pour assurer cette fonction de garant vient d'être porté à 2 699 euros. S'y ajoute une nouvelle condition: il faut désormais que l'étudiant présente un lien de parenté jusqu'au troisième degré avec le garant.

À la suite de l'instauration de ces nouvelles conditions, la situation est aujourd'hui dramatique pour de nombreux étudiants, principalement d'origine africaine, qui n'ont tout simplement pas pu renouveler leur inscription pour cette année académique. Pire: certains d'entre eux se tourneraient, pour essayer de trouver une solution leur permettant de poursuivre leurs études malgré tout,

vers des personnes mal intentionnées qui profitent de leur situation de faiblesse pour signer de fausses attestations de prise en charge dans des conditions pour le moins obscures. Des dizaines d'étudiants seraient ainsi concernés, avec un risque de se voir expulser et de voir leur parcours scolaire s'arrêter net. Ces nouvelles conditions financières et administratives posent donc de réelles difficultés, alors que les étudiants étrangers vivent déjà dans des conditions particulièrement précaires.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur le durcissement de ces conditions? Êtes-vous informée des difficultés rencontrées par les étudiants étrangers concernés? Quelles mesures prenez-vous pour les aider à faire face à cette situation? Avez-vous engagé un dialogue avec les autorités fédérales pour tenter de trouver une solution?

Par ailleurs, les associations s'occupant des étudiants étrangers dénoncent la durée particulièrement longue de traitement des dossiers de renouvellement des titres de séjour dans le cadre des études, à savoir plus de deux mois, sans aucune certitude que le visa soit renouvelé. L'incidence sur les études, mais aussi sur la santé mentale et la précarité des étudiants, est évidente. Avez-vous dès lors des contacts avec le gouvernement fédéral pour améliorer les choses à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question porte sur des sujets dont je suis bien consciente, mais qui concernent en réalité des compétences de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Nicole De Moor. Il conviendrait donc de la lui adresser. Un dialogue est néanmoins engagé depuis longtemps sur le sujet avec les autorités fédérales compétentes. Ce dialogue a pu être facilité par mes soins.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) suit de près les récentes évolutions législatives qui découlent directement et indirectement de la transposition de la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair. En effet, l'ARES joue un rôle proactif dans ce domaine, en accompagnant les établissements dans ces changements législatifs, en faisant part des problèmes à l'Office des étrangers et en assurant une coordination entre les établissements à ce sujet. Elle organise par ailleurs des séances d'information annuelles en collaboration avec l'Office des étrangers afin que les établissements s'approprient les changements législatifs et en informent les personnes concernées.

S'il existe de réelles avancées dans ces nouvelles réglementations, les établissements ont quant à eux signalé les problèmes liés aux délais de procédure ou à

certaines lourdeurs administratives. J'ai proposé de faciliter une réunion au mois de juin dernier entre l'ARES, les représentants d'établissements, le cabinet de l'ancien secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration et l'Office des étrangers pour discuter les problèmes rencontrés par les étudiants. Plusieurs pistes de travail en sont ressorties, notamment un processus d'évaluation conjointe entre l'Office des étrangers et l'ARES sur les récents changements réglementaires qui peuvent avoir une incidence sur les étudiants étrangers qui souhaitent étudier dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette évaluation devrait voir le jour dans les mois qui viennent. J'y resterai attentive et continuerai à jouer un rôle de relais entre l'ARES et les autorités compétentes à ce sujet si le besoin s'en fait sentir.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, il est clair que la compétence est principalement fédérale. D'autres collègues sont actifs à ce sujet au niveau fédéral. Cependant, en Fédération Wallonie-Bruxelles, notre rôle est de servir de relais et d'agir en tant que levier pour susciter le dialogue. Je ne peux que saluer les démarches déjà réalisées. En effet, cette situation pousse de nombreux étudiants dans une extrême difficulté et aggrave leur précarité.

La résolution interparlementaire de lutte contre la précarité étudiante comporte une recommandation spécifique sur la situation des étudiants étrangers pour améliorer leurs conditions d'accès à l'enseignement supérieur de manière globale. Sont évoquées, parmi l'ensemble des dispositions, la question des garants et la nécessité de renforcer le dialogue avec le niveau de pouvoir fédéral à ce sujet. La situation s'est encore aggravée ces dernières semaines. Je constate qu'une évaluation est en cours et m'en réjouis. J'espère que nous pourrons jouer ce rôle de relais pour essayer d'améliorer la situation de tous ces étudiants. Je compte sur vous pour maintenir la pression sur le pouvoir fédéral.

1.27 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Impacts de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur»

1.28 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Impact de ChatGPT sur l'apprentissage et les travaux dans l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – «Madame la Ministre, il est vrai que l'intelligence artificielle (IA) pourrait avoir un impact sur l'enseignement supérieur, mais cela dépend de la manière dont elle est utilisée. Il existe deux principaux domaines dans lesquels l'intelligence artificielle pourrait être utilisée pour améliorer l'enseignement supérieur: la personnalisation de l'apprentissage et l'automatisation de certaines tâches administratives.

La personnalisation de l'apprentissage est un concept qui consiste à utiliser l'IA pour adapter les cours et les exercices aux besoins individuels des étudiants. Cela pourrait améliorer l'efficacité de l'apprentissage en permettant aux étudiants de se concentrer sur les concepts qu'ils trouvent les plus difficiles et de passer moins de temps sur ceux qu'ils maîtrisent déjà. En ce qui concerne l'automatisation des tâches administratives, l'IA pourrait être utilisée pour gérer les inscriptions, les horaires de cours, les notes et les diplômes. Cela pourrait faciliter le travail des enseignants et des administrateurs en réduisant les erreurs et en augmentant l'efficacité. Cependant, il faut faire attention de ne pas remplacer les étudiants et les enseignants par des systèmes automatisés.»

Madame la Ministre, le texte que je viens de vous lire était une réponse entièrement générée par ChatGPT lorsque je lui ai demandé si l'IA représentait un risque pour l'enseignement supérieur. J'admets que c'est impressionnant. Au-delà, j'imagine vite les conséquences potentielles que l'intelligence artificielle pourrait avoir sur l'enseignement supérieur.

Des étudiants de plus en plus nombreux utilisent l'IA pour préparer leurs travaux ou effectuer leurs recherches. Cela pose ainsi la question de la dimension personnelle des recherches, et donc des apprentissages, mais aussi de la qualité de celles-ci. En effet, comme l'indique ChatGPT lui-même, le contenu généré peut parfois contenir de fausses informations ou du contenu biaisé.

Il y a donc un réel enjeu pour l'enseignement supérieur à outiller les étudiants face à l'émergence de l'IA afin qu'ils en fassent une utilisation intelligente et critique, et qu'ils puissent démêler le vrai du faux. Il y a aussi un enjeu à outiller les enseignants et assistants afin qu'ils puissent détecter l'usage de cette technologie par les étudiants et qu'ils adaptent leurs pratiques en tenant compte de son existence.

Dès lors, «comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle gérer l'influence croissante de l'IA dans l'enseignement supérieur, notamment en termes de personnalisation de l'apprentissage et d'automatisation des tâches administratives, afin de garantir une utilisation éthique et responsable de cette technologie?»

Cette question était, une fois de plus, entièrement générée par l'IA, sommée de produire une question parlementaire sur l'IA dans l'enseignement supérieur. Si je m'arrêtais là, vous auriez, à répondre à ce qui est peut-être la première question parlementaire posée par une intelligence artificielle! Mais je vais développer.

Comment les établissements d'enseignement supérieur intègrent-ils l'arrivée de l'IA? Vous l'avez dit en séance plénière: il serait illusoire de vouloir l'interdire, mais il faut en saisir toutes les potentialités pour l'encadrer au mieux et outiller les acteurs de l'enseignement.

J'ai appris récemment que des groupes de travail se mettaient en place à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Qu'en est-il dans les autres établissements? Une réflexion plus vaste a-t-elle lieu au niveau de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)?

Comment les professeurs et assistants sont-ils outillés pour détecter l'usage de cette IA dans les travaux et productions des étudiants? Sont-ils aidés pour adapter leurs méthodes d'évaluation? Pouvez-vous détailler ce que vous expliquez en matière de formation au numérique dans le cadre du Plan de relance européen et le lien avec les évaluations?

Comment les étudiants sont-ils informés des risques liés à l'usage de l'IA, en matière d'informations biaisées notamment?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il y a quelques semaines, un nouvel outil numérique d'intelligence artificielle est apparu: ChatGPT. Il s'agit d'une technologie de «traitement du langage naturel» qui peut être utilisée pour automatiser l'écriture et la recherche. Dans un monde en transformation, cette technologie a le potentiel d'accélérer la production et la diffusion des connaissances. Elle peut en effet faciliter la traduction, la rédaction et la recherche de documents et, ainsi, rendre plus rapide et plus efficace la production de travaux académiques. Pour le dire autrement, il s'agit d'une technologie capable de produire des textes plus ou moins complexes à partir d'instructions simples.

Cela pose évidemment un problème au niveau de l'apprentissage et de l'enseignement, de l'évaluation et du plagiat lors de la production de travaux. Ce problème semble pris au sérieux par l'enseignement supérieur. Pour preuve, les nombreux témoignages et les articles se multiplient dans la presse; récemment, un professeur écrivait qu'il avait découvert que la moitié des travaux de ses étudiants avaient été faits avec ChatGPT.

Comme tout nouvel outil, l'IA suscite de nombreuses craintes au niveau de la diffusion du savoir. Or, elle est déjà omniprésente, qu'on le veuille ou non, dans les smartphones que les jeunes utilisent de plus en plus, dans nos maisons, pour réguler nos vies. Il en va de même pour les *chatbots* des sociétés de vente en ligne ou même des rubriques Messenger de certaines pages Facebook.

Dans l'enseignement supérieur, aujourd'hui, la crainte est que ce type d'application crée une certaine concurrence ou l'obsolescence de l'acte d'enseigner ou d'apprendre. Madame la Ministre, êtes-vous au fait de cette nouvelle technologie et avez-vous pris connaissance des nombreuses préoccupations des professeurs et chercheurs au sein de nos établissements? Vos services ont-ils pu tester cet outil? Le cas échéant, quel retour vous en ont-ils fait? Y voyez-vous une opportunité ou plutôt une menace vis-à-vis du travail des professeurs, des chercheurs et de leurs étudiants? Pourrait-il à terme transformer le métier d'enseignant et de chercheur? Quelle attitude envisagez-vous à l'égard de cet

outil? De manière générale, comment les établissements s'adaptent-ils face à l'IA? Quels outils sont-ils à disposition de l'enseignement supérieur pour se prémunir d'éventuelles dérives? Finalement, quelles conséquences cet outil numérique pourrait-il avoir sur les processus d'apprentissage, les enseignants, les chercheurs et les étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'outil ChatGPT dont il est souvent question ces jours-ci est basé sur les plus récentes techniques d'apprentissage profond et de l'IA générative. Il est capable de produire des textes plus ou moins complexes à partir d'instructions simples, mais il n'est pas connecté à internet et a une connaissance actuellement limitée aux événements antérieurs à 2021.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser il y a quelques jours en réponse à une question d'actualité, la nouvelle technologie de ChatGPT n'est ni positive ni négative, elle sera ce que nous en ferons. D'ailleurs, de nombreux chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles travaillent avec ce type d'outil, les développent ou analysent leur utilisation. Cet outil, ainsi que d'autres outils d'intelligence artificielle, est maintenant disponible gratuitement. Ils sont facilement accessibles et utilisables. Il serait illusoire de penser pouvoir en interdire l'utilisation. Il faut plutôt en saisir et exploiter les potentialités et au bénéfice de la qualité des apprentissages de nos étudiants.

D'ailleurs, l'IA n'est pas capable de tout faire. Ce sont des logiciels de traitement de l'information capables de prédire une suite logique de mots, mais pas de résoudre des problèmes complexes. L'application ChatGPT apporte uniquement des réponses aux questions qui lui sont posées. Or, il convient de se rappeler qu'une dimension essentielle de l'enseignement supérieur repose sur la capacité des étudiants à poser un jugement sur la base de raisonnements logiques et sur la pensée critique, c'est-à-dire la capacité à poser et à se poser les bonnes questions. Et cela, ChatGPT ne peut pas le faire. C'est d'ailleurs ce qu'il répond si on lui pose la question.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'outil ChatGPT présente donc des opportunités pour les pratiques pédagogiques nouvelles, par exemple pour l'apprentissage des langues étrangères. Ces outils constituent toutefois un défi essentiel pour les pratiques d'évaluation. Il conviendra d'en abandonner certaines, d'en modifier d'autres et d'en développer de nouvelles. Mais, je le sais, les enseignants sont particulièrement réactifs et créatifs dans ce domaine, en témoignent les groupes de travail qui sont déjà mis en œuvre au sein des établissements, les séminaires de pédagogie sur le sujet ou la réflexion individuelle des enseignants que certains m'ont communiquée. Dans tous les cas, je fais confiance au personnel enseignant, parce que le professeur est avant tout un profes-

sionnel de l'évaluation et il est capable d'intégrer dans son raisonnement l'existence de cette nouvelle technologie et d'envisager de nouvelles modalités d'évaluation.

Je me réjouis également qu'à notre initiative, la Fédération Wallonie-Bruxelles ait débloqué, par l'intermédiaire du Plan de relance européen, plus de 24 millions d'euros pour la stratégie numérique de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale (EPS). Dans le cadre de cette stratégie, deux volets prévoient d'outiller les établissements d'équipements numériques performants, mais aussi de développer les compétences numériques des parties prenantes – apprenants, enseignants, etc. – grâce à l'accompagnement des enseignants dans l'appropriation des outils et méthodes liés aux compétences numériques particulières en éducation, ainsi que dans l'identification des pratiques technopédagogiques pertinentes pour leurs attentes et leurs publics.

Dans le cadre de ce dernier volet, de nombreux établissements ont prévu l'engagement de technopédagogues, qui pourront accompagner et former tant les chargés de cours que le personnel administratif, mais aussi les étudiants. La plupart des établissements ont également prévu des formations pour ces différents publics, notamment en ligne ou dispensées par des prestataires externes.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui n'est pas générée par ChatGPT! En effet, je suis profondément convaincu de la plus-value du travail intellectuel personnel; c'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai ajouté une série de questions personnelles pour aller plus en profondeur sur ce dossier.

Je partage votre avis: il serait illusoire d'interdire une telle innovation. Nous ne devons pas aborder cette question seulement sous l'angle de la triche, car c'est une innovation qui révolutionnera la société et, par conséquent, l'enseignement supérieur. La vraie question est d'apprendre aux étudiants et aux professeurs à exploiter toutes les potentialités de ChatGTP, en leur donnant les outils pour tirer bénéfice des côtés positifs de ce logiciel, mais aussi les former à l'esprit critique pour les protéger des dérives dans son utilisation.

La formation à l'esprit critique est finalement l'occasion de rappeler plus que jamais le rôle fondamental de l'université et l'opportunité de revoir nos modes d'évaluation et nos modes de formation, comme dans le débat sur les rythmes académiques. Un changement de société s'annonce; nous devons saisir aujourd'hui l'opportunité de nous y adapter. Il est urgent d'avancer sur ce dossier; espérons que les différents acteurs se mobiliseront le plus rapidement possible.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Comme vous l'avez dit, Madame la Ministre, nous ferons de cette technologie ce que nous voudrons en faire. Je reste confiant quant à l'esprit critique des enseignants et des étudiants. J'insiste sur la dimension humaine de la relation dans les auditoriums; elle est générée à la fois

par les professeurs et les élèves, dans un dialogue propice à l'apprentissage. Elle permet d'aller en profondeur, au contraire d'une IA qui produit des textes calibrés qui manquent de profondeur, d'analyse et d'esprit critique. Je suis satisfait de savoir que les enseignants se mobilisent déjà dans les nombreux établissements d'enseignement supérieur pour réfléchir à la façon de réagir à ces nouvelles technologies.

1.29 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Incitations structurelles à l'activité physique des étudiants»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – De nombreuses études mettent en évidence la sédentarité grandissante des étudiants. C'est le cas d'une récente enquête de l'Observatoire national français de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) et de l'Association nationale des étudiants en STAPS (ANESTAPS). Elle indique que 58 % des étudiants ne pratiquent pas d'activité physique et sportive en raison d'un manque de temps lié aux contraintes universitaires.

Or, l'absence de pratique sportive mène à des problèmes majeurs de santé publique tels que l'obésité, le diabète et les problèmes cardiovasculaires. Pour y faire face, certaines universités françaises, comme l'Université Paris Cité, proposent aux étudiants de s'inscrire à des cours de sport gratuitement, notamment en unité d'enseignement libre. Les cours de sport constituent une option dans les filières et permettent aux étudiants volontaires d'engranger quelques crédits en pratiquant une activité physique. Même si cette possibilité reste encore assez rare, notamment en raison de la difficulté d'intégrer cette option dans les cursus et du manque d'infrastructures, son effet incitatif à la pratique sportive sur les étudiants est particulièrement fort.

Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée en avril 2021 sur les initiatives sportives proposées aux étudiants dans le cadre de la pandémie. Vous avez alors indiqué ne pas disposer d'un état des lieux exhaustif des différentes initiatives et innovations qui ont émergé dans les établissements d'enseignement supérieur. Disposez-vous aujourd'hui de données précises sur la pratique du sport par les étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les infrastructures existant au sein des établissements scolaires et sur les offres proposées? Quelles initiatives sont-elles prévues dans le cadre du blocus? Si ces données n'existent pas, une étude à ce sujet est-elle envisagée? Quelles mesures proposez-vous afin de promouvoir l'activité sportive des étudiants? Enfin, la possibilité de consacrer des crédits aux activités sportives, comme c'est le cas en France, est-elle actuellement à l'étude?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, mais aussi des Sports, je suis bien entendu sensible à l'activité physique que pratiquent nos étudiants et aux

enjeux de santé publique y afférents. Il existe dans le paysage sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles une association reconnue: l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (ASEUS).

ASEUS a justement pour objet de promouvoir, développer et coordonner les activités et les compétitions sportives au sein des universités et des hautes écoles de notre Fédération. En 2022, elle a bénéficié d'une subvention de près de 490 000 euros. Elle concentre son travail de terrain autour de trois axes: le sport pour tous, à l'attention donc de tous les étudiants; l'organisation de compétitions sportives; la gestion des projets de sportifs de haut niveau, leur participation aux différents jeux universitaires et leur accompagnement avec l'aide du service Projet de vie de l'ADEPS. Vous retrouverez par ailleurs sur le site www.aseus.be un aperçu de l'ensemble des complexes sportifs mis à disposition par nos établissements.

En 2022, en collaboration avec l'ADEPS, ASEUS a mis sur pied pour la première fois l'*ASEUS Student Trophy*, accessible à tout étudiant de notre Fédération. Ce projet aurait normalement dû voir le jour plus tôt s'il n'y avait eu la crise sanitaire.

Par ailleurs, ASEUS accorde beaucoup d'importance au lien entre le sport et la santé. Son site internet comporte une page dédiée spécifiquement à cet aspect, où sont abordés non seulement des conseils en matière de pratiques sportives, mais également les bienfaits du sport au quotidien. La récolte de données au sein de la communauté étudiante ne fait par contre pas partie des missions qui lui ont été confiées. Par ailleurs, une étude plus précise sur la pratique du sport de façon générale n'est pas actuellement à l'ordre du jour.

Concernant le blocus, j'ai constaté à titre d'exemple que l'Université libre de Bruxelles (ULB) proposait aux étudiants des vidéos multidisciplinaires encourageant la pratique sportive durant les périodes d'étude. Plus généralement, les infrastructures sportives restent accessibles durant les périodes de blocus, périodes particulièrement indiquées pour conserver une activité physique.

Concernant la possibilité de consacrer des crédits d'études aux activités sportives, comme dans l'exemple français que vous citez, qui n'est pas une mesure généralisée, il faut bien comprendre que l'expérience de la vie étudiante peut être composée d'activités tant académiques qu'extra-académiques. Le sport relève plutôt ici de cette seconde catégorie, qui peut bien entendu être soutenue et encouragée.

L'intégration du sport au sein des cursus relève de l'autonomie des établissements. Vous comprendrez qu'en matière d'enseignement supérieur, les spécificités des différentes formations et des institutions ainsi que la qualité des études incitent à la prudence quant à l'instauration de mesures générales pour répondre à des besoins qui peuvent être rencontrés de différentes manières.

Les établissements d'enseignement fournissent d'ailleurs de nombreux moyens à leur communauté étudiante pour l'inciter à la pratique sportive. Les cartes sport leur donnant accès à tarif réduit à de nombreuses activités sportives peuvent leur être attribuées pour des sommes démocratiques. Il existe aussi d'innombrables compétitions, championnats et trophées organisés sur les campus de nos établissements et des catégories très diverses de sports. Des cours sont également proposés aux étudiants. Enfin, il existe aussi des kots à projets actifs dans ce domaine, comme c'est le cas à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Je tiens à saluer le travail de tous ceux qui sont actifs sur cette question, notamment celui d'ASEUS. Ces initiatives permettent à un maximum d'étudiants de pratiquer un sport dans le cadre de leurs études. On sait à quel point c'est essentiel, non seulement pour leur santé, mais aussi pour leur réussite, en réduisant le stress.

Cette réflexion doit se poursuivre de manière institutionnalisée pour faciliter au maximum la pratique du sport par les étudiants. Ce travail pourrait être basé sur trois points. Premièrement, une étude, qui ne semble pas à l'ordre du jour, pourrait être réalisée sur la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Deuxièmement, une réflexion peut être menée sur la qualité des infrastructures et le renforcement de l'offre sur les différents campus. Enfin, l'intégration des crédits consacrés au sport de façon transversale, dans l'ensemble des cursus, pourrait être étudiée. Une telle intégration engendre des difficultés.

En France, cette possibilité reste limitée à certaines universités et à certaines filières. Toutefois, la dynamique est intéressante et il serait opportun d'y réfléchir. En effet, c'est un vrai levier structurel pour encourager les étudiants à pratiquer le sport, un peu comme dans l'enseignement secondaire de certains pays, où des demi-journées sont consacrées au sport, ce qui a eu un véritable impact sur la santé publique. Voilà les quelques pistes de réflexion que je me permets de suggérer.

1.30 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique des pays en crise»

1.31 Question de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Situation des étudiants libanais»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, comme nous tous, vous avez suivi avec désarroi l'évolution de la guerre en Ukraine. Cette tragédie a des conséquences néfastes sur la société civile, y compris les étudiants, les

chercheurs et les académiques ukrainiens. Au début du conflit, les recteurs des universités belges avaient adopté une motion unanime afin de soutenir les chercheurs et les étudiants. Les recteurs avaient appelé le gouvernement fédéral à laisser poursuivre autant que possible les collaborations académiques entre nos deux pays. Mon groupe politique avait soutenu cette position unanime des universités.

La situation tragique en Ukraine n'est malheureusement pas un cas isolé. D'autres conflits et crises humanitaires se déroulent en ce moment. Citons la situation en Afghanistan depuis la prise de pouvoir des talibans, qui montrent désormais leur vrai visage, ou encore la répression sanglante des manifestations en Iran, alors que les condamnations et les exécutions s'enchaînent en ce début d'année 2023.

Fidèle à sa tradition d'accueil et ses valeurs humanistes, l'enseignement supérieur est aujourd'hui solidaire avec les victimes de ces tragédies. Au-delà de l'importance de témoigner cette solidarité, il est essentiel d'agir en faveur d'un accueil qui assure le partage des connaissances, la continuité des apprentissages et le futur des recherches entamées dans les universités et établissements à l'étranger.

Assurez-vous la poursuite de la coopération universitaire et non universitaire avec ces pays pour favoriser les échanges entre étudiants, chercheurs et académiques? Concrètement, qu'avez-vous entrepris en faveur de l'accueil des étudiants et des chercheurs? La Communauté française s'est toujours montrée proactive dans l'accueil des victimes d'atrocités lors des conflits. Avez-vous élargi la réflexion et les discussions en faveur d'autres pays en crise?

En outre, avez-vous continué la concertation avec l'État fédéral, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et leurs homologues néerlandophones concernant la crise en Ukraine? Quelles actions concrètes ont-elles été déployées depuis février 2022? Quelles autres initiatives ont-elles été prises vis-à-vis de la situation en Iran et Afghanistan?

Au Royaume-Uni, 26 universités offriront aux Afghanes des cours gratuits en ligne aussi longtemps que les talibans interdiront aux femmes de fréquenter les universités. Les filles et femmes afghanes pourront donc étudier plus de 1 200 cours dans les meilleures institutions, sans frais. Avez-vous été informée de cette mesure? Des initiatives similaires sont-elles prévues dans nos établissements? Ces mesures concrètes doivent être soutenues.

Enfin, de nouvelles mesures de solidarité seront-elles déployées, en concertation avec l'ensemble de nos établissements? Mon groupe revient souvent sur ce point: qu'en est-il de la réduction du minerval pour les étudiants de certains pays, en les exemptant des droits d'inscription majorés? Sauf erreur de ma part,

les bénéficiaires de la protection temporaire ne sont pas éligibles aux allocations d'études.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Je reprendrai ici une question que j'ai déjà posée voici quelque temps au sujet de la situation des étudiants libanais. Je ne m'appesantirai pas sur les tristes événements de 2020, à savoir les explosions survenues dans le port de Beyrouth et leurs conséquences. À la suite de ces événements, un accord avait été signé avec le Liban afin de soutenir les étudiants libanais désirant étudier dans notre pays. La plus-value apportée par les étudiants libanais à la Fédération Wallonie-Bruxelles et au pays tout entier n'est pas à prouver. Ces étudiants vivent des situations difficiles.

Après la catastrophe de Beyrouth, les établissements d'enseignement supérieur avaient décidé d'appliquer un minerval non majoré. C'était une décision prise hors du cadre réglementaire, dans l'urgence. À l'époque, Madame la Ministre, vous avez sollicité un avis de l'ARES, afin qu'elle se positionne sur un éventuel transfert ou une modification de la circulaire, dans le but d'appliquer un minerval non majoré aux étudiants libanais. Lors de la réunion du 14 décembre 2021 de son conseil d'administration, l'ARES a décidé de ne pas intégrer le Liban dans la liste des pays dont les étudiants ont droit à un minerval non majoré.

La non-prolongation de l'accord avec le Liban a malheureusement des conséquences dramatiques pour les étudiants, dont les difficultés s'accroissent. Le montant de leur minerval est passé de 800 à plus de 4 000 euros. Pour faire face à cette augmentation des frais scolaires, ils sont contraints de multiplier les heures de travail, à côté de leurs études universitaires. Certains témoignages ont mis en lumière les choix financiers difficiles que doivent faire ces étudiants au quotidien: se vêtir, se nourrir ou se soigner. L'aide de leur famille n'est, hélas, souvent pas une option, étant donné la précarité causée par la catastrophe de 2020 et la crise qui a suivi.

Vous avez rappelé, à juste titre, que les établissements accordent des subsides sociaux aux étudiants libanais, mais cela ne semble pas suffisant. Prévoyez-vous de renégocier un prolongement de l'accord avec le Liban? Avez-vous, depuis ma dernière question, pris contact avec les différentes universités afin de dégager des solutions pour ces étudiants? Qu'en est-il des discussions au sein de la Chambre des universités, qui devait se pencher sur la question?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur de Lamotte, concernant le cas ukrainien, je constate que votre question est fort similaire à celle posée par un autre membre de votre groupe, M. Collin, lors de la réunion du 11 octobre dernier de notre commission. Sans élément nouveau à vous communiquer, je me permets donc de vous renvoyer à la réponse complète que j'y avais apportée. Je m'attarderai sur la situation dans

les autres pays que vous avez mentionnés, puisque votre question élargit le champ.

Concernant l'Afghanistan, le Liban et l'Iran, la décision d'accueillir leurs étudiants relève de chacun des établissements de l'enseignement supérieur. À ma demande, une actualisation de la cartographie des initiatives prises par nos établissements pour les migrants, les réfugiés, les académiques et les chercheurs en danger a été réalisée. Elle a été publiée sur le site de l'ARES en mars 2022. Parmi ces mesures figure l'accès à différents services d'aide, le soutien dans des démarches administratives, des points de contact spécifiques dédiés à ces personnes, des systèmes de parrainage ou encore la mise à disposition de cours de français.

J'ai déjà eu l'occasion de préciser que les établissements d'enseignement supérieur s'impliquent, par ailleurs, au sein de réseaux internationaux en faveur de la lutte pour la protection de la liberté académique et les droits fondamentaux des académiques et chercheurs en danger, tels que *Scholars at risk*, *Science4Refugees* ou encore Médecins du Monde. Par ailleurs, l'ARES m'a signalé que la création d'une section de *Scholars at risk* en Fédération Wallonie-Bruxelles était à l'étude. La section pourrait être constituée dans les semaines à venir. Son but serait de coordonner les activités régionales en vue de protéger et de soutenir le personnel académique et les chercheurs en danger et de promouvoir la liberté académique.

De la même manière, quatre universités et une haute école apportent déjà un soutien financier par le biais de bourses pour accueillir des doctorants et post-doctorants. Des universités ont également lancé des initiatives spécifiques, telles que le programme «*Access to University*» de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ou le fonds de solidarité de l'Université libre de Bruxelles (ULB), dans le cadre duquel l'UCLouvain et l'ULB ont lancé un appel commun à la suite de la reprise du pouvoir par les talibans en Afghanistan.

Concernant les droits d'inscription, je rappelle que, conformément à l'article 105 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), c'est bien l'ARES qui fixe les montants des droits d'inscription pour les étudiants non finançables, en fonction notamment du pays dont ils sont issus. L'ARES élabore et publie annuellement, depuis l'année académique 2014-2015, une circulaire qui fixe le montant des droits majorés qui sont réclamés aux étudiants non finançables inscrits à l'université.

Lors de la révision de la circulaire 2022-001 approuvée par le conseil d'administration de l'ARES le 24 mai 2022, il a été décidé de conserver l'indice de développement humain (IDH) parmi les critères visant à déterminer les pays dont les étudiants bénéficieront de l'exemption des droits majorés. Étant donné que l'Afghanistan figure sur la liste des pays les moins développés de

l'Organisation des Nations unies (ONU), il fait partie des pays dont les ressortissants sont exemptés du paiement des droits d'inscription majorés.

Il faudrait que le Liban soit repris sur la liste des pays les moins développés établie par l'ONU pour que les étudiants libanais puissent bénéficier d'une exemption automatique. Bien que son IDH ait fortement baissé, le Liban reste parmi les pays ayant un IDH élevé: il se classe à la 112^e place, selon le rapport de l'ONU pour l'année 2021-2022. Il convient toutefois de rappeler que, si des droits majorés sont effectivement demandés aux étudiants libanais, conformément à la circulaire, les universités peuvent accorder à certains étudiants, à titre individuel, d'autres réductions des droits d'inscription, en vertu du principe d'autonomie institutionnelle. Les institutions examinent les situations individuelles de ces étudiants, dans leur intérêt. Ainsi, certains étudiants ont bénéficié de réductions.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations. Sauf erreur de ma part, vous n'avez parlé ni de l'Iran ni de l'*e-learning* proposé aux femmes afghanes par les universités britanniques. Je ne manquerai pas de revenir sur ces sujets.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Tant que la situation n'évolue pas et que la liste des pays les moins avancés n'est pas modifiée au niveau de l'ONU, il sera donc difficile de prendre une décision, ne serait-ce que temporaire. J'espère que les universités poursuivront leurs efforts au cas par cas en faveur de ces étudiants. Les différentes aides existantes sont insuffisantes, comme nous l'ont affirmé des étudiants concernés. Ce sont clairement les frais d'inscription qui continuent à peser pour eux et leurs familles, qui ne peuvent malheureusement pas les soutenir au vu de la crise qui s'accroît au Liban.

1.32 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Création de deux certificats sur l'islam et formations existantes»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le 14 décembre 2016, le Parlement votait le décret portant sur la création d'un institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI). Une initiative fut jugée centrale pour l'émergence d'un islam de Belgique. Une des missions principales de l'IPFI est de soutenir la création de nouvelles formations, en ce compris d'éventuels cursus, par des universités et des hautes écoles.

En 2020, en Communauté flamande, un cursus de formation pour les imams avait été lancé par la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven). Cette formation était attendue depuis de nombreuses années, notamment par l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB). Dans la perspective de poursuivre la construction d'un islam de Belgique, la volonté est de s'affranchir progressivement des imams formés à l'étranger au profit d'une nouvelle génération formée dans

notre pays. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour la qualité de la connaissance et de l'enseignement des cultes reconnus.

Madame la Ministre, malgré le décret du 14 décembre 2016, les choses semblent à l'arrêt en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense à la création de deux certificats de 20 crédits destinés aux imams, mais aussi au personnel religieux, aux fonctionnaires et acteurs socioculturels, le premier intitulé «Islam et vivre-ensemble» et le second «Religions et sociétés», organisés par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Académie de formation et de recherche en études islamiques (AFOR). Récemment, vous précisiez que ces certificats avaient obtenu l'agrément de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), mais que leur lancement était bloqué en raison d'une crise à l'EMB et de l'absence de subvention de la part du niveau fédéral.

Qu'en est-il de la mise en place de ces deux certificats prévus? Comment ces formations s'inscrivent-elles dans le cadre plus global de la formation des imams qui exercent dans les lieux de cultes et nos établissements scolaires ou supérieurs? La Communauté française et le gouvernement fédéral sont-ils toujours associés au processus? Qu'en est-il des échanges avec l'EMB?

En outre, où en sont les travaux de l'IPFI, ainsi que les certificats de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles? Où en est la réflexion sur la mise en œuvre de formations de type bachelier ou master orientées sur l'islam qui pourraient servir de base pour la formation des imams? En 2022, un budget et des avancées étaient prévus par l'IPFI pour la création d'un bachelier. Quelle a été la décision à l'issue de la réunion du 14 octobre dernier annoncée lors de nos derniers échanges?

Enfin, où en sont les travaux de la Chaire interuniversitaire d'islamologie pratique (CIIP)? Lors des derniers débats, vous précisiez que la CIIP avait bien été lancée en 2021-2022. Pouvez-vous dresser un état des lieux des travaux pour l'année en cours? Quel agenda est prévu pour après?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'IPFI a été créé il y a maintenant six ans; ses missions sont de proposer, soutenir et financer des formations destinées aux imams, aux maîtres et professeurs de religion islamique, aux conseillers islamiques, aux acteurs socioculturels ou à toute autre personne intéressée par l'islam.

L'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la création de cet institut et du soutien qui lui est apporté doit tenir compte de quatre problématiques de fond qui ne peuvent être traitées à la légère: le projet de favoriser un islam de Belgique; l'intervention dans l'organisation de formations; l'identification d'un

interlocuteur représentatif des communautés musulmanes; l'intervention dans la formation des imams. Il n'est pas question pour l'IPFI d'intervenir directement dans la formation religieuse des imams, il ne peut pas non plus organiser lui-même des formations ni même les développer, conformément à l'avis du Conseil d'État qui a imposé de le nommer «Institut de promotion» et non pas de «Institut de développement» de formations sur l'islam.

L'exemple que vous citez pour la Communauté flamande, avec le cursus lancé par la KU Leuven, ou encore aux Pays-Bas, le programme interuniversitaire de théologie islamique et de formation des imams fondé en 2006, sont des illustrations du même souci de ne pas organiser de telles formations, mais d'en susciter l'organisation par les acteurs de la formation, en l'occurrence, les universités. Du reste, ces deux exemples illustrent aussi la difficulté de la tâche puisqu'aux Pays-Bas, ce programme a été interrompu en 2011, faute de candidats. À la KU Leuven, il n'y avait qu'un seul inscrit cette année.

De la même manière, le certificat en didactique du français langue étrangère (FLE) créé à l'Université Saint-Louis-Bruxelles grâce au soutien financier de l'IPFI n'est plus organisé depuis trois ans, faute de candidats. Il en va de même des deux certificats que vous évoquez, mis en œuvre par l'UCLouvain et l'AFOR, qui relève de l'EMB; ils n'ont pas été organisés depuis leur lancement en 2020, une fois de plus, faute de candidats.

Remarquons d'ailleurs que ce projet résultait de négociations dans lesquelles l'IPFI n'était pas impliqué. Ces négociations ont eu lieu entre l'EMB, le ministre de la Justice et l'UCLouvain. L'IPFI a dorénavant rouvert ce dossier et c'est dans ce sens que s'inscrivait le colloque international intitulé «Formation des imams, enjeux, politiques et bilan» qu'il a organisé le 14 octobre 2022 et que j'ai eu l'occasion d'introduire. Ce colloque rassemblait des intervenants de différents pays d'Europe cherchant à ouvrir des voies d'une action efficace dans matière complexe qu'est la formation des imams.

Depuis sa création, l'IPFI a aussi mené une politique de soutien au bénéfice des formations continues existantes auprès des universités impliquées, à savoir l'UCLouvain, l'Université Saint-Louis-Bruxelles, l'ULB et l'ULiège. À ce soutien s'ajoute son travail pour structurer et poursuivre un dispositif de concertation interuniversitaire visant à mettre en réseau les différents programmes et à favoriser la diffusion des bonnes pratiques concernant ces formations interuniversitaires.

L'IPFI prépare actuellement un appel complémentaire à soutien à de nouveaux programmes de formation continue qui impliquent des hautes écoles. Plus largement, en parallèle au soutien à des formations continues destinées aux publics mentionnés, l'IPFI poursuit ses travaux relatifs à la mise en place d'une formation initiale dans le cadre d'un bachelier et d'un master spécifique, voire d'une faculté spécifique. Diverses pistes sont à l'examen, pour qu'elles puissent à la

fois correspondre aux finalités du décret du 14 décembre 2016 et garantir l'efficacité sociétale visée. À cette fin, les conditions d'une réelle attractivité sont primordiales et constituent l'un des chantiers en cours de l'IPFI. Sans cette attractivité, nous n'atteindrons pas nos objectifs.

En réponse à votre dernière question, je souligne que la CIIP a été inaugurée en 2021-2022 par une phase de lancement à l'ULB et à l'Université Saint-Louis-Bruxelles pour laquelle quatre professeures – d'origine étrangère – ont été invitées. Elle a été attribuée cette année à l'ULiège et à l'UCLouvain, quatre professeurs invités en assureront les cours et conférences au printemps 2023.

Le statut des cours assurés par la CIIP relève de chaque université, ainsi l'UCLouvain a intégré cette chaire au master en sciences des religions et y attache quatre crédits, selon les dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Par ailleurs, dans le cadre de cette même chaire, un prix de thèse et deux prix de mémoire de master seront attribués pour la première fois cette année.

Tout cela n'est pas fini. Le projet est que l'Université de Namur et l'Université de Mons soient également associées à ce dispositif de chaire interuniversitaire, l'intention étant que chaque université y soit impliquée à titre principal tous les deux ans, et à titre associé tous les ans. L'implication et la mobilité des enseignants, mais aussi des étudiants des diverses universités et hautes écoles seront favorisées.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, le manque de candidats à ces formations m'interpelle, mais vous évoquez une situation identique dans d'autres régions d'Europe. Je pense qu'il faut avoir un dialogue pour déterminer comment atteindre nos objectifs, et c'est peut-être votre rôle de prendre une initiative.

1.33 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Impasse pour l'octroi des agréments des orthopédagogues cliniciens»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Depuis le 1^{er} janvier 2020, tout orthopédagogue clinicien qui souhaite exercer doit disposer d'un agrément de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, cette procédure est bloquée depuis plusieurs mois et empêche tout nouvel orthopédagogue d'accéder à la profession. En effet, pour accéder à la profession, les orthopédagogues cliniciens agréés doivent remplir trois conditions: disposer d'un visa; disposer d'un agrément; avoir suivi un stage professionnel dans un service de stage agréé, sous la direction d'un maître de stage agréé.

La compétence de délivrer un visa relève du niveau fédéral, tandis que l'agrément des professions de santé est une compétence communautaire, depuis le 1^{er} juillet 2014. Dans le cadre du traitement des demandes d'agrément, les

Communautés s'assurent que le demandeur répond aux critères d'agrément définis par l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des orthopédagogues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage.

Depuis le mois de mars, il n'est plus possible d'introduire ou de délivrer un agrément pour les orthopédagogues cliniciens puisque celui-ci doit désormais être délivré par une commission d'agrément pour l'orthopédagogie clinique. Or, une telle commission n'a pas encore été constituée, ce qui bloque toute délivrance d'agrément. Cet état de fait est problématique: en effet, les orthopédagogues cliniciens, qui ont obtenu un visa du SPF Santé publique, qui sont dans les conditions d'obtenir un agrément et qui veulent professer se retrouvent bloqués sans savoir quand ils pourront obtenir cet agrément.

Madame la Ministre, face à cette situation, je vous ai adressé une question écrite à laquelle vous me répondiez que la procédure avait été lancée pour constituer cette commission, mais que la majorité des candidats n'étaient pas encore titulaires du visa et/ou de l'agrément. Pas de visa et pas d'agrément pour ceux qui pourraient constituer la commission, donc pas de commission! Pas de commission, pas d'agréments!

L'absence de cette commission d'agrément pose un réel problème aux personnes qui souhaitent professer en tant qu'orthopédagogues, et ce, depuis plusieurs mois. Il est donc impératif de trouver une solution rapide. De deux choses l'une: ou cette commission est rapidement créée et les agréments peuvent être délivrés; ou la procédure doit être temporairement adaptée pour pallier l'absence de cette commission.

Quelle piste privilégiez-vous afin de mettre fin à cette longue attente des orthopédagogues qui souhaitent enfin obtenir leur agrément, qui veulent exercer leur profession et dont le dossier est en ordre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme je l'ai indiqué en réponse à votre question écrite n° 930, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale prévoit la création, auprès du ministère de la Communauté française, d'une commission d'agrément pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique. La composition de cette commission est fixée par ledit arrêté.

Un appel à candidatures a été envoyé le 1^{er} mars 2022 à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour obtenir des candidats représentants de l'enseignement pour les deux sections de cette commission d'agrément. Cet appel à candidatures a également été envoyé aux associations professionnelles

représentatives, en l'occurrence l'Association francophone des orthopédagogues cliniciens pour la section relative aux praticiens de l'orthopédagogie clinique.

En mars et avril 2022, la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé (DAPSS) a reçu des propositions de membres représentants de l'enseignement, ainsi que d'associations professionnelles. Un certain nombre de ces candidats ne remplissaient pas toutes les conditions nécessaires pour être désignés. En particulier, ils n'étaient pas encore titulaires du visa d'exercice, qui relève du SPF Santé publique, et, par conséquent, de l'agrément. Pour certains, une demande de visa n'avait pas encore été introduite auprès du SPF Santé publique. La constitution de la section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique n'était dès lors pas possible.

Puisque la plupart de ces candidatures n'étaient pas recevables, la DAPSS a pris contact avec tous les candidats afin de leur demander d'effectuer les démarches complémentaires pour obtenir le visa et, après obtention de ce visa, d'introduire une demande d'agrément en y joignant tous les documents requis prouvant qu'ils répondent aux conditions d'obtention de l'agrément. Force est de constater qu'un certain nombre de candidats ont tardé à répondre à la demande de l'administration de compléter leur dossier de demande de visa ou d'agrément. D'autres candidats sont bloqués au niveau de l'obtention du visa auprès du SPF Santé publique, et ce, pour diverses raisons.

À ma demande, la DAPSS est en contact régulier avec le SPF Santé publique afin de trouver une solution et de débloquer la situation. Par ailleurs, la DAPSS a demandé à l'ARES que d'autres candidats lui soient proposés. Elle devrait recevoir les noms de ces nouveaux candidats en février. De même, plusieurs échanges ont eu lieu avec l'Association francophone des orthopédagogues cliniciens qui a informé la DAPSS qu'elle proposerait ses candidats après son assemblée générale de la mi-mars 2023.

Dans l'intervalle, compte tenu de la situation tout à fait particulière et afin de permettre la délivrance d'agréments, j'ai demandé à mon administration de réunir, dans les meilleurs délais, les candidats déjà proposés et disposant des titres et qualifications requis par l'arrêté du gouvernement afin qu'ils remettent leur avis, également dans les meilleurs délais, sur les demandes d'agrément. Cette solution temporaire permettra de traiter les demandes d'agrément dans l'attente de la désignation formelle des membres de la commission d'agrément.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, si je comprends bien ce que vous me dites, la commission d'agrément, même non totalement constituée, pourra néanmoins se réunir pour analyser des dossiers. Cela doit être fait au plus vite.

Je vous donne l'exemple d'une orthopédagogue qui a introduit sa demande de visa le 21 février 2022. Dans les semaines qui viennent, elle fêtera sa première

année d'attente. Elle a vraiment l'impression d'être un personnage des «*Les Douze Travaux d'Astérix*». Dans ce film d'animation, Astérix passe de guichet en guichet au sein d'une administration qui ne lui délivre jamais l'attestation dont il a besoin et qui le rend complètement fou.

Vous me dites que cette commission partiellement constituée aura le pouvoir d'attribuer des agréments et qu'elle se réunira dans les meilleurs délais. J'insiste également pour que cela soit rapidement le cas, afin de débloquer cette situation. L'objectif n'est pas de fournir un papier, mais bien de permettre à des professionnels de prendre en charge des patients.

1.34 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Aide à la réussite et résultats dans l'enseignement supérieur»

1.35 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Soutien aux dispositifs d'aide à la réussite»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'année académique est entamée depuis plusieurs mois. C'est le moment de dresser un bilan concernant la réussite dans l'enseignement supérieur. Plusieurs observateurs avaient déjà confirmé une tendance lors des années précédentes: les sessions d'examens ont été difficiles pour les étudiants, particulièrement pour ceux qui ont connu des périodes de confinement lorsqu'ils étaient en secondaire. Les enseignants avaient effectivement observé des lacunes dans les matières de base lors des sessions antérieures.

Quel a donc été le bilan au terme de l'année académique précédente? Si des actions spécifiques ont été menées par le biais de l'aide à la réussite, des moyens doivent être dégagés pour pallier les manquements accumulés lors des dernières crises, alors que les étudiants boudent les pratiques efficaces pour réussir et que, selon une étude récente, le dernier taux de réussite en première année ne dépasserait pas 41 %.

Parmi les difficultés des étudiants dans l'enseignement supérieur figurent des lacunes qui trouvent leur origine dans l'enseignement obligatoire et qui sont en partie liées à la pénurie des enseignants et à un manque de méthode de travail, le tout aggravé par les années de crise sanitaire qui ont touché le moral des étudiants. Il faut redonner envie aux étudiants de venir aux cours et de fournir un travail régulier pour réussir leurs études. Désormais, au sein des établissements, le personnel se concentre sur les différents dispositifs qu'il faut proposer, voire accentuer, pour renverser la tendance qui se profile. De nombreux mécanismes d'aide à la réussite s'offrent aux établissements, dans la mesure où le financement le permet.

Madame la Ministre, quels ont été les résultats globaux dans l'enseignement supérieur au terme de l'année académique 2021-2022? Quelle analyse en faites-vous? Avez-vous eu des échanges avec les recteurs et les directeurs présidents concernant les taux de réussite? Les taux de réussite diffèrent-ils en fonction des régions, des âges et des genres?

Dans la mesure où la tendance se confirme, quelles nouvelles mesures d'aide à la réussite sont-elles prévues pour les étudiants en général et de première année en particulier? Prévoyez-vous de sensibiliser les étudiants à l'existence de ces mécanismes? Faudrait-il les inciter à y recourir ou envisagez-vous de rendre les aides obligatoires pour ceux qui en ont besoin? Des moyens accrus seront-ils alloués dans ce sens?

Enfin, des échanges ont-ils eu lieu avec votre collègue compétente pour l'enseignement obligatoire, ainsi qu'entre vos administrations respectives, concernant d'éventuels retards chez les étudiants?

M. Michele Di Mattia (PS). – Dans de précédentes interventions, j'ai abordé la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, une transition qui se révèle difficile pour de nombreux étudiants. J'ai entre autres évoqué les initiatives «Ma Première année sur mesure» ou encore «Passeports pour le bac», organisées respectivement par l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Namur (UNamur). La presse a récemment mis en lumière le nouveau cursus «*Ready4Sup*», un programme qui vise à préparer les élèves des dernières années de l'enseignement secondaire aux examens d'entrée des cursus universitaires dans les domaines des sciences et de la santé.

Cette actualité me permet de revenir sur les ambitions du gouvernement en matière d'aide à la réussite. La réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit en effet de mieux baliser le début de parcours des études, de rendre plus lisibles les conditions de finançabilité et de renforcer les activités d'aide à la réussite. Pour atteindre ce dernier objectif, le refinancement de l'enseignement supérieur prévoit l'allocation de 6 millions d'euros au développement des dispositifs de soutien à la réussite.

Madame la Ministre, vous m'avez confirmé par le passé que cette enveloppe pourrait bénéficier à l'organisation d'activités de ce type. Dès lors, qu'en est-il de la mise en œuvre de ces nouveaux moyens? Existe-t-il un état des lieux des dispositifs de soutien à la réussite déjà existants au sein des établissements? Des procédures ont-elles été formalisées pour le partage des bonnes pratiques entre ceux-ci? Avez-vous prévu le lancement d'un prochain appel à projets visant à développer des initiatives d'aide à la réussite sur la base des montants débloqués dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur ou seriez-vous plus favorable à l'instauration d'un même dispositif structuré au sein de tous les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant l'analyse des résultats des examens, je rappelle que les universités organisent une veille à l'issue de chaque session, et ce, de manière exhaustive. Les résultats des sessions de juin et de septembre combinés, fournis par le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), permettent d'obtenir une vision globale de l'année académique 2021-2022. Pour les étudiants avec des unités d'enseignement de bloc 1 dans le bachelier, nous constatons, sur les deux sessions, une légère baisse de la réussite: 41,23 % au lieu de 42,89 % en 2018-2019. Pour les étudiants en poursuite de bachelier et pour les étudiants en master, les taux de réussite suivent la même tendance: 61,10 % en poursuite de bachelier contre 64,70 % en 2018-2019 et 76,45 % pour le master contre 78 % en 2018-2019. C'est la première année après la crise de la Covid-19 et nous constatons une diminution des taux de réussite, sachant que ceux-ci avaient été largement plus élevés durant les années académiques 2019-2020 et 2020-2021, soit en pleine crise sanitaire.

Pour avoir une vision complète de la situation incluant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, il est nécessaire d'attendre la collecte des données pour 2021-2022, puisque les établissements doivent transmettre leurs données pour le 15 février 2023 au plus tard. Les informations consolidées devraient donc être disponibles après les vérifications, qui prennent généralement deux mois. Ces résultats reflètent bien que la période Covid-19 et celle qui lui a succédé ont été particulières pour les étudiants, difficiles au niveau de l'enseignement et qu'il a été complexe d'évaluer les compétences et connaissances des élèves. D'après plusieurs retours qu'il convient de traiter avec toute la prudence requise, une partie des étudiants ayant passé leurs examens en distanciel durant la période de la Covid-19 ont gonflé les statistiques de réussite et se sont retrouvés en échec en 2021-2022. Par ailleurs, il semble que certains étudiants aient eu des difficultés à reprendre le chemin des auditoriums au moment de la reprise des cours en présentiel.

C'est une des raisons pour lesquelles nous avons renforcé les moyens dédiés à la réussite tant de manière quantitative grâce à un financement accru que de manière qualitative.

Il est essentiel d'évaluer les effets des aides à la réussite dus à l'augmentation des financements. De plus, il est important de compter également sur la Commission d'aide à la réussite (CAR) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Cette commission est chargée du partage des pratiques en cours dans les dispositifs d'accompagnement. Le souci qui anime la CAR est bien entendu de veiller à l'adaptation à la situation et aux besoins des étudiants.

Si le partage des bonnes pratiques est important, il est tout aussi crucial d'instaurer des mécanismes d'aide à la réussite prenant en compte les différences entre les établissements, les cursus et les étudiants. Un seul mécanisme d'aide à la réussite ne peut résoudre tous les problèmes et toutes les situations rencontrés.

Par ailleurs, l'ARES procède depuis quatre ans déjà à l'élaboration d'un canevas pour le rapport des conseillers académiques qui analysent les rapports remis annuellement, le 15 octobre, par les 41 établissements d'enseignement supérieur: universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA). Une journée de partage des pratiques a été organisée en février 2022, pour la première fois avec des ateliers destinés aux conseillers académiques. Il est également important de faire état de l'étude *«Assess for success»*, déjà en cours. Elle porte sur l'évaluation des dispositifs d'aide à la réussite et est possible grâce à l'engagement d'un chercheur au sein de l'administration de l'ARES, pour le soutien aux personnes de terrain. Cette étude et ce soutien dans l'évaluation des dispositifs de l'aide à la réussite répondent à une véritable attente du terrain. La journée d'étude et de rencontre sera dans ce sens organisée le 10 mars 2023.

Enfin, la réforme du décret «Paysage» prévoit de renforcer et de structurer les dispositifs d'aide à la réussite en imposant aux établissements d'établir un plan stratégique comportant les mesures qu'ils souhaitent prendre en faveur de l'aide à la réussite des étudiants. Celles-ci viseront en particulier la politique d'encadrement des étudiants, la lutte contre l'échec et la politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de remédiation. Par ailleurs, la réforme du décret «Paysage» obligera dès l'année prochaine les établissements d'enseignement supérieur à proposer des aides à la réussite à tous les étudiants de première année de bachelier qui n'auront pas acquis un minimum de 30 crédits. Néanmoins, la participation à ces aides n'est pas obligatoire pour les étudiants. Il est donc crucial que les établissements arrivent à leur adresser des incitants positifs pour qu'ils perçoivent clairement la nécessité et l'utilité de s'engager dans ces aides à la réussite.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – J'attends les résultats complets pour l'année 2021-2022, annoncés pour le mois d'avril ou de mai. Je verrai les conclusions que je pourrai en tirer en vue d'un accroissement des aides à la réussite.

M. Michele Di Mattia (PS). – Ma question était assez simple. Elle consistait à savoir à quoi sont destinés les 6 millions d'euros prévus dans la réforme du financement. Une étude sera publiée. Il faudra attendre jusqu'au 10 mars. Par ailleurs, Madame la Ministre, vous vous en tenez au plan stratégique d'aide à la réussite de chaque établissement, ainsi qu'aux effets de la réforme du décret «Paysage». J'en prends acte et suivrai leur application.

1.36 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement»

1.37 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Résultats de la réunion du 16 janvier 2023 à la suite du viol d'une étudiante sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Fatima Ahallouch (PS). – De nombreuses étudiantes sont encore trop souvent agressées sur leur lieu d'étude. La terrible agression sexuelle dont a été victime une étudiante de 21 ans sur le campus de la Plaine de l'Université libre de Bruxelles (ULB) le 28 décembre dernier nous a toutes et tous bouleversés. Il est indispensable de garantir à toutes les étudiantes des campus sécurisés qui leur permettent d'étudier librement et sereinement.

Un sondage réalisé en mars 2020 par Amnesty International Belgique francophone (AIBF) et SOS Viol dresse à cet égard des chiffres édifiants: 20 % des femmes en Belgique ont été victimes d'un viol, tandis qu'un homme sur deux estime qu'une victime peut-être en partie responsable de son agression. Les jeunes femmes sont surreprésentées dans les statistiques en matière d'agressions sexuelles.

Pour répondre à cette situation, Madame la Ministre, vous aviez envoyé une circulaire aux établissements afin que la lutte contre les violences sexuelles figure dans tous les règlements d'ordre intérieur des établissements. Par ailleurs, vous aviez annoncé une étude visant à établir un état des lieux des situations de violences et de harcèlement dans l'enseignement supérieur francophone. Cette étude devait évaluer les dispositifs actuels contre les violences sexuelles et déterminer les possibles axes d'amélioration. Malgré quelques avancées, il est impossible de se satisfaire de la situation actuelle.

À la suite des faits survenus à l'ULB, vous avez rencontré la semaine dernière les autorités académiques, le bourgmestre d'Ixelles, ainsi que des représentants des ministres de l'Intérieur et de la Justice. Quelles décisions ont-elles été prises à l'issue de cette réunion? Outre le renforcement de l'éclairage et l'augmentation des rondes, d'autres mesures ont-elles été prises par l'ULB?

Près de deux ans après l'envoi de la circulaire aux établissements, disposez-vous d'une évaluation des mesures prises? Quelles formations destinées aux acteurs du monde éducatif et aux étudiants ont-elles été organisées dans l'ensemble des établissements? Enfin, les étudiants pointent la nécessité de clarifier les organes auxquels ils peuvent faire appel. Une réflexion est-elle menée en ce sens afin de désigner une instance unique?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Lors de la dernière séance plénière, je vous ai interpellée, Madame la Ministre, au sujet du viol d’une étudiante sur le campus de l’ULB. Ce soir-là, le chemin qu’a emprunté la victime était entièrement plongé dans le noir et il n’y avait qu’un seul agent de sécurité présent sur le campus. À la suite de ce terrible drame, une centaine de personnes, dont les parents de la victime, se sont rassemblées pour exiger des moyens supplémentaires afin de faire en sorte qu’il n’y ait pas une victime de plus. Il y a deux semaines, vous m’avez expliqué que vous aviez convoqué une réunion. Je voudrais savoir ce qui en est sorti et ce que vous avez fait au cours des deux dernières semaines.

Le 16 janvier, une réunion impliquant votre cabinet, les autorités de l’ULB, la commune d’Ixelles et les cabinets des ministres fédéraux de l’Intérieur et de la Justice a bien eu lieu. Toutefois, d’après un article du journal «*Le Soir*», votre action à la suite de cette réunion s’est limitée à communiquer à nouveau sur les dispositifs auprès desquels les victimes peuvent trouver de l’aide.

Après un tel drame, tout doit être fait pour en empêcher un nouveau. Tous les niveaux de pouvoir doivent y mettre les moyens. Or vous n’avez pas débloqué de moyens supplémentaires et vous ne faites que répéter ce qui existait déjà. Comment pouvez-vous vous limiter à répéter l’existence de dispositifs jugés insuffisants et qui ne sont utiles qu’après les faits de violence? Votre responsabilité est de tout mettre en œuvre pour que de tels faits ne se reproduisent pas, en collaboration avec les établissements d’enseignement supérieur. Or, vous vous positionnez en faveur du *statu quo*. Il y aurait pourtant beaucoup à faire par le financement des universités et des hautes écoles, qui est de votre ressort. Il faudrait par exemple que les campus soient éclairés et sécurisés, ce qui n’était pas le cas le jour des faits. Il est aussi indispensable de créer des *safe points* gérés par des professionnels dans chaque école, haute école et université, plus particulièrement à proximité des lieux festifs. Nous avons aussi déjà demandé que des organismes indépendants chargés de recueillir les plaintes puissent opérer dans les hautes écoles et les universités. Ce n’est toujours pas le cas. Or ce sont des compétences que vous avez pleinement entre les mains.

À l’ULB, il a été décidé de renforcer la sécurité sur le campus en question, mais pour combien de temps? En 2018, des faits similaires avaient eu lieu, à la suite desquels des mesures avaient été prises. Cependant, le soir de la dernière agression, ces mesures n’étaient malheureusement plus en place. Durant combien de temps les nouvelles mesures seront-elles donc appliquées? Qu’en est-il de tous les autres campus en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures ont-elles été prises?

Par ailleurs, en savez-vous plus sur les circonstances du drame? Pouvez-vous confirmer que, comme l’ont relayé les parents de la victime et les représentantes des étudiantes lors du dernier rassemblement, la route empruntée par la victime était entièrement plongée dans le noir le soir de l’agression et qu’un seul agent

de sécurité était présent sur le campus? Quelles conclusions tirez-vous de votre rencontre avec les autorités de l'ULB, la commune d'Ixelles et les cabinets des ministres fédéraux de l'Intérieur et de la Justice? À quoi vous engagez-vous personnellement? Pourquoi n'accordez-vous pas plus de moyens aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher un nouveau drame?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Avant toute chose, comme je l'avais déjà signalé au moment des questions d'actualité en séance plénière, je tiens à manifester ma compassion envers la jeune étudiante violée sur le campus de l'ULB et envers ses proches. Les conséquences d'un tel acte sont dévastatrices et tout viol est évidemment un viol de trop. J'en appelle, une fois encore, à la tolérance zéro à l'égard des agresseurs.

Des délits aussi graves dépassent le champ d'action de nos autorités académiques et appellent une concertation avec les autorités chargées de la police et de la justice. C'est pour cette raison que j'ai lancé une invitation aux différents acteurs concernés afin qu'une réunion ait lieu aussi rapidement que possible à ce sujet. Comme vous l'indiquez, Mesdames les Députées, elle a eu lieu le 16 janvier dernier. Elle rassemblait la rectrice de l'ULB, le bourgmestre d'Ixelles ainsi que des représentants des cabinets de la ministre fédérale de l'Intérieur et du ministre de la Justice. Tous partagent l'ambition de lutter efficacement contre les violences sexuelles dans la société, y compris sur les campus de l'enseignement supérieur. Je profite de cette occasion pour remercier les différents intervenants d'avoir répondu à mon invitation.

Pour répondre plus particulièrement à vos questions, je distinguerais toutefois cet événement dramatique de la problématique de la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur. Quand l'émotion est vive, il faut toutefois que nous, hommes et femmes politiques, ne tombions pas dans le piège de la facilité des raccourcis et des amalgames. Une telle attitude ne sert pas la cause. Asséner, comme j'ai pu l'entendre, qu'octroyer des moyens supplémentaires aux établissements serait le remède miracle qui pourrait empêcher ce genre de drame à l'avenir relève tout simplement de la démagogie!

Des informations qui nous ont été communiquées dans le cas du viol de cette étudiante, nous avons affaire à un agresseur qui n'est en rien membre de la communauté de l'ULB et qui ne s'est d'ailleurs pas contenté d'agresser cette étudiante sur le campus de la Plaine, mais a également, lors de la même journée, commis une autre agression en dehors de ce campus. Contrairement à ce que j'ai pu lire et entendre, l'ULB m'a indiqué que deux gardes étaient présents sur le site le soir de cette agression, qui a eu lieu à partir d'un chemin éclairé. C'est

d'ailleurs grâce à la collaboration des services de sécurité de l'ULB et de la police que l'agresseur a pu être appréhendé. Cette mise au point sur ces éléments ne signifie évidemment pas que rien ne doit être entrepris là où les autorités compétentes pourraient améliorer la sécurité.

Durant la réunion du 16 janvier dernier, les autorités ont rappelé leurs initiatives respectives, y compris les nôtres, mais elles ont aussi énuméré un certain nombre de projets. Par conséquent, il est complètement faux d'affirmer que rien n'a été fait de façon supplémentaire à l'issue de cette réunion. De son côté, l'ULB a indiqué qu'elle désirait, en collaboration avec la commune d'Ixelles, renforcer la sécurité du campus de la Plaine pour les étudiantes et les étudiants, mais également pour les citoyens qui le traversent. Des moyens renforcés ont été prévus pour les infrastructures de nos universités à la suite du refinancement des universités. Des moyens peuvent être utilisés à cette fin.

La rectrice de l'ULB a mentionné, tout d'abord, le renforcement des effectifs de sécurité et des rondes. Entre-temps, leur fréquence a été doublée. Il a également été prévu de renforcer les éclairages. Ils avaient été entièrement rénovés l'année dernière et tous les sentiers permettant d'accéder d'un bâtiment à l'autre sont éclairés. L'analyse des risques est en cours. De son côté, le bourgmestre d'Ixelles a indiqué sa volonté de continuer à travailler pour faire de l'ensemble du quartier – espaces publics, transports en commun, etc. – un lieu plus sûr pour toutes et tous. Il poursuivra ses initiatives en ce sens en y associant les opérateurs de la commune et les acteurs académiques. Les démarches sont en cours dans le cadre du partenariat entre l'ULB et la commune. Les contacts sont très réguliers.

Le cabinet de la Justice a rappelé un renforcement des peines en matière de délits sexuels, de même que le développement de méthodes modernisées pour recueillir plus facilement des preuves afin de limiter les classements sans suite des plaintes. Selon les informations dont nous disposons à ce stade, l'agresseur de l'étudiante de l'ULB avait certes un passé criminel, mais apparemment pas pour des faits d'ordre sexuel.

Le cabinet de l'Intérieur a souligné la nécessité d'un dépôt de plainte suivant chaque délit afin que la situation puisse être objectivée et que la police puisse envisager des actions préventives ou répressives plus efficaces. À cet égard, il me semble important de continuer à travailler à l'accompagnement des victimes pour qu'elles puissent, si elles le souhaitent, aller jusqu'au dépôt d'une plainte. Cela leur permettra d'être reconnues dans leur statut de victime. C'est la raison pour laquelle je rappellerai ultérieurement tous les organes externes et indépendants existants qui peuvent les aider et qui, par ailleurs, sont déjà financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le refinancement des universités donne plus de moyens aux universités pour aménager leurs infrastructures. Il leur appartiendra de définir des priorités d'investissement. L'amélioration de la sécurité de certains sites peut évidem-

ment en faire partie. L'ULB a par exemple déjà fait part de son souhait de renforcer la sécurité sur le campus de la Plaine. Des mesures ont été prises à cette fin.

Par ailleurs, une circulaire a effectivement été envoyée aux établissements d'enseignement supérieur en septembre 2021, les obligeant à inscrire la lutte contre les violences sexuelles dans leur règlement interne et à désigner une personne ou un service de référence capable d'aiguiller les victimes vers tous les services d'aide extérieurs ou indépendants, services d'accompagnement et de soins spécialisés: SOS Viol, financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et joignable au 0800 98 100; les treize services d'aide aux victimes en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont un est situé à Etterbeek, à proximité de l'ULB; les centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS) qui dépendent du niveau fédéral, dont celui de l'Hôpital Saint-Pierre. Les établissements doivent également organiser des actions de formation et de sensibilisation destinées aux étudiants et au personnel.

Nous avons organisé, le 28 septembre dernier, une séance d'information, en collaboration avec les services d'aide existant, pour aider les institutions à désigner une personne de référence. Chaque établissement d'enseignement supérieur était représenté, ce qui montre que cet aspect de la circulaire a bien été mis en œuvre. Il est en effet très important qu'ils puissent connaître les divers opérateurs et orienter correctement les victimes vers les services d'aide existant selon les problèmes rencontrés pour leur permettre d'aller jusqu'au dépôt de plainte en justice.

Outre les CPVS, qui relèvent des compétences fédérales et auxquels les maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles sont parties prenantes, différents organismes subventionnés ou organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles apportent gratuitement une information, un accompagnement et une aide juridique et psychologique à toutes les victimes, y compris étudiantes. La liste complète des services d'aide aux victimes se trouve sur le site www.victim.be.

L'application de la circulaire, qui demande également aux établissements d'organiser des actions de formation et de sensibilisation, est en cours d'évaluation. Celle-ci, intégrée dans une étude intitulée «*Behaves*», vise à réaliser un état des lieux complet des situations de harcèlement et de violence dans l'enseignement supérieur ainsi qu'à dresser une cartographie des dispositifs internes qui existent au sein des établissements. Sans oublier d'en évaluer l'efficacité.

Les résultats nous permettront d'aiguiller de futures actions afin d'assurer que tous les étudiants de l'enseignement supérieur, y compris ceux qui étudient en dehors d'un campus universitaire – il est important de ne pas limiter l'action aux campus et aux étudiants –, puissent évoluer dans un environnement sécurisé. Cette étude a été confiée à la suite d'un marché public aux professeurs Fa-

bienne Glowacz, Catherine Fallon et Benoît Dardenne de l'Université de Liège (ULiège). Les objectifs et enjeux ont été présentés aux directions des établissements le 2 décembre dernier. Les résultats sont attendus pour décembre prochain.

Dans le cadre de cette étude, une enquête en ligne destinée aux différents acteurs de l'enseignement supérieur, étudiants, membres du personnel et autorités, sera prochainement lancée afin de leur permettre de témoigner sur les sujets de harcèlement, violences et discriminations dans l'enseignement supérieur, et ainsi contribuer à dresser un état des lieux de ces situations. Ce lancement fera l'objet d'une large campagne médiatique. Je communiquerai à nouveau à tous les acteurs de l'enseignement supérieur l'ensemble des dispositifs existants auprès desquels les victimes de tels actes odieux peuvent trouver de l'aide.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, vous avez dit qu'une agression, c'est une agression de trop. Nous connaissons aussi des phrases telles que «la sécurité est le premier droit pour chaque citoyen». Je vous ai rappelé que les étudiantes sont surreprésentées dans les statistiques concernant les violences sexuelles. Cela étant, l'amalgame ou les raccourcis faciles ne sont pas du tout de mon chef. C'est la raison pour laquelle ma question était axée sur l'évaluation des dispositifs en cours et sur les pistes d'amélioration, car il y en a toujours. Il est très important de procéder de manière contextualisée et de prendre des mesures pérennes qui ne reposent pas sur l'émotion. En conclusion, je rappellerai toute notre solidarité aux victimes de violences.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Après avoir entendu votre longue réponse, Madame la Ministre, je maintiens qu'une étudiante a été violée à l'ULB et que, concernant les mesures structurelles que vous prenez en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je ne vois rien de plus. Certes, l'ULB a renforcé l'éclairage et la sécurité; c'est une bonne chose, mais pour combien de temps? Il faut que des drames arrivent pour que des mesures soient prises. Qu'en est-il de la situation sur les autres campus? Qu'a-t-il été fait dans les autres hautes écoles? Vous ne répondez pas à ces questions et nous ne voyons aucun moyen structurel dégagé en matière de sécurité.

Vous rappelez l'existence d'organismes d'aide aux victimes et d'une personne de référence dans chaque établissement. Mais le problème est que ces organismes sont débordés. Pour reprendre votre exemple, SOS Viol est sous-financé et n'est actuellement accessible ni 24h sur 24 ni sept jours sur sept, comme cela devrait être le cas. En outre, tous ces organismes manquent de moyens pour répondre aux besoins énormes, tant les violences sont malheureusement courantes. C'est eux qui le disent, pas le PTB!

Enfin, d'après vous, affirmer que des moyens supplémentaires pourraient tout arranger est populiste. Je vous retourne la question: comment devrais-je quali-

fier les plans que vous instaurez, mais pour lesquels vous ne prévoyez aucun moyen suffisant pour les appliquer?

Une jeune de l'ULB m'a expliqué que les étudiants sont en train d'organiser eux-mêmes la sécurité, en tant que bénévoles, dans les soirées et sur les lieux festifs. Cela ne devrait pas se passer ainsi, mais être rendu possible grâce à des moyens débloqués par vous, donnés aux établissements afin d'assurer de manière professionnelle la sécurité des jeunes qui est mise en danger tous les jours. Vous parlez du refinancement de l'enseignement, mais il manque des moyens pour tout dans l'enseignement, en Belgique, et très certainement aussi pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

1.38 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Automatisation d'échange de données entre les établissements d'enseignement et les caisses d'allocations familiales»

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis le 1^{er} janvier 2019, à la suite de la sixième réforme de l'État, chaque Région applique son propre système d'allocations familiales. En Wallonie, les parents disposent d'un droit inconditionnel aux allocations familiales. Par «inconditionnel», j'entends que les parents ne doivent fournir aucun document justificatif. Ils doivent simplement s'inscrire à une caisse d'allocations familiales. Ce système simple est valable pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2001, pour autant qu'ils aient moins de 21 ans.

Néanmoins, lorsque le jeune fréquente l'enseignement supérieur, ses parents doivent envoyer chaque année, à leur caisse d'allocations, une attestation d'inscription officielle établie par l'établissement concerné. Cette attestation est la preuve que l'enfant est toujours bien étudiant et qu'il a donc droit aux allocations familiales.

Le système est bien plus simple en Flandre et en Communauté germanophone. Les parents ne doivent rien envoyer du tout. En effet, c'est l'établissement d'enseignement qui se charge lui-même d'envoyer directement l'attestation d'inscription à la caisse d'allocations familiales concernée. Ce système représente évidemment un gain de temps pour les parents et pour l'administration, ainsi qu'un gain d'argent. En effet, on évite des échanges incessants de courriers, souvent assortis de rappels.

Madame la Ministre, j'avais déjà eu l'occasion de vous interroger sur cette indispensable modernisation voici deux ans. Rien ne semble avoir bougé depuis lors! La semaine dernière, au Parlement wallon, la ministre wallonne chargée des Allocations familiales, Valérie De Bue, a indiqué que le dossier était toujours bloqué au niveau de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Pourtant, des représentants de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), de l'ARES, du cabinet de la ministre De Bue et de votre cabinet se seraient ren-

contrés en octobre 2021, afin d'établir un état des lieux, d'évaluer l'avancement du dossier et de travailler sur les points bloquants. Toutefois, aucune suite n'a été donnée à cette réunion. En effet, la semaine dernière, en commission du Parlement wallon, la ministre De Bue a indiqué que, malgré l'insistance de son cabinet et de l'AViQ, l'ARES n'a manifestement pas perçu les enjeux du projet.

Une nouvelle réunion aurait toutefois été organisée en novembre dernier, notamment avec des membres de votre cabinet et les commissaires du gouvernement auprès de l'ARES. Aujourd'hui, les différents protagonistes seraient toujours dans l'attente d'un retour de l'ARES dans ce dossier.

Cela m'irrite: encore une fois, c'est le Sud du pays qui est à la traîne. Or, avec un petit peu de bonne volonté, une automatisation du système permettrait de simplifier la procédure, d'automatiser les droits et surtout de réduire les coûts. La Flandre a instauré ce système d'automatisation d'envoi des allocations familiales en 2007 et la Communauté germanophone l'a fait en 2009. Pourtant, nous ne sommes pas plus cons qu'eux! Excusez-moi d'être un peu trivial!

Madame la Ministre, il semble que ce soit au niveau de l'ARES que le dossier bloque. Quelles en sont les raisons? Comment expliquez-vous la frilosité de l'ARES? Que faites-vous pour tenter de débloquer ce dossier?

En février 2021, vous m'indiquiez que l'étape préalable à la consultation des inscriptions était leur centralisation dans une base de données unique. Cette centralisation pour tous les établissements d'enseignement supérieur était prévue pour la rentrée 2021-2022. Cette étape préalable à tout échange avec les caisses d'allocations familiales a-t-elle bien été réalisée? Si ce n'est pas le cas, comment expliquez-vous ce retard?

Il y a deux ans, vous m'informiez également qu'un point d'attention concernait le volet technique et la gestion des données d'inscription par la Banque carrefour d'échange de données (BCED). Les caisses d'allocations familiales devaient notamment adapter leurs systèmes d'information. Tout a-t-il été réglé à ce niveau-là? Je comprends qu'une telle modernisation soulève évidemment toute une série de questions techniques, mais aussi juridiques, notamment pour la protection des données.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mes équipes et les instances que vous mentionnez, dont l'ARES, étudient actuellement la question. Cette question figure dans la réforme menant à la création de la plateforme e-paysage qui est en passe d'être réglée. La plateforme e-paysage vise à la simplification administrative et à l'automatisation des données – quand elle est pertinente, bien sûr.

Le projet de décret instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données «E-Paysage» et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur a été adopté par ce Parlement le 16 novembre 2022. La création de la plateforme offrira des avancées destinées à simplifier les démarches administratives, pour les établissements, pour les étudiants et pour toutes les administrations concernées par les inscriptions et les parcours des étudiants dans l'enseignement supérieur. La plateforme est fonctionnelle depuis la rentrée scolaire 2022-2023 pour permettre l'encodage, le chargement et l'alimentation en données. Mais comme j'ai eu l'occasion de le dire lorsque j'ai présenté ce projet de décret au Parlement, ce n'est qu'à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 que la plateforme sera opérationnelle pour l'exploitation des données par les différents acteurs. Cela concerne en particulier l'alimentation de la base de données des inscriptions. C'est la condition nécessaire à l'alimentation du cadastre des allocations familiales, qui débute en 2023-2024. Cet élément est important puisque, à l'heure actuelle, aucune donnée n'est disponible de manière centralisée pour alimenter le cadastre.

Par ailleurs, tout échange de données demande une analyse juridique et technique et est soumis au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette analyse a été entamée il y a deux ans avec toutes les parties prenantes: les établissements de l'enseignement supérieur, les commissaires et délégués du gouvernement, l'ARES, les caisses d'allocations familiales et leurs autorités de tutelle, la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et la BCED eWBS (e-Wallonie-Bruxelles Simplification).

Pour nous, il s'agit donc de mettre cette réforme en œuvre, avec efficacité, mais aussi de nous assurer qu'elle n'entraînera pas des effets potentiellement négatifs pour les étudiants. Le dossier progresse et nous aurons certainement l'occasion d'y revenir dans les prochaines semaines.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, «tout vient à point à qui sait attendre» et je me réjouis d'entendre que le problème est en voie de résolution et que le décret «e-Paysage» permettra de simplifier les démarches. J'entends bien que cela ne se décrète pas d'un coup de baguette magique, mais qu'il est nécessaire que toute l'intendance suive.

Je me permettrai juste, Madame la Ministre, d'insister auprès de vous. Si, pour l'ARES, il n'y a pas d'économies fondamentales à faire dans ce dossier, cela constituerait pour les caisses d'allocations familiales, les parents et les étudiants un gain de temps et d'argent qui conduirait à une plus grande efficacité.

Je ne pense pas que l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et encore plus de la Région wallonne, nous permette de passer à côté d'un surcroît d'efficacité permettant de faire gagner de l'argent. Je suis cependant certain que nous allons finir par y arriver, puisque les Flamands y sont bien parvenus depuis 2007!

1.39 Question de M. John Beugnies, intitulée «Octroi d'un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants kotteurs»

M. John Beugnies (PTB). – Les étudiants kotteurs subissent de plein fouet les conséquences de la crise énergétique. Les augmentations des factures et des loyers les étouffent et elles contraignent certains à devoir choisir entre s'alimenter et se chauffer: ainsi voit-on à nouveau des étudiants faire la file devant les banques alimentaires.

Madame la Ministre, nous vous avons interpellée avant les vacances d'hiver afin de savoir si les étudiants kotteurs allaient, eux aussi, pouvoir bénéficier des primes énergétiques octroyées par le gouvernement fédéral et si, dans le cas contraire, vous alliez plaider à cet effet auprès de vos collègues fédéraux. Malheureusement, vous ne nous aviez pas donné de réponses. Je vous repose dès lors cette question: les étudiants kotteurs peuvent-ils bénéficier des aides énergétiques du gouvernement fédéral? Si tel n'est pas le cas, allez-vous plaider en ce sens?

Au-delà de cette première question, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que votre gouvernement s'engage à «octroyer un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants kotteurs». Le second volet de la réforme des bourses d'études est certes en cours, mais ce financement complémentaire serait plus que bienvenu. Fera-t-il bien partie du second volet de la réforme des allocations d'études? Si oui, à combien ce financement s'élèvera-t-il? Quand les étudiants pourront-ils espérer en bénéficier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la deuxième partie de la réforme des allocations d'études, qui devrait entrer en vigueur en 2024, est effectivement toujours en cours d'élaboration au gouvernement. Il est dès lors prématuré de vous en présenter le contenu.

Toutefois, je peux vous dire que la réflexion menée s'appuie à la fois sur les propositions émises par le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) et sur une étude économique menée par l'Université de Namur (UNamur) dans le cadre d'un projet d'examen des dépenses décidé par le gouvernement. Ce projet a pour objectif, d'une part, d'analyser le système actuel et, d'autre part, d'évaluer l'adéquation entre les montants octroyés actuellement et la réalité socioéconomique des allocataires. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux étudiants kotteurs, conformément aux engagements pris par le gouvernement dans sa DPC.

Pour ce qui est des étudiants kotteurs, je suis bien consciente que la crise énergétique a un impact sur leur situation, à l'instar de ce que vit l'ensemble de la

population. En vertu de la réglementation actuelle relative aux allocations d'études, tant les montants que les plafonds de revenus éligibles pour l'octroi d'une allocation d'études sont indexés. Pour cette année académique, l'indexation s'élève à 8,35 % par rapport à la campagne 2021-2022. Par conséquent, les montants octroyés seront sensiblement augmentés. Par ailleurs, étant donné que les revenus pris en considération cette année, c'est-à-dire les revenus 2022-2023 sont ceux de l'avertissement-extrait de rôle 2021 portant sur les revenus de 2020 – une période qui connaissait une faible inflation –, cette indexation de 8,35 % rend ainsi éligible un plus grand nombre d'allocataires.

Je rappelle également que les étudiants peuvent s'adresser aux services sociaux des établissements d'enseignement supérieur pour bénéficier d'une aide personnalisée, adaptée à leurs besoins réels.

Comme je l'ai indiqué lors de la réunion du 14 novembre 2022 de cette commission, je me suis adressée par courrier aux ministres compétents pour l'énergie, le logement, le transport et l'aide sociale afin de les sensibiliser et de connaître les décisions qui sont prises et les actions concrètes qui sont réalisées en faveur des étudiants.

De manière générale, au niveau des aides existantes, il est parfois difficile pour les étudiants d'y voir clair étant donné la multiplicité d'initiatives qui dépendent de différents acteurs. Je vous rappelle à ce sujet que mon cabinet a instauré, en collaboration avec l'administration, un site qui recense les différentes aides pouvant être octroyées aux étudiants en fonction de leurs besoins précis: www.aides-etudes.cfwb.be. Ce site reprend l'ensemble des aides pouvant être octroyées aux étudiants, en fonction de leurs besoins précis. À l'heure actuelle, il comptabilise plus de 130 000 vues, d'après les chiffres que m'a communiqués l'administration. Ces chiffres démontrent à la fois l'utilité et la visibilité de ce site internet. Je profite encore ici de l'occasion pour relayer cette information utile en espérant qu'elle soit encore mieux connue par les étudiants.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je comprends de votre réponse que l'allocation complémentaire fera peut-être partie du second volet de la réforme et qu'elle sera seulement disponible pour l'année académique 2024-2025. En pleine crise énergétique, malgré les loyers et les frais de première nécessité qui ont grimpé en raison de l'inflation, les étudiants kotteurs ne peuvent donc pas espérer de soutien de la part du gouvernement pour l'année à venir.

L'indexation des allocations d'études constitue un simple rattrapage et non une aide supplémentaire étant donné que tous les prix augmentent. Infor Jeunes signale que les loyers ont augmenté de 10 % l'année passée. Cette indexation est plus que normale, mais elle ne suffira certainement pas. Les étudiants kotteurs font, comme tout le monde, face à la crise énergétique et il est incompréhensible qu'ils soient exclus des aides fédérales. Pourquoi une telle discrimination alors qu'il s'agit de locataires comme les autres? J'entends votre réponse: vous avez

envoyé deux courriers aux ministres compétents et ces courriers sont malheureusement restés sans réponse.

J'espère que la situation spécifique des étudiants kotteurs sera prise en compte et qu'ils recevront enfin des aides énergétiques. J'espère également que vous continuerez à interpeller vos collègues du gouvernement fédéral, car il s'agit d'une situation discriminatoire qui n'est pas acceptable.

(Mme Hélène Ryckmans prend la présidence)

1.40 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Précarité menstruelle dans les établissements d'enseignement supérieur»

1.41 Question de M. John Beugnies, intitulée «“Sang Stress” – lancement du projet pilote de distribution de protections menstruelles dans les écoles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Le projet pilote «Sang stress». Les règles c'est naturel» qui a débuté dernièrement prévoit de fournir gratuitement des protections hygiéniques dans certaines écoles primaires et secondaires. Dans la première phase du projet, cinq écoles et deux internats pourront bénéficier de ce dispositif. Par la suite, de septembre à décembre, il est prévu d'étendre ce dispositif à d'autres établissements et une nouvelle extension est prévue après évaluation.

Ce projet est très important pour plusieurs raisons. Il permet d'abord d'atténuer la charge mentale que peuvent avoir les adolescentes. Il a également pour but de faire baisser l'absentéisme à l'école, car le manque de protections hygiéniques adaptées empêche les adolescentes de suivre correctement le cursus. De même, le projet prend en compte la précarité menstruelle liée au coût des protections. Dans les établissements de l'enseignement supérieur, la précarité menstruelle est également bien présente. Malgré les actions de l'ASBL BruZelle, certaines zones comme les provinces de Namur, Liège et de Luxembourg restent malheureusement sans point de collecte. Chaque étudiante devrait pourtant bénéficier d'un accès gratuit aux protections hygiéniques.

Madame la Ministre, comment comptez-vous pallier le manque de points de collecte de l'ASBL BruZelle dans les provinces de Namur, de Liège et de Luxembourg? Quels autres projets concrets permettent-ils de lutter contre la précarité menstruelle des étudiantes de l'enseignement supérieur? Où en est la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques généralisée dans les universités et hautes écoles? À l'instar de ce que votre collègue Caroline Désir a entrepris dans l'enseignement obligatoire et conformément à la résolution du 24 mars 2021 relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur, un appel à projets spécifique est-il prévu?

M. John Beugnies (PTB). – Au mois de février 2021, à l’initiative du PTB, une résolution commune aux différents partis a permis de lancer un projet pilote visant la mise à disposition gratuite des protections menstruelles dans les écoles, hautes écoles et universités. La résolution s’est concrétisée avec le projet «Sang Stress». Les règles, c’est naturel», qui sera appliqué dans cinq écoles secondaires du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Une deuxième phase du projet débutera au mois de septembre 2023 avec de nouvelles écoles et l’objectif de sensibiliser et d’installer des distributeurs dans l’ensemble des écoles de WBE. Il s’agit d’un premier pas important qui appelle surtout à la généralisation du processus à l’enseignement supérieur.

Dès lors, Madame la Ministre, pourquoi votre gouvernement n’a-t-il pas également lancé cette initiative au sein des établissements d’enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, comme le précise l’avis de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) portant sur la lutte contre la précarité étudiante et adopté par le conseil d’administration en date du 26 avril 2021, il est essentiel de «préserver l’autonomie des établissements d’enseignement supérieur afin de garantir flexibilité et souplesse dans la mise en place de dispositifs appropriés pour lutter contre la précarité étudiante.» L’ARES précise qu’il est fondamental de faire confiance aux institutions et à leurs membres du personnel pour résoudre au mieux les difficultés, car ils les appréhendent de façon très concrète et sont très proches des étudiants.

Comme j’ai déjà eu l’occasion de le dire au sein de cette assemblée, la mise en œuvre d’actions spécifiques pour lutter contre la précarité menstruelle au sein de l’enseignement supérieur est bien sûr possible et relève de l’initiative des établissements. Les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) disposent pour ce faire de subventions sociales. Pour rappel, celles-ci s’élevaient à 58 millions d’euros en 2021 et sont passées, à mon initiative, à plus de 70 millions d’euros en 2022, grâce à l’alignement complet des montants octroyés par étudiant pour les hautes écoles et les ESA avec ceux des universités. En 2023, nous poursuivons dans cette voie puisque le budget des subventions sociales sera porté à plus de 79 millions d’euros. On constate un différentiel important entre 2023 et 2021.

Comme pour toutes les politiques menées par les établissements en termes de lutte contre la précarité, les étudiants sont naturellement consultés puisque leurs représentants siègent au sein des conseils sociaux. Par ailleurs, avec mes collègues Frédéric Daerden, Caroline Désir et Bénédicte Linard, nous avons et maintenons des contacts réguliers avec l’association BruZelle. Celle-ci bénéficie d’une subvention de 60 000 euros pour développer ses activités auprès des ac-

teurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, une rencontre avec les ministres Christie Morreale et Karine Lalieux – qui ont développé des projets pilotes en Wallonie et dans les prisons – a d’ailleurs eu lieu le 5 octobre dernier afin de permettre à l’association de créer des synergies avec tous les opérateurs qui mènent des actions dans ce domaine.

Cette matière touchant tant à la santé publique qu’à l’intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté, ce sont avant tout l’autorité fédérale et les Régions qui sont compétentes. Cela explique l’action des ministres Karine Lalieux et Frank Vandenbroucke dans les prisons et dans certaines Régions du pays, ainsi que celle de la ministre Christie Morreale en collaboration avec différentes associations.

Un financement structurel des protections périodiques destinées à une population féminine précarisée – étudiante ou non – relève de ces autorités compétentes. Cela étant, grâce aux subventions sociales dont bénéficient les établissements, ceux-ci peuvent développer des mesures qui répondent au plus près à la spécificité et aux besoins de leur population étudiante. Parmi ces différentes mesures, la lutte contre la précarité menstruelle peut prendre différentes formes: mise à disposition directe des protections, aide financière permettant l’achat de ces dernières ou encore partenariats avec des associations telles que celle que j’ai mentionnée.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je constate que vous privilégiez l’autonomie des établissements et que vous avez fait le nécessaire pour l’augmentation des subventions sociales, puisque celles-ci passent de 58 millions d’euros en 2021 à 79 millions d’euros en 2023. J’ai noté que l’ASBL BruZelle avait obtenu 60 000 euros, mais je n’ai pas eu de réponse quant aux problèmes spécifiques des provinces de Namur, de Luxembourg et de Liège où l’on observe un manque criant de points de collecte.

M. John Beugnies (PTB). – Je déplore votre réponse, Madame la Ministre. Vous laissez les établissements décider en toute autonomie s’ils mettront à disposition des protections menstruelles gratuites. Une étudiante bénéficiera donc ou non de protections menstruelles en fonction de son choix d’études. Cela fait trois ans que le groupe PTB vous interroge à ce sujet, sans succès. Si les initiatives se multiplient dans l’enseignement secondaire, qu’est-ce qui vous empêche de prendre des mesures dans l’enseignement supérieur? Les exemples ne manquent pas, alors pourquoi ces initiatives ne pourraient-elles pas être prises dans toutes les universités et hautes écoles? Je me réjouis de ce premier pas fait dans la bonne direction pour WBE. Nous allons continuer le combat pour obtenir la généralisation de cette gratuité.

(M. Eddy Fontaine, vice-président, reprend la présidence)

1.42 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Cellules destinées à accueillir les signalements d’actes racistes et antisémites dans les établissements d’enseignement supérieur»

M. Sadik Köksal (DéFI). – À la suite de la dégradation, mi-décembre, d’un slogan féministe sur l’avenue Paul Héger laissant apparaître volontairement, en plein centre du campus du Solbosch de l’Université libre de Bruxelles (ULB), le sigle «SS», l’Union des étudiants juifs de Belgique (UEJB) et la Fédération de la jeunesse musulmane (FJM) ont toutes deux demandé de doter les établissements d’enseignement de cellules destinées à accueillir les signalements d’actes racistes et antisémites.

À l’université et au sein du milieu académique en général, il y a un inconfort à reconnaître qu’il peut y avoir du racisme ou de l’antisémitisme. En Belgique, par exemple et de façon non exhaustive, à l’ULB, des affiches reprenant un slogan suprémaciste blanc ont été aperçues fin 2019. En 2021, des stickers d’un parti politique d’extrême droite francophone ont été collés et, toujours en 2021, le groupe raciste, antisémite et homophobe Discord, créé par des représentants facultaires d’une université francophone, a été signalé anonymement. En 2020, à Louvain-la-Neuve cette fois, un groupe Facebook intitulé «Louvain-le-Mec» a fait scandale, non seulement par des prises de position racistes avec, notamment, une publication faisant référence au groupuscule *Schild & Vrienden* qui a connu un franc succès, mais aussi par les propos ouvertement sexistes et homophobes qui y étaient exprimés.

En 2020 encore, l’École pratique des hautes études commerciales (EPHEC) a sanctionné des étudiants pour propos racistes. En matière d’antisémitisme, sans exhaustivité également, en 2010, à l’ULB, plus particulièrement dans la faculté de Solvay, des étendards portant des croix gammées ont été dressés afin de baptiser les nouveaux étudiants. Quelques mois plus tard, un article antisémite était publié dans le journal de la faculté. En 2011, une personne a distribué, à l’entrée du bâtiment Janson, des tracts antisémites en toute impunité. En 2020, à l’*Universiteit van Gent* (UGent), un professeur et un assistant ont démissionné après un salut nazi.

À l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), en 2019, des inscriptions racistes et antisémites ont été apposées sur les murs d’un lieu d’animation fort fréquenté. Quelques mois plus tard, une croix gammée a été dessinée sur le logo du kot à projet Droits de l’Homme.

En France, d’après une enquête de 2019 de l’Union nationale des étudiants de France (UNEF), plus de quatre étudiants sur dix perçus comme «non blancs» ont été victimes de racisme lors de leurs études. Fin octobre, des symboles nazis ont été retrouvés dans un établissement d’enseignement supérieur francilien. De tels faits s’en prennent à la communauté universitaire tout entière, qui y est confrontée de plus en plus. Ce fut le cas de plusieurs écoles et universités,

comme l'Université de Nanterre, l'Université de Grenoble, l'Université de Créteil, la Haute École de commerce (HEC), le fronton de Sciences Po à Paris...

Ce phénomène contribue à banaliser la violence antisémite et sa signification historique et philosophique, alors que l'extrême droite grignote du terrain partout en Europe et dans le monde. Comme le rappelle Robin Sclafani, directrice du CEJI (*A Jewish Contribution to an Inclusive Europe*, Une contribution juive pour une Europe inclusive), «l'antisémitisme, ou toute autre forme de haine ne seront pas combattus avec une commémoration, ou un débat politique, ni même au moyen d'une multitude d'initiatives ponctuelles menées en ordre dispersé et sans lien les unes avec les autres».

Madame la Ministre, ces dernières années, les universités et hautes écoles ont été sommées de se doter de mesures spécifiques pour contrer les violences sexuelles sur les campus. Qu'avez-vous instauré pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme, depuis le début de la législature? Quel est le montant global alloué par les établissements à ce dispositif? Disposez-vous de statistiques de tous les faits racistes et antisémites ayant eu lieu dans un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de faits ont été suivis d'une plainte auprès de la police?

Quels sont les établissements pourvus d'un plan d'action spécifique en la matière? Existe-t-il un groupe de travail inter-établissements afin d'échanger les bonnes pratiques? Le cas échéant, ne serait-il pas judicieux de les mettre en commun afin de renforcer la portée des actions existantes? Quelles sont les écoles dotées de cellules destinées à accueillir les signalements d'actes racistes et antisémites? Y a-t-il des établissements ayant déjà bénéficié des subventions européennes provenant des nombreux appels à projets visant à lutter contre le racisme et l'antisémitisme? Les moyens existent, il faut inciter les hautes écoles et les universités à faire davantage le lien avec les initiatives européennes existantes. Enfin, le Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiant·es (cash-e) de l'ULB est-il habilité à accueillir les victimes de racisme et d'antisémitisme?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le détournement d'un slogan féministe au profit de l'apologie du racisme doit évidemment nous alerter. Les propos antisémites, racistes, sexistes, ne peuvent tout simplement pas être tolérés au sein de nos établissements. Des contacts ont régulièrement lieu entre mon équipe et celle du ministre Daerden, que ce soit dans le cadre de la préparation du Plan interfédéral de lutte contre le racisme ou pour le projet d'évaluation du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. La

campagne «Le racisme ne mène nulle part» qui s'adresse aux 18-35 ans a par ailleurs été diffusée dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je me permets de vous informer également de la création de l'exposition pédagogique intitulée «*Juif?*» par le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) sur les stéréotypes antisémites de l'Antiquité à nos jours, et qui est destinée à un public dès seize ans. J'ai eu l'occasion de la visiter de 23 décembre dernier. Je vous invite à en faire la promotion autour de vous, j'ai été personnellement impressionnée par sa qualité et par le travail de déconstruction des stéréotypes tels que «les juifs sont-ils riches?», «contrôlent-ils le monde et les médias?», «sont-ils responsables de la pandémie?». L'exposition retrace toute l'histoire des stéréotypes et préjugés à l'encontre de la communauté juive de l'Empire romain à nos jours. Elle est vraiment à conseiller à un public âgé de plus de seize ans.

M. Njall a très justement rappelé que la circulaire 8256 visant la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale demande à tous les établissements d'agir également vis-à-vis de la discrimination, de l'inscrire dans le règlement général des études et d'organiser des actions de prévention et de sensibilisation. Comme j'ai pu lui en faire part en répondant à une de ses questions écrites en novembre dernier, le processus d'évaluation de cette circulaire visera notamment à caractériser les faits selon différents critères de base, dont la nationalité et l'origine ethnique. Chaque établissement doit donc être vigilant grâce à une personne de contact.

Différentes organisations sont parties prenantes au comité de pilotage de l'étude dont j'ai parlé, dont Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, qui en tant qu'organisme indépendant est compétent pour relayer les remarques, les préoccupations des acteurs de terrain et associations étudiantes telles que l'UEJB ou encore la FJM. Je me suis permis de communiquer votre question à l'équipe de recherche chargée de l'étude. J'ajoute qu'à leur demande, je rencontrerai pour la deuxième fois dans le cadre de mon mandat l'UEJB ainsi que la FJM, qui sera associée à cette rencontre.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Ce qui se passe sur les campus aujourd'hui – qu'il s'agisse des différents types de harcèlement, de racisme ou d'antisémitisme – nous amène à nous positionner. Madame la Ministre, vous avez indiqué en réponse à une question précédente que vous aviez pris contact, le 16 janvier dernier, avec d'autres autorités. Une présence policière un peu plus importante sur les campus – qui sont des lieux ouverts, publics et accessibles à tous – n'est-elle pas envisageable? Les communes qui accueillent sur leur territoire des étudiants des hautes écoles et universités doivent également développer un travail de proximité: pourquoi ne pas créer des *Kō ban* – des petits commissariats – sur des campus où se croisent des milliers d'étudiants et de travailleurs? Un tel dispositif serait de nature à rassurer les uns et à dissuader les autres.

1.43 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Recherche scientifique sur l'endométriose»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons vu cet été se concrétiser une belle avancée politique, celle de la mise en lumière, à travers notre résolution de juillet, de l'endométriose et du calvaire qu'endurent les femmes qui en sont atteintes. Cette résolution est une mise en lumière politique, un signal fort. C'est une demande d'engagement de ce gouvernement à davantage sensibiliser et à mieux prendre en charge cette pathologie qui, pour rappel, touche une femme sur dix en Belgique et prend malgré tout encore cinq à dix ans avant d'être seulement diagnostiquée, et je ne parle même pas des traitements. Maintenant, il convient de passer des paroles aux actes.

Parmi les demandes adressées au gouvernement par ce Parlement, plusieurs concernent vos compétences: encourager la recherche scientifique et solliciter les autres niveaux de pouvoir compétents pour en faire de même; sensibiliser le Conseil des recteurs francophones (CRef) à mettre en place un réseau de chercheurs sur cette thématique; initier une étude officielle en concertation et en cofinancement avec les autres autorités compétentes, visant à réaliser un état complet de la situation relative à l'endométriose en Belgique, et s'assurer du suivi de cette étude au niveau de la conférence interministérielle (CIM) Santé si l'étude le préconise; sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur à la nécessité d'accorder, dans leurs programmes d'études, une attention particulière à l'endométriose et d'encourager la formation des futurs prestataires du secteur de la santé, pour développer et améliorer leurs compétences et aptitudes en matière de dépistage, de diagnostic, de prise en charge ou d'orientation des cas d'endométriose.

Trois recommandations concernent donc plutôt la recherche et la concertation entre établissements d'enseignement supérieur, la quatrième portant plus spécialement sur la formation des futurs prestataires du secteur de la santé.

Je me doute qu'en un semestre, vous n'aurez pas rayé toutes ces tâches de votre *to do list*, mais je voudrais faire le point avec vous sur la mise en route de ces engagements.

Un article paru il y a peu dans l'émission «*Les Grenades*» de la RTBF rappelait à quel point la recherche pouvait apporter des avancées significatives pour le diagnostic et le traitement de l'endométriose. Une spécialiste de l'hôpital de la Citadelle de Liège y souligne notamment qu'il est plus difficile d'obtenir des financements pour des études sur l'endométriose que pour des études en cancérologie, car l'endométriose n'est pas mortelle et que l'intérêt pour cette maladie typiquement féminine n'est apparu que très tardivement.

Madame la Ministre, comment faciliter le financement de la recherche sur l'endométriose? Qu'avez-vous mis en œuvre pour soutenir les chercheurs et chercheuses en ce sens?

Au niveau fédéral, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a tout récemment retenu ce sujet d'étude pour ses travaux de 2023, à la suite d'une suggestion de l'ASBL «Toi mon endo» – dont je salue le travail au passage. Cette étude visera à déterminer des indicateurs de qualité pour la prise en charge de l'endométriose en Belgique ou, en d'autres termes, permettra d'identifier plus facilement, pour les femmes atteintes, le meilleur parcours de soins possible par les spécialistes et cliniques spécialisées.

C'est une très bonne nouvelle. Je voulais savoir ce qu'il en était au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les sujets sont nombreux, ce n'est pas le travail qui manque. Notre résolution en mentionnait quelques-uns: les méthodes de diagnostic de l'endométriose afin de mettre au point des méthodes moins invasives de dépistage; les traitements médicaux liés à l'endométriose; les conséquences de l'endométriose sur la douleur et la fertilité, les comportements sociaux et l'état psychologique; l'impact des déterminants de la santé sur l'endométriose.

Avez-vous déjà pris contact avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à ce sujet? Avec le CRef? Avec des établissements spécifiques? Comment entendez-vous améliorer la sensibilisation à cette question dans l'enseignement supérieur? Avez-vous déjà pu porter cette thématique au sein de la CIM Santé, et par exemple y proposer le lancement d'une étude officielle afin d'obtenir une vision complète de la situation en Belgique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je partage votre intérêt pour cette thématique, car j'y suis également très sensible. Je comprends que vous souhaitiez connaître le suivi donné à la résolution parlementaire. Je rappelle toutefois qu'en Belgique, la compétence portant sur la recherche scientifique est répartie entre toutes les entités fédérées et l'autorité fédérale.

La jurisprudence veut que, dans le cadre de sa compétence en matière de recherche scientifique, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche en appui de son enseignement, pour autant qu'elle réponde à des critères d'excellence. Il n'entre donc pas dans nos prérogatives de lancer des appels à projets thématiques en matière de recherche scientifique ou encore de chercher à orienter le financement vers un secteur particulier. Ce sont le ministre fédéral de la Santé et les ministres régionaux de la Santé qui pourraient prendre des initiatives pour encourager la recherche en matière d'endométriose et saisir éventuellement l'opportunité de réaliser un état complet de la situation relative à

l'endométriose en Belgique. Certes, je participe à la CIM Santé, mais c'est uniquement à travers mes compétences en matière d'hôpitaux universitaires, qui ne touchent pas à ce type de question. Mais, naturellement, je m'engage à interroger mes collègues sur les initiatives prises en la matière dans le cadre de la CIM Santé.

Par ailleurs, nous adresserons un courrier au CRef pour le sensibiliser à la création d'un réseau de chercheurs sur cette thématique.

Vous vous interrogez sur l'opportunité de sensibiliser les établissements de l'enseignement supérieur à la nécessité d'accorder une attention particulière à l'endométriose dans leurs programmes d'études et d'encourager la formation des futurs prestataires du secteur de la santé à développer et améliorer leurs compétences et aptitudes en matière de dépistage, de diagnostic, de prise en charge ou d'orientation des cas d'endométriose. Je vous informe que l'endométriose est déjà abordée dans nos universités, en deuxième cycle de gynécologie. Il en est également fait mention dans des cours de bachelier, comme la physiopathologie de la reproduction et la pneumologie, le diagnostic des hémoptysies.

De plus, l'endométriose figure au programme des formations continues que les médecins suivent pour conserver leur accréditation. L'Université de Liège (ULiège) est particulièrement active dans la prise en charge des femmes atteintes par cette maladie. Elle a créé en son sein le *Liège University Center of Endometriosis and Reproductive Medicine* (LUCERM) afin d'offrir une approche médico-chirurgicale multidisciplinaire et optimale et elle réalise régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès des jeunes. Elle opère à travers un partenariat avec la Province de Liège.

Quant à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), ce sont des universités qui ont également bonne réputation pour la recherche clinique, la recherche fondamentale et translationnelle et la démonstration opératoire dans le domaine de l'endométriose. Je pense que nous pouvons dire que la sensibilisation est déjà fonctionnelle.

En tant que ministre de la Jeunesse, je voudrais rappeler que l'ASBL «Toi mon endo» vient d'obtenir le label de partenaire de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). L'objectif est de rendre cette maladie plus visible auprès du jeune public.

Enfin, vous avez cité une spécialiste de l'hôpital de la Citadelle de Liège qui soulignait qu'il était plus difficile d'obtenir des financements pour des études sur l'endométriose que pour des études en cancérologie. Je suppose qu'elle fait référence à des sources de financement émanant d'autres entités que la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le sujet de la recherche n'entre pas en ligne de compte dans l'évaluation des dossiers soumis à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je note qu’un courrier sera envoyé au CRef pour le sensibiliser à cette démarche. Vous rappelez ce qui existe déjà en matière d’enseignement. Il est intéressant que vous rappeliez l’importance de la recherche sur l’endométriose lorsque vous participez à la CIM Santé.

J’ai évoqué la difficulté d’obtenir des fonds pour la recherche; les biais de genre existent en effet dans le financement de la recherche de manière générale. Il est possible de faire évoluer la situation, notamment avec l’aide du secteur privé, mais aussi par le biais de notre enseignement. En effet, la recherche peut progresser et aller au-delà de ce que vous avez évoqué à travers les travaux des différentes universités déjà impliquées. La volonté d’avancer et de faire reconnaître l’endométriose progresse, ce qui est positif.

Je me réjouis de savoir que «Toi mon endo» pourra commencer une sensibilisation auprès des jeunes. Pour cela, l’association a besoin de médecins et d’unités de soins labellisées, ce qui est son objectif et ce qui sera nécessaire à terme.

1.44 Question de M. John Beugnies, intitulée «Bilan de la politique de construction des logements étudiants»

M. John Beugnies (PTB). – Pour certains étudiants, le fait de ne pas avoir de kot signifie qu’ils doivent faire quatre heures de trajet dans les transports en commun tous les jours. Cela signifie qu’ils doivent se réveiller à 5 heures du matin et qu’ils sont de retour chez eux à 20 heures.

Comme tout le monde le sait, le travail d’un étudiant ne s’arrête pas une fois qu’il a quitté l’auditoire. De plus, avec la crise et l’inflation, il est devenu de plus en plus difficile pour les étudiants de payer les loyers, les factures énergétiques et les dépenses de la vie quotidienne.

Nous vous avons déjà relayé les témoignages de certains étudiants qui doivent parfois prendre plusieurs jobs pour payer leurs études et leur loyer. D’autres sont obligés de rester chez leurs parents, quitte à subir les déplacements et les horaires que je viens d’évoquer. La précarité étudiante est en augmentation et les universités font appel aux dons privés pour aider leurs étudiants. Ce n’est évidemment pas acceptable! Ce n’est pas un luxe de pouvoir se loger à l’endroit où l’on étudie. Tous les étudiants qui le souhaitent devraient avoir un logement à leur disposition à un loyer abordable.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le gouvernement s’engage à encourager l’accès au logement étudiant, via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles». Madame la Ministre, qu’avez-vous concrètement mis en œuvre pour respecter cet engagement? Quelles mesures comptez-vous prendre d’ici la fin de cette législature?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Venant moi-même de la province de Luxembourg, je suis bien consciente de l'importance pour certains étudiants de disposer d'un kot. La DPC prévoit que le gouvernement encourage l'accès au logement étudiant.

Monsieur le Député, vous conviendrez que je ne peux intervenir directement dans un plan de construction de kots. Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de certains leviers pour encourager l'accès au logement étudiant, sans passer par un plan de construction.

Le premier levier réside dans les internats de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE); en effet, les autres logements publics dépendent des Régions et les kots gérés par les universités ne sont pas spécifiquement financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche, entamé au début de cette législature et porté de 50 à 80 millions d'euros à mon initiative, a permis d'augmenter les allocations globales des établissements et les moyens dédiés à l'entretien des infrastructures. Il permettra donc aux universités d'investir dans des logements étudiants supplémentaires.

Le deuxième levier concerne les allocations d'études et les subsides sociaux. À ce sujet, mon cabinet travaille en ce moment à la deuxième partie de la réforme des allocations d'études. Dans le cadre de nos réflexions actuelles, nous accordons une attention particulière à la situation de l'étudiant kotteur. Je vous renvoie à ce sujet aux éléments de réponse que j'ai donnés à votre question portant sur les allocations d'études. Pour rappel, la réforme est destinée à entrer en vigueur en 2024.

M. John Beugnies (PTB). – Le groupe PTB est convaincu de la nécessité de garantir des loyers accessibles pour les logements d'étudiants publics. Nous constatons d'ailleurs que les loyers des logements publics sont bien moins affectés par l'inflation que ceux des logements privés.

Selon l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'absence de partenariat avec le secteur privé lui permet justement de proposer des tarifs modérés. C'est le plus important! D'après l'UCLouvain, fournir des logements aux étudiants relève de la mission sociétale. L'objectif n'est pas de proposer des logements de luxe ou de faire du profit avec le parc immobilier. C'est tout le contraire de la logique de l'exploitation privée où les augmentations de loyers et de charges sont fréquentes!

Nous plaidons donc pour créer davantage de logements d'étudiants publics, car cela garantira aux étudiants de bénéficier d'un loyer abordable.

1.45 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Le nouveau statut d'étudiant engagé séduit à l'Université de Liège (ULiège)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Dans l'enseignement supérieur, la représentation étudiante est un élément central de la vie démocratique et de son apprentissage. Pourtant, le système de représentation est en crise et sa légitimité est remise en cause. Aujourd'hui, la représentation étudiante est souvent critiquée pour son manque de démocratie et sa complexité. À cause de cela, l'engagement des étudiants semble en baisse. Cela doit entraîner une réflexion sur les dispositions décrétales en vigueur et le statut des étudiants représentants.

Pour rappel, le décret du 21 septembre 2012 sur la participation et la représentation étudiantes dans l'enseignement supérieur encadre les droits, devoirs et missions des étudiants représentants. Ce décret ne leur accorde toutefois aucun statut particulier, alors que la représentation étudiante est un investissement dont la conciliation avec les activités d'apprentissage peut freiner l'engagement des jeunes. L'octroi d'un statut particulier, quelle que soit l'instance dans laquelle siègent les étudiants, est donc une piste de réflexion à envisager.

À la fin de 2022, l'Université de Liège (ULiège) a publié un récapitulatif des différents statuts adoptés par ses étudiants durant l'année académique. La rectrice explique que ce nouveau statut d'étudiant engagé a été créé pour «reconnaître et valoriser l'engagement intensif avéré, soit en interne dans les conseils facultaires ou académiques, soit en externe dans des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations». Le principe est d'accorder des aménagements aux étudiants concernés, en matière d'horaires et de temps de travail. Il apparaît aujourd'hui que 88 étudiants ont reçu ce statut, pour un total de 207 étudiants à statut de sportif, d'engagé, d'entrepreneur ou d'artiste reconnu par l'université.

Madame la Ministre, il me revient que vous avez interrogé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur la situation des étudiants représentants afin d'envisager des solutions pour leur statut. Qu'est-il ressorti des dernières discussions? Des pistes de réflexion ont-elles été envisagées, notamment en se basant sur les situations à l'étranger? Un incitant et une valorisation du travail des étudiants représentants ont-ils été abordés? Une généralisation du statut des étudiants représentants est-elle prévue? Aujourd'hui, il semblerait qu'il y ait des avancées importantes à l'ULiège, mais aussi à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Où en sont les différents établissements? Où en sont les travaux sur la réforme du décret «Participation» depuis les dernières discussions sur cette question? Un projet de réforme est-il attendu comme vous l'annonciez? Où en sont les discussions avec l'ARES, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et les conseils étudiants indépendants? Le dossier semble au point mort malgré les évolutions du terrain.

Enfin, comment renforcer la formation à la vie citoyenne dans nos établissements pour que les étudiants puissent s'engager dans la société, notamment à l'avenir? Quelles sont les pistes sur la table en vue de dynamiser la représentation étudiante et de revaloriser le statut des étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il y a deux mois, Monsieur le Député, vous m'avez interrogée sur ce dossier. Vous comprendrez donc que je ferai largement référence aux éléments apportés dans mes réponses fournies lors des réunions du 29 mars et du 14 novembre 2022 de notre commission.

L'étude réalisée par les services de l'administration, en collaboration avec l'ARES, ainsi que les échanges avec les interlocuteurs concernés ont permis d'identifier de nombreux aspects à prendre en considération dans le cadre de la réforme de la participation étudiante. Je pense notamment aux moyens de susciter la participation étudiante.

Vous évoquez un sacrifice des étudiants représentants, ce qui me paraît excessif, car cela relève d'un engagement volontaire. Celui-ci est également formateur, car il permet l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences et engendre de nouvelles rencontres qui forgent la vie étudiante et associative.

Comme précisé lors de notre réunion du 29 mars 2022, la question de la valorisation de cet engagement a été abordée avec les représentants étudiants et, pour rappel, ceux-ci étaient divisés sur le principe et la nature de la valorisation. En revanche, il existe une demande appuyée tant par les établissements que par les représentants étudiants pour que ces derniers soient correctement formés et informés sur leur mission. Ces éléments sont envisagés dans la réflexion en cours.

Les moyens pour susciter la participation étudiante sont au cœur de la réflexion en cours. Les établissements ont identifié un certain nombre de bonnes pratiques et, sur cet aspect, je vous renvoie à ma réponse du 29 mars 2022 dans laquelle j'ai précisé les bonnes pratiques en question.

Vous m'interrogez sur les dispositifs élaborés à l'ULiège et à l'ULB. Cependant, je dois d'emblée vous indiquer que l'évaluation du décret a mis en exergue les disparités entre les types d'établissements et selon leur taille, en ce qui concerne les moyens déployés pour encourager la participation étudiante, ou encore la relation de collaboration entre l'établissement et les représentants étudiants.

Le débat relatif à l'engagement des étudiants dans la vie citoyenne sort du strict cadre des études qui constitue la nature même du statut d'étudiant. En outre, la plupart d'entre eux n'attendent pas les études pour s'investir dans des mouvements de jeunesse ou des clubs sportifs ou pour fréquenter des infrastructures liées la jeunesse, telles que les maisons des jeunes. Dès lors, il me semble rédu-

teur de limiter l'engagement sociétal aux seules années d'études. Il existe d'ailleurs de multiples associations sur les campus qui ne font pas l'objet d'une reconnaissance décretaire.

Il relève du choix des établissements concernés de développer des bonnes pratiques pour encourager la participation étudiante en leur sein. Comme indiqué, ce besoin n'est pas mis en exergue; il divise au sein des représentants étudiants selon le type d'établissement. Pour cette raison, une approche législative ne me semble pas pertinente et soulèverait une forme d'injustice pour les étudiants qui s'engagent dans d'autres structures qui ne sont pas réglementées par le décret.

Faisant suite aux propositions de l'évaluation, il me semble davantage pertinent de travailler au développement des bonnes pratiques, à la formation des représentants étudiants ainsi qu'au respect du pluralisme et à la lisibilité du paysage de la représentation étudiante. La réflexion relative à la réforme du décret se poursuit. Je rappelle que le travail intègre des analyses juridiques, historiques et comparatives. En effet, la participation étudiante mérite une réflexion nourrie et aboutie. Je demeure toujours en attente des conclusions du congrès de la FEF qui portait précisément sur la représentation étudiante.

Le sujet reste donc d'actualité et je vous confirme ma volonté de présenter un projet de réforme avant la fin de la législature.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prends acte de la dernière partie de votre intervention où vous confirmez l'annonce d'une réforme du système.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Développement du kinball en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Vente des installations du Bois Saint-Jean», «Intégration des sourds et malentendants dans l'enseignement supérieur grâce au nouveau dictionnaire de la langue des signes» et «Suites réservées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la décision de la Cour constitutionnelle relative à l'enseignement supérieur artistique», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Joëlle Kapompole, intitulées «Décision de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) relative aux nouvelles habilitations», «Lutte contre le réchauffement climatique – réflexion relative aux déplacements des membres du personnel» et «Réforme des allocations

d'études», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Éventuelle limitation du nombre d'étudiants en psychologie et logopédie», de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Incidents sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB) faisant l'apologie du nazisme», et de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Formation à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et politisation de l'enseignement supérieur», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h40.*